

DÉLIBÉRATION N°2021-22_112
de la Commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du jeudi 30 juin 2022

18. modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations pour l'année universitaire 2022-2023.

La délibération étant présentée pour DECISION.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents : 11 Membres représentés : 10 Total : 21	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0
--	--

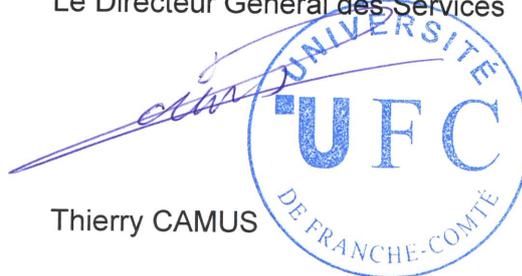
Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations pour l'année universitaire 2022-2023.

Besançon, le 30 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Thierry CAMUS



Annexe / Pièce jointe :

CLA
INSPE
ISIFC
SANTE_PASS-LAS
STAPS
UFR SJEFG
UFR ST



Modalités de contrôle des connaissances 2022 - 2023
Diplôme d'Etat Infirmier en pratique avancée 1^{ère} année

N° du semestre : (pour diplômes semestrialisés) : 1

Unités d'enseignements Eléments constitutifs (y compris les stages)	Session	Coeff	Crédits ECTS	% CC	% CT	Epreuves						
						Nature	Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Nbre (CC)	Durée (CT)	Coeff	Report CC en 2ème session
UE1 Clinique - EC Sémiologie générale - EC Pharmacologie générale - EC Système Cardiovasculaire - EC Appareil Respiratoire - EC Système nerveux - EC Reins, Voies Urinaires, Appareil Génital Masculin (RVUAGM)	1 et R	18	18	100		Examen sur tablettes (SIDES-UNESS)	Écrit Oral	CT		1h30 15mn	18	ORAL
UE2 Sciences infirmières en Pratique avancée	1 et R	6	6	100		Elaboration et argumentation d'un plan de soins type	Ecrit et oral	CC	1		6	ORAL
UE3 Langue Vivante Anglais	1 et R	3	3	50	50	Ecrit surveillé et rapports/modules à l'oral	Ecrit Rapports et modules « grammaire/vocabulaire »	CT		2h	3	ORAL de 30 min

Unités d'enseignements Eléments constitutifs (y compris les stages)	Session	Coeff	Crédits ECTS	% CC	% CT	Epreuves					
						Nature	Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Nbre (CC)	Durée (CT)	Coeff
UE4 : Méthode de travail	1 et R	3	3		100	Compétences évaluées par la plateforme PIX et niveau attendu : 10 des 12 compétences suivantes devront être validées avec le niveau 3 ou obtenir un total de 300 PIX minimum Pas de notes mais validation ou NON 1.1. Mener une recherche et une veille d'information : 3 1.2. Gérer des données : 3 1.3. Traiter des données : 3 2.1. Interagir : 3 2.2. Partager et publier : 3 2.3. Collaborer : 3 3.1. Développer des documents textuels : 3 3.2. Développer des documents multimédia : 3 3.3. Adapter les documents à leur finalité : 3 4.1. Sécuriser l'environnement numérique : 3 4.2. Protéger les données personnelles et la vie privée : 3 4.3. Protéger la santé, le bien-être et l'environnement : 3	CT		1h45	3	ECRIT sur plateforme PIX

Modalités de contrôle des connaissances 2022 - 2023
Diplôme d'Etat Infirmier en pratique avancée 1^{ère} année

N° du semestre : (pour diplômes semestrialisés) : 2

Unités d'enseignements Eléments constitutifs (y compris les stages)	Session	Coeff	Crédits ECTS	% CC	% CT	Epreuves						
						Nature	Coeff, Crédits, Report Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Nbre (CC)	Durée (CT)	Coeff	Report CC en 2 ^{ème} session session
UE5 Clinique - EC Nutrition - EC Appareil locomoteur - EC Hormono-reproduction - EC Appareil digestif	1 et R	3	3		100	Examen sur tablettes (SIDES-UNESS)	Ecrit	CT		1h	3	ORAL
							Oral			15 mn		
UE6 formation et analyse des pratiques professionnelles	1 et R	6	6	100		Elaboration et argumentation d'un projet de formation pluri professionnel	Ecrit et oral	CC	1		6	ORAL
UE7 Santé publique	1 et R	6	6	67	33	Rendu mémoire et exposé oral	Ecrit	CC	1		6	ORAL
							Oral	CT		0h45		
UE8 Recherche	1 et R	6	6	67			Ecrit : rédaction d'un protocole de recherche	CC	1		6	ORAL
				33			Oral : présentation du protocole devant jury	CC	1			
UE9 Responsabilité, éthique, législation, déontologie	1 et R	3	3	25%	75%		Participation aux cours et séminaires	CC	1	9h de TDs	3	ORAL
							Ecrit	CT	1h30			
UE 10 Stage		6	6		100	Rapport de stage par le biais du port folio et évaluation par le maître de stage	ORAL : Présentation de 2 RSPAA + journée type devant jury	CT		30 mn	6	ORAL

La compensation est organisée sur le semestre, sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux diverses unités d'enseignements, pondérées par les coefficients, dont l'échelle des valeurs est identique à celle des crédits.

La compensation s'exerce également pour l'année entre les semestres 1 et 2.

Toutefois, aucune compensation semestrielle (entre les UE) et annuelle (entre les semestres) ne s'exerce lorsque la moyenne obtenue à au moins une UE ou à un semestre est inférieure à 8/20.

A l'issue de la session 1, si la moyenne à l'année est supérieure à 10 avec note(s) éliminatoire(s) (inférieure à 8) à un élément, l'étudiant devra repasser en session 2 l'épreuve de cet élément. Si la moyenne est inférieure à 10, l'étudiant devra repasser l'ensemble des éléments dont la note est inférieure à 10.

Les compensations semestrielles et annuelles s'exercent dans un premier temps sur les résultats de premières sessions puis sur ceux de la deuxième session lorsque celle-ci a lieu.

Diplôme : DE IPA 2^{ème} année - Semestre 3 et 4 - Année universitaire : 2022/2023

UFR Santé

Mention : Pathologies chroniques

Unités d'enseignement/ Eléments constitutifs (y compris les stages)	O X F (*)	Session	Coeff	Crédits ECTS	% CC	% CT	Epreuves						
							Nature	Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Nbre (CC)	Durée (CT)	Coeff	Report CC en 2e session
UE 1 Recherche (COMMUNE) Sem.1	O	1 et R	3	3	100		RENDU MEMOIRE ET SOUTENANCE ORALE	ECRIT ET ORAL	CC			3	ORAL
UE 2 Anglais (COMMUNE) Sem.1	O	1 et R	3	3	50	50	Contrôle continu	Ecrit Rapports et modules « grammaire/vocabulaire »	CT		2h	3	ORAL de 30 min
UE 3 Bases fondamentales Sem.1	O	1 et R	6	6			Examen final SIDES 1ère session (durée 30 minutes)	QRM indépendants	CT		30 min	6	ORAL
UE 4 Clinique Sem.1	O	1 et R	14	14			Examen final SIDES 1ère session (durée 70 minutes)	QRM indépendants QRM liés type cas clinique	CT		70 min	14	ORAL
UE 5 Parcours de santé Sem.1	O	1 et R	4	4			Examen final SIDES 1ère session (durée 20 minutes)	QRM liés type cas clinique	CT		20 min	4	ORAL
UE 6 STAGE Sem.2	O	1 et R	24	24			Rendu Portfolio et soutenance	ECRIT ET ORAL	CT		Oral de 30 min	24	ORAL
UE 7 MEMOIRE Sem.2	O	1 et R	6	6			Rendu mémoire de recherche et exposé oral	ECRIT ET ORAL	CT		Oral de 45 min	6	ORAL

Diplôme : DE IPA 2^{ème} année - Semestre 3 et 4 - Année universitaire : 2022/2023

UFR Santé

Mention : Oncologie/Hématho

Unités d'enseignement/ Eléments constitutifs (y compris les stages)	O X F (*)	Session	Coeff	Crédits ECTS	% CC	% CT	Epreuves						
							Nature	Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Nbre (CC)	Durée (CT)	Coeff	Report CC en 2e session
UE 1 Recherche (COMMUNE) Sem.1	O	1 et R	3	3	100		RENDU MEMOIRE ET SOUTENANCE ORALE	ECRIT ET ORAL	CC			3	ORAL
UE 2 Anglais (COMMUNE) Sem.1	O	1 et R	3	3	50	50	Contrôle continu	Ecrit Rapports et modules « grammaire/vocabulaire »	CT		2h	3	ORAL de 30 min
UE 3 Bases fondamentales Sem.1	O	1 et R	6	6			Examen final SIDES 1ère session (durée 30 minutes)	QRM indépendants	CT		30 min	6	ORAL
UE 4 Clinique Sem.1	O	1 et R	14	14			Examen final SIDES 1ère session (durée 70 minutes)	QRM indépendants QRM liés type cas clinique	CT		70 min	14	ORAL
UE 5 Parcours de santé Sem.1	O	1 et R	4	4			Examen final SIDES 1ère session (durée 20 minutes)	QRM liés type cas clinique	CT		20 min	4	ORAL
UE 6 STAGE Sem.2	O	1 et R	24	24			Rendu Portfolio et soutenance	ECRIT ET ORAL	CT		Oral de 30 min	24	ORAL
UE 7 MEMOIRE Sem.2	O	1 et R	6	6			Rendu mémoire de recherche et exposé oral	ECRIT ET ORAL	CT		Oral de 45 min	6	ORAL

Diplôme : DE IPA 2^{ème} année - Semestre 3 et 4 - Année universitaire : 2022/2023

UFR Santé

Mention : Psychiatrie

Unités d'enseignement/ Eléments constitutifs (y compris les stages)	O X F (*)	Session	Coeff	Crédits ECTS	% CC	% CT	Epreuves						
							Nature	Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Nbre (CC)	Durée (CT)	Coeff	Report CC en 2e session
UE 1 Recherche (COMMUNE) Sem.1	O	1 et R	3	3	100		RENDU MEMOIRE ET SOUTENANCE ORALE	ECRIT ET ORAL	CC			3	ORAL
UE 2 Anglais (COMMUNE) Sem.1	O	1 et R	3	3	50	50	Contrôle continu	Ecrit Rapports et modules « grammaire/vocabulaire »	CT		2h	3	ORAL de 30 min
UE 3 Bases fondamentales Sem.1	O	1 et R	6	6			Examen final SIDES 1ère session (durée 30 minutes)	QRM indépendants	CT		30 min	6	ORAL
UE 4 Clinique Sem.1	O	1 et R	14	14			Examen final SIDES 1ère session (durée 70 minutes)	QRM indépendants QRM liés type cas clinique	CT		70 min	14	ORAL
UE 5 Parcours de santé Sem.1	O	1 et R	4	4			Examen final SIDES 1ère session (durée 20 minutes)	QRM liés type cas clinique	CT		20 min	4	ORAL
UE 6 STAGE Sem.2	O	1 et R	24	24			Rendu Portfolio et soutenance	ECRIT ET ORAL	CT		Oral de 30 min	24	ORAL
UE 7 MEMOIRE Sem.2	O	1 et R	6	6			Rendu mémoire de recherche et exposé oral	ECRIT ET ORAL	CT		Oral de 45 min	6	ORAL

Diplôme : DE IPA 2^{ème} année - Semestre 3 et 4 - Année universitaire : 2022/2023

UFR Santé

Mention : Néphrologie

Unités d'enseignement/ Eléments constitutifs (y compris les stages)	O X F (*)	Session	Coeff	Crédits ECTS	% CC	% CT	Epreuves						
							Nature	Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Nbre (CC)	Durée (CT)	Coeff	Report CC en 2e session
UE 1 Recherche (COMMUNE) Sem.1	O	1 et R	3	3	100		RENDU MEMOIRE ET SOUTENANCE ORALE	ECRIT ET ORAL	CC			3	ORAL
UE 2 Anglais (COMMUNE) Sem.1	O	1 et R	3	3	50	50	Contrôle continu	Ecrit Rapports et modules « grammaire/vocabulaire »	CT		2h	3	ORAL de 30 min
UE 3 Bases fondamentales Sem.1	O	1 et R	6	6			Examen final SIDES 1ère session (durée 30 minutes)	QRM indépendants	CT		30 min	6	ORAL
UE 4 Clinique Sem.1	O	1 et R	14	14			Examen final SIDES 1ère session (durée 70 minutes)	QRM indépendants QRM liés type cas clinique	CT		70 min	14	ORAL
UE 5 Parcours de santé Sem.1	O	1 et R	4	4			Examen final SIDES 1ère session (durée 20 minutes)	QRM liés type cas clinique	CT		20 min	4	ORAL
UE 6 STAGE Sem.2	O	1 et R	24	24			Rendu Portfolio et soutenance	ECRIT ET ORAL	CT		Oral de 30 min	24	ORAL
UE 7 MEMOIRE Sem.2	O	1 et R	6	6			Rendu mémoire de recherche et exposé oral	ECRIT ET ORAL	CT		Oral de 45 min	6	ORAL

Pour toutes les mentions

- (*) O = obligatoire
X = obligatoire à choix
F = facultatif

Indications pour remplir le tableau :

- Faire apparaître **sur deux lignes distinctes**, pour chaque élément pédagogique, les caractéristiques de chacune de deux sessions d'examen.
- Dans la dernière colonne, indiquer « NON » si pas de report partiel du CC pour la 2^e session. En revanche, si le CC est pris partiellement en considération au titre de la 2^e session, indiquer le poids du CC en 2^e session (en %) par rapport au CT. Dans ce dernier cas, il est possible d'indiquer, le cas échéant, des critères de report (*par exemple report si note ≥ 10*).

La compensation est organisée sur le semestre, sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients, dont l'échelle des valeurs est identique à celle des crédits.

La compensation s'exerce également pour l'année entre les semestres 3 et 4.

Toutefois, aucune compensation semestrielle (entre les UE) et annuelle (entre les semestres) ne s'exerce lorsque la moyenne obtenue à au moins une UE ou à un semestre est inférieure à 8/20.

A l'issue de la session 1, si la moyenne à l'année est supérieure à 10 avec note(s) éliminatoire(s) (inférieure à 8) à un élément, l'étudiant devra repasser en session 2 l'épreuve de cet élément. Si la moyenne est inférieure à 10, l'étudiant devra repasser l'ensemble des éléments dont la note est inférieure à 10.

Les compensations semestrielles et annuelles s'exercent dans un premier temps sur les résultats de premières sessions puis sur ceux de la deuxième session lorsque celle-ci a lieu.

NB : Les UE 6 Stage et UE 1 Recherche sont totalement indépendantes et en aucun cas leurs notes respectives ne se compensent.

UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE
U.F.R. SANTÉ BESANCON
19 rue Ambroise Paré - 25030 BESANCON Cedex - Télécopie : 03.81.66.55.29

ANNEE –2022-2023

MODALITES D'EXAMENS

DEUST

MODALITES D'ORGANISATION DES EXAMENS DE DEUST

Année universitaire 2022 - 2023

Pour être admis en 2ème année du Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST), les étudiants doivent :

1. Obtenir une note $\geq 10/20$ pour l'enseignement du tronc commun sur les semestres 1 et 2, soit par validation des éléments qui les composent, soit par compensation entre éléments constitutifs, UE à l'intérieur des semestres ou entre les semestres 1 et 2, sans note $< 6/20$ à l'un de ces éléments.
2. La formation en entreprise valide 10 ECTS, pour chaque semestre 1 et 2.

Unités d'enseignement de tronc commun (UE)

L'emploi de la calculatrice est autorisé selon les modèles spécifiés dans les MCC générales.

Règles concernant l'assiduité en TP : se reporter aux MCC Générales de Pharmacie

Les sessions de rattrapages sont organisées de la même manière que celles de la session 1.

- **1^{er} Semestre : S1**

Les MCC sont détaillées dans le tableaux situé en annexe de ce document.

Toutes les épreuves sont obligatoires

- **2ème Semestre : S2**

Les MCC sont détaillées dans les tableau situé en annexe de ce document.

Toutes les épreuves sont obligatoires

3. En cas de redoublement

Les UE et semestres validés, les notes de contrôle continu sous forme de « travaux pratiques » sont considérés comme définitivement acquis.



Légendes du tableau ci-après :

- O/X : Obligatoire/à choix.
- CM/TP/TD : Cours Magistraux / Travaux Pratiques / Travaux Dirigés
- CC / CT : Contrôle Continu / Contrôle Terminal
- ECTS : *European Credits Transfer System* (Système européen de transfert et d'accumulation de crédits)
- ** Les notes de TP sont reportées en 2^{ème} session, sauf si la moyenne est <6/20. Dans ce cas, une session de rattrapage est organisée en 2^{ème} session.
(pratique + interrogation écrite)

Unités d'enseignement	Formateur responsable UE	Élément constitutif	Crédit ECTS	Coefficient	Volume horaire	%CC	%CT	Contrôle terminal (CT)				Contrôle continu (CC)			
								nombre	Type (oral, écrit...)	forme	durée	nombre	nature	forme	durée
SEMESTRE 1															
UE11	FAGON	Dispensation officinale 1	4	4	31	20	80	1	Oral	Présentiel	10min de préparation, 10min d'oral	2	Écrit	Présentiel	2h
		Communication/méthologie à l'officine	0	0	10	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-
UE12	DEBOST	PAPP 1	4	4	31	20	80	1	Écrit	Présentiel	1h	3	Écrit	Présentiel	3h
UE13	PACIULLO	Microbiologie + infectiologie	5	5	48	20	80	1	Écrit	Présentiel	2h	4	Écrit	Présentiel	2h
UE14	KUENZI	Galénique 1	2	2	21	20	80	1	Écrit	Présentiel	1h	2	Écrit	Présentiel	2h
UE15	KUENZI	PM et conditionnement 1	2	2	24	20	80	1	Écrit	Présentiel	2h	2	Écrit	Présentiel	2h30
UE16	MOUGEY	Législation pharmaceutique 1	3	3	27	20	80	1	Écrit	Présentiel	1h	2	Écrit	Présentiel	2h
UE17	KUENZI	Suivi projet tutoré	0	0	4	Accompagnement projet tutoré - Pas de note : VALIDE OU NON VALIDE									
Formation en entreprise			10	10	Pas de note : VALIDE OU NON VALIDE										
SEMESTRE 2															
UE21	FAGON	Dispensation officinale 2	4	4	30	20	80	1	Oral	Présentiel	10min de préparation, 10min d'oral	2	Écrit	Présentiel	2
UE22	EL-OUAZZANI	PAPP 2	6	6	67	20	80	1	Écrit	Présentiel	2h30	3	Écrit	Présentiel	3h
		Toxicologie	1	1	10	20	80	1	Écrit	Présentiel	30min	1	Écrit	Présentiel	1h
UE23		AFGSU	1	1	10	Pas de note : VALIDE OU NON VALIDE									
UE24	VIOLLON-ABADIE	Phytothérapie	1	1	11	20	80	1	Écrit	Présentiel	30min	1	Écrit	Présentiel	40min
		Mycologie	0,5	0,5	4	0	100	1	Écrit	Présentiel	15min	0	-	-	-
		Aromathérapie	0,5	0,5	4	20	80	1	Écrit	Présentiel	15min	1	Écrit	Présentiel	20min
UE25	SCHMIDT	Botanique	1	1	10	20	80	1	Écrit	Présentiel	30min	2	Écrit	Présentiel	30min
		Pharmacognosie	1	1	9	20	80	1	Écrit	Présentiel	30min	1	Écrit	Présentiel	1h
UE26	MOUGEY	Législation pharmaceutique 2	3	3	18	20	80	1	Écrit	Présentiel	1h	2	Écrit	Présentiel	2h
UE27	KUENZI	Suivi projet tutoré	0	0	4	Accompagnement projet tutoré - Pas de note : VALIDE OU NON VALIDE									
UE28	FAGON	Législation du travail	1	1	19	20	80	1	Écrit	Présentiel	1h	2	Écrit	Présentiel	45min
Formation en entreprise			10	10	Pas de note : VALIDE OU NON VALIDE										

Diplôme : Licence Professionnelle Industries Chimiques et Pharmaceutiques

Spécialité : Gestion de production dans l'Industrie Pharmaceutique et Cosmétique PROPHARCOS

Domaine : Sciences Technologies Santé

UFR SANTE

2022/2023

Mention :

Spécialité (pour master)

Semestre n° 1

Unités d'enseignement Eléments constitutifs (y compris les stages)	O X F (*)	Session	Coefficient	Crédits	% CC	% CT	Nature	EPREUVES						
								Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Nbre	Durée	Coefficient	Report CC en rattrapage	
UE1 Initiation aux bases pharmaceutiques	0		6	6										
Elément 1	0	Session 1	2											
Connaissance de base du médicament						100	ICM	Ecrit En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CT		1 h	2		
						100	Microbiologie	Ecrit En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CT		30 min	1		
		Session Rattrapage						Oral En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CT			3		
Elément 2	0	Session 1	1											
Métrologie et sécurité					100		MPL3MSE9	Pratique En distanciel sur plateforme moodle en cas de crise sanitaire	CC			1		Oui
		Session Rattrapage						Oral En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CT			1		
Elément 3	0	Session 1	3											
Compétences de base en chimie et en sciences biologiques					100		TP VPLPUE13P9 Claire ANDRE	Rapport TP En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (exercice rendu sur plateforme électronique)	CC			0,5		Oui
					25	75		Ecrit En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (exercice rendu sur plateforme électronique)	CC CT		30 min 30 min	0,25 0,75		Oui
					100		VPLPUE13E9 Aurélie BAGUET	Ecrit En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CC			1,5		Oui
		Session Rattrapage						Oral En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CT			0,75		
Unités d'enseignement Eléments constitutifs (y compris les stages)	O X F (*)	Session	Coefficient	Crédits	% CC	% CT	Nature	EPREUVES						
								Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Nbre	Durée	Coefficient	Report CC en rattrapage	

UE2 Génie des procédés	0		6	6										
		Session 1	6		33	67	VPLPUE2EC9 B.GAUME / L.GUYOUT	Ecrit En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CT		3 h	4		
							VPLPUE2TP9	Ecrit En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CC		2	Oui		
		Session Rattrapage						Oral En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CT			4		
Unités d'enseignement Éléments constitutifs (y compris les stages)	0 X F (*)	Session	Coefficient	Crédits	% CC	% CT	Nature	EPREUVES						
								Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Nbre	Durée	Coefficient	Report CC en rattrapage	
UE3 Opérations pharmaceutiques, cosmétiques et pharmacotechnie	0		7	7										
		Session 1	7		43	57	VPLPUE3EC9 Yann PELLEQUER	Ecrit En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CT		2 h	4		
							Rapport TP VPLPUE3PE9	Ecrit En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (exercice rendu sur plateforme électronique)	CC		3	Oui		
		Session Rattrapage						Oral En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CT			4		
Unités d'enseignement Éléments constitutifs (y compris les stages)	0 X F (*)	Session	Coefficient	Crédits	% CC	% CT	Nature	EPREUVES						
								Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Nbre	Durée	Coefficient	Report CC en rattrapage	
UE4 Physicochimie et contrôle analytique des médicaments et des cosmétiques	0		6	6										
		Session 1	6		33	66	VPLPUE4EC9 Y.GUILLAUME / C.ANDRE	Ecrit En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CT		2 h	4		
							Rapport TP VPLPUE4ER9	Ecrit En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire(exercice rendu sur plateforme électronique)	CC		2	Oui		
		Session Rattrapage						Oral En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CT			4		
Unités d'enseignement Éléments constitutifs (y compris les stages)	0 X F (*)	Session	Coefficient	Crédits	% CC	% CT	Nature	EPREUVES						
								Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Nbre	Durée	Coefficient	Report CC en rattrapage	
UE5 Outils de communication	0		5	5										
Élément 1	0	Session 1	2,5		60	40	VPLPUE51E9	Ecrit En présentiel ou exercice rendu sur plateforme numérique	CT		1 h 30	1		

Anglais						Exposé + participation VPLPUE5EP9	Oral A distance en visio en cas de crise sanitaire	CC			1,5	Non
	Session Rattrapage				100		Oral En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CT			2,5	
Élément 2	0	Session 1	2,5		100	Rapport écrit + présentation orale + participation assiduité MPL3COM9	Ecrit / Oral En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CC			2,5	Non
Communication		Session Rattrapage			100		Oral En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire	CT			2,5	

Unités d'enseignement (y compris les stages)	Responsable d'UE	Élément Constitutif	Crédits ECTS	Volume Horaire (H de CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves				
									Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Durée	Coef	Report CC ou TP en session Ratt
UE 1 – 6 ECTS Biosciences	B DELBOSC	Perception visuelle	2	65H CM	O	1 et 2	100%		ECRIT (à distance en cas de crise sanitaire)	2 CC		Coef 3	
		Handicap visuel	2										
		Anatomie, physiologie oculaire du segment antérieur	2										
UE2 – 6 ECTS Optométrie	C VERZY	Prise en charge des amétropies	3	37H CM	O	1 ET 2	100%		ECRIT (à distance en cas de covid) ORAL (en présentiel en cas de covid)	2 CC		Coef 3	
		Réfraction	3	43H TP			100%			2 CC			
UE3 – 6 ECTS Optométrie avancée	C VERZY	Etude de la liaison accommodation	3	40H CM	O	1 ET 2	75%	25%	ECRIT (à distance en cas de covid) ORAL (en présentiel en cas de covid)	2CC/C T		Coef 3	
		Réfraction	3	43H TP			40%	60 %		2CC/C T			
UE4- 6ECTS Contactologie	L BORGAZZI	Technologie des lentilles de contact	4	50H CM	O		100%		ECRIT	3 CC		Coef 3	
		Contactologie	2	50H TP			100%			ORAL (en présentiel en cas de crise sanitaire)			
UE5 – 6ECTS Contactologie avancée	L BORGAZZI	Technologie avancée des lentilles de contact	4	29H CM	O		75%	25%	ECRIT (à distance en cas de covid)	3 CC/CT		Coef 3	
		Contactologie	2	25H TP			60%	40%		ORAL (en présentiel en cas de covid)			

Unités d'enseignement (y compris les stages)	Responsable d'UE	Elément constitutif	Crédits ECTS	Volume Horaire (H de CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves				
									Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Durée	Coef	Report CC ou TP en session Ratt
UE6 - 6 ECTS Génie optique	L BORGAZZI	Basse vision	1	22H CM + 17H TP	O	1 ET 2	100%		ECRIT (à distance en cas de crise sanitaire)	2 CC		Coef 3	
		Instrumentation	1										
		Equipement	4										
UE7 – 6 ECTS Communication	K MESSERLI	Anglais	2	28H CM	O	1 et 2	100%		ECRIT ECRIT ORAL (Tout à distance en cas de crise sanitaire)	1 cc		Coef 1	
		Informatique	2							1CC			
		Communication	2							1 cc			
UE8 – 6 ECTS Projet tutoré	B DELBOSC	Projet tutoré	6	61H TP	O			100%	ORAL ECRIT (à distance en cas de crise sanitaire)	1 CT		Coef 1.5	
UE9 – 6 ECTS Formation Clinique	B DELBOSC		6	40H TP	O		100%		ORAL (en présentiel en cas de crise sanitaire) ECRIT (à distance en cas de crise sanitaire)	1 CC		Coef 2	
UE 10 – 6 ECTS Stage professionnel	K MESSERLI		6		O			100%	Oral (en présentiel en cas de crise sanitaire)	2 CC		Coef 0.5	

(*) **O = obligatoire** X = obligatoire à choix

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des 10 unités d'enseignements, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

Toutefois, si l'étudiant obtient une moyenne inférieure strictement à 8 à une unité d'enseignement, ou une moyenne comprise entre : 8 (égal ou supérieur) et 10 (inférieur strictement) à deux unités enseignements distinctes, la licence professionnelle ne sera pas décernée.

ANNEE 2022-23

MODALITES DE CONTROLE DE CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

ETUDES EN VUE DU DIPLOME D'ETAT DE SAGE-FEMME

Cycle I : DIPLÔME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES (niveau licence)

Cycle II : FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES (niveau master)

CHAPITRE 1^{ER} : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} :

La maquette des enseignements répond aux directives des arrêtés du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (BO n°30 du 25 août 2011) et du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme.

L'admission en 2^{ème} année du Diplôme de Formation en Sciences Maïeutiques (DFGSMa2) est cadrée par l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité, dans un délai de trois jours ouvrés, par la communication de documents officiels (par exemple : arrêt de travail, convocation à un examen ou certificat de décès) dont l'administration universitaire apprécie la recevabilité.

Dès la troisième absence non justifiée dans une UE, le directeur de la composante de l'université peut exclure chaque usager concerné de la première session d'examen de l'UE.

Une dérogation à cette règle peut être autorisée pour les étudiants relevant du régime spécial d'études visés à la rubrique « régime d'études - régime spécial » du règlement de l'UFR. Les intéressés doivent déposer une demande écrite, assortie d'une pièce justificative, au service de la scolarité de la composante concernée, au moment de leur inscription pédagogique^{1,2}.

1. Règlement général des études et des examens 2021-22 de l'Université de Franche Comté (p.6)

2. <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/regime-special-d-etudes-rse-1081>

Article 2 : les examens

Le contrôle des connaissances et des compétences est réalisé sous la forme de contrôle continu, d'examen terminal ou d'une combinaison des deux, sous une forme présentielle (P) ou en ligne (L). La nature des épreuves (examen écrit, examen oral ou pratique, rendu d'un livrable ou restitution orale), leur durée et leur coefficient peuvent varier. Aucune dispense de ces épreuves n'est accordée. Toutefois, le directeur de la composante peut décider d'un aménagement pour prendre en compte des situations exceptionnelles.

Une UE est définitivement acquise si l'étudiant obtient une note $\geq 10/20$ au contrôle des connaissances et des compétences. L'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne (note $< 10/20$) à une ou plusieurs UE doit la ou les repasser en 2^{ème} session. Il doit obligatoirement repasser en 2^{ème} session les Eléments Constitutifs (EC) pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne. Aucune renonciation n'est possible : l'étudiant ne doit repasser que les épreuves non validées.

L'étudiant qui a obtenu la moyenne ($\geq 10/20$) à une UE avec une ou plusieurs notes éliminatoires ($< 7/20$) aux éléments constitutifs doit obligatoirement repasser en deuxième session ces éléments constitutifs.

Une note de 0 est attribuée pour toute absence à un examen de première session et/ou pour non rendu d'un livrable aux dates et heures prévues.

Les usagers ajournés en première session doivent repasser toutes les épreuves proposées en deuxième session dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

La deuxième session des semestres impairs et pairs est organisée à l'issue du semestre pair (S4, S6, S8 et S10). Les notes et résultats de la deuxième session annulent et remplacent ceux de la première session.

En 2^{ème} session, l'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne (note $< 10/20$) à une ou plusieurs UE est ajourné.

L'étudiant qui n'a pas validé une ou plusieurs UE, et qui n'est pas autorisé à s'inscrire en année supérieure, sera redoublant. Il devra obligatoirement repasser l'intégralité des UE non validées (c'est-à-dire tous les EC des UE concernées). Il garde le bénéfice des UE validées. Aucune anticipation des UE de l'année supérieure n'est autorisée pendant l'année de redoublement. Un complément de stages est alors organisé.

Pour être admis dans l'année supérieure, l'étudiant doit pour chaque semestre :

- Valider les UE spécifiques et fondamentales,
- Valider les UE de stage,
- Valider les UE optionnelles.

En DFGSMa2 et en FASMa1, le jury peut autoriser un étudiant ajourné à s'inscrire en année supérieure avec une dette d'une UE de l'année précédente.

Article 3 :

Convocation des étudiants aux examens :

Au moins 15 jours avant les épreuves, les étudiants sont convoqués aux examens par voie d'affichage sur l'Espace Numérique de Travail (ENT) de Franche-Comté. La convocation comporte l'indication de la date, de l'heure, du lieu et de la durée de chaque épreuve.

Déroulement des examens :

Les étudiants admis en salle d'examen doivent justifier de leur identité et doivent signer une feuille d'émargement en début d'épreuve. Aucun étudiant ne peut être admis à entrer dans la salle d'examen après ouverture des sujets. Aucune sortie n'est autorisée pendant la première moitié de l'épreuve, à partir de la distribution des sujets.

Toute sortie définitive est conditionnée par la remise de la copie au surveillant.

Les fraudes avérées aux examens sont régies par les textes en vigueur concernant les fraudes aux examens à l'Université de Franche-Comté. Un procès-verbal doit être établi et signé par le surveillant.

Anonymat des copies :

La correction sous anonymat s'applique à toutes les épreuves écrites.

Consultation des copies d'examen :

Les étudiants désireux de consulter leurs copies doivent en faire la demande écrite adressée par courrier postal simple au secrétariat de maïeutique.

Dans la mesure du possible, un rendez-vous leur sera donné pour la consultation dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Les copies sont mises à la disposition des étudiants pendant un an à compter de la date de publication des résultats.

Article 4 :

Un arrêté du président de l'UFC fixe la composition nominative du jury d'examen de chaque année d'étude, sur proposition du directeur des études de maïeutique, validée par le directeur de l'UFR. Le jury se réunit pour chaque année d'étude, après chaque session d'examens.

La composition des jurys d'examens est affichée sur les panneaux prévus à cet effet au moins 15 jours avant la première session d'examens.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes. Les notes et résultats individuels sont consultables par l'étudiant concerné uniquement sur l'ENT de l'établissement. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

CHAPITRE 2^{EME} : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 5 : les stages

La validation des stages est prononcée au vu du carnet de stage **complété (incluant l'analyse réflexive et le diagramme de compétences)**, par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme ou son représentant, sur avis du responsable de stage. La date limite pour le retour au département maïeutique du carnet de stage, par l'étudiant, est de 2 mois après le dernier jour de stage. Au-delà de ce délai, le stage ne sera pas validé. L'étudiant est responsable du retour au département maïeutique du carnet de stage avant les dates de jurys semestriels.

Tous les stages doivent être validés pour passer en année supérieure et pour obtenir le diplôme d'État de sage-femme.

Les schémas de stage et leurs modalités de validation varient en fonction des années (cf. modalités d'examens).

L'étudiant qui n'a pas validé un stage clinique doit le revalider en 2^{ème} session. La période de stage de 2^{ème} session, organisée sur décision du directeur de la formation ou de son représentant, n'est pas modifiable.

Article 6 : le mémoire (article 15, arrêté du 11 mars 2013)

« Les étudiants rédigent un mémoire dactylographié individuel, sous la responsabilité d'un directeur de mémoire... En fonction de leur projet professionnel, les étudiants rédigent un mémoire soit à orientation professionnelle, soit à orientation recherche... Il est en lien avec la maïeutique dans le domaine de la périnatalité et de la santé génésique des femmes. Il peut aborder notamment des aspects médicaux, sociaux, psychologiques, juridiques, déontologiques, éthiques ou historiques en prenant appui sur les méthodes et les outils de recherche enseignés.

Le mémoire donne lieu à une soutenance publique devant un jury.

Les membres du jury sont désignés par le président de l'université sur proposition du responsable de la structure assurant la formation de sage-femme et après avis de l'équipe pédagogique.

Le jury comprend au moins trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation :

- deux sages-femmes dont une sage-femme enseignante de l'équipe pédagogique ;*
- un expert du thème traité.*

Le directeur de mémoire peut être membre du jury.

Le jury est présidé par une sage-femme titulaire au minimum d'un diplôme universitaire de deuxième cycle.

Pour les étudiants inscrits en parcours recherche, le jury du mémoire est présidé par un enseignant-chercheur ou par une sage-femme titulaire d'un doctorat. »

Les modalités de validation du Mémoire en 1^{ère} session :

L'évaluation porte à la fois sur le contenu écrit et la soutenance selon une grille élaborée par l'équipe pédagogique. Le mémoire est validé après la soutenance si la note totale (écrit + soutenance) est $\geq 30/60$.

Une mention est attribuée en fonction de la note globale obtenue selon le barème suivant :

- [40 et 49 points] : mention honorable
- ≥ 50 points : mention très honorable à laquelle le jury peut associer « les félicitations du jury ».

L'étudiant qui n'a pas rendu son mémoire à la date et heure fixées, ne peut pas valider son mémoire en 1^{ère} session, et il ne peut pas se présenter à la soutenance. Il est autorisé à rendre son mémoire en deuxième session.

La soutenance comprend un temps de présentation du travail par l'étudiant et un temps d'échanges avec le jury. **Le succès de la soutenance conditionne l'obtention du Diplôme d'Etat de sage-femme.**

L'étudiant admis à soutenir son mémoire et qui ne se présente pas à la soutenance, se voit attribuer la note de zéro pour l'ensemble du mémoire ; il est admis à passer en deuxième session.

Les modalités de validation de l'UE mémoire de 2^{ème} session sont les mêmes qu'en 1^{ère} session. Par contre, aucune mention n'est attribuée.

L'étudiant qui n'a pas rendu son mémoire à la date et heure fixées pour la 2^{ème} session, ne peut pas valider son mémoire et ne peut pas se présenter à la soutenance. Il est autorisé à rendre son mémoire l'année universitaire suivante et devra s'acquitter d'une nouvelle inscription.

Article 7 : Les UE libres (UEL)

Les UEL sont des enseignements que les étudiants peuvent suivre en plus des UE de leur formation, sur leur temps personnel. Une fois acquise, l'UEL ne peut pas être suivie une nouvelle fois au cours du cursus de l'utilisateur. Les modalités de fonctionnement et de contrôle des connaissances et des compétences des UEL sont précisées dans des tableaux récapitulatifs (mis en ligne à chaque début d'année sur l'ENT). L'organisation de ces parcours ne relève pas du département de maïeutique. Il ne peut être tenu pour responsable.

Certaines UEL peuvent justifier de frais supplémentaires.

- Le parcours recherche :

La possibilité de suivre un parcours recherche est proposée à partir de la 2^{ème} année du DFGSMa. Ce parcours est mutualisé avec l'UFR SCIENCES DE LA SANTE dans le cadre du master 1 de Santé Publique (SP). Les modalités de validation de ces UE sont définies dans les MCC du master de SP. Pour les cours et examens conduits et organisés pour ce Master, il revient à l'étudiant de consulter régulièrement les informations de l'UFR SCIENCES DE LA SANTE, pour prévenir les modifications. Pour l'étudiant inscrit dans ce parcours, une semaine de stage d'une UE Clinique peut être libérée pour le travail personnel, sur demande de l'étudiant, en début d'année universitaire.

- L'UE initiation à la Lecture Critique d'Articles (LCA) :

Proposée en 3^{ème} année du DFGSMa (S6), elle est mutualisée avec les étudiants de DFGSM3. Les modalités de validation sont définies dans les modalités de contrôle de connaissances et des compétences de P3.

- Le parcours éthique :

La possibilité de suivre un parcours éthique est proposée à partir de FASMa 1 (Maïeutique 4). Ce parcours est mutualisé avec d'autres professions de santé dans le cadre du DU d'éthique.

Article 8 : le certificat de synthèse clinique (article 17, arrêté du 11 mars 2013)

Un certificat de synthèse clinique et thérapeutique est organisé au cours de la dernière année de formation. Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises lors du second cycle par les étudiants et leur capacité à synthétiser leurs connaissances.

Il peut se présenter sous différentes formes.

L'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne (note <10/20) doit le repasser en 2^{ème} session. L'épreuve de 2^{ème} session est organisée dans les mêmes conditions que celles de la 1^{ère} session. Sa validation conditionne l'obtention du Diplôme d'Etat de sage-femme.

Article 9 : diplôme d'état (article 15, arrêté du 11 mars 2013)

Le diplôme d'Etat de sage-femme est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements (UE spécifiques et fondamentales, UE optionnelles, AFGSU, PIX) et des stages correspondants aux deux cycles de formation
- validé le certificat de synthèse clinique et thérapeutique
- et soutenu leur mémoire avec succès.

ANNEE 2022-23

MODALITES DE CONTROLE DE CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

ETUDES EN VUE DU DIPLOME D'ETAT DE SAGE-FEMME

Cycle I : DIPLÔME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES 2^{ème} année (DFGSMa2)

Semestres 3 et 4

Textes de référence :

- *Arrêté du 19/07/2011 relatif au diplôme de formation générale en sciences maïeutiques*
- *BO n°30 du 25 août 2011*

Le département de maïeutique ne peut être tenu responsable des modifications de cours et d'examens organisés par l'UFR des sciences de la SANTE. Il revient à l'étudiant de consulter régulièrement les informations sur l'ENT.

Le PIX permet d'évaluer en ligne les compétences numériques des étudiants. Il est organisé durant la DGFSMa2. La certification des compétences doit être validée avant la fin de la DGFSMa3.

1 Les Unités d'Enseignements (UE) du tronc commun

Tableau I : Les UE spécifiques et fondamentales S3

Unités d'enseignement		Coefficient	ECTS	MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
UE 1 : Obstétrique				
UE 1A	EC Obstétrique	1	3 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
UE 2 : Pédiatrie				
UE 2A	EC Pédiatrie	1	2 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
UE3 : Gynécologie				
UE 3A	EC Gynécologie	1	2 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
UE 4 : Santé, Société, Humanité, Droit et Législation				
UE 4A	EC SSH	1	3 ECTS	Participation et assiduité*
	EC Droit et législation	1		Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
UE 5 : Apprentissage et Evaluation des Pratiques Professionnelles				
UE 5A	EC Apprentissage des pratiques professionnelles	1	7 ECTS	Contrôle Continu : rendu de livrable et restitution orale en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire
	EC Evaluation des Pratiques Professionnelles	2		Contrôle terminal : examen pratique (ECOS) en présentiel (P) de 30 minutes ou examen oral de 30 minutes (L) en cas de crise sanitaire
UE 6 : Démarche de recherche – Santé Publique				
UE 6A	EC Informatique	1	2 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
	EC Démarche de recherche	1		Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen pratique – durée 1 heure
UE 7 : Connaissances Fondamentales				
UE 7A	EC PAB* (Pharmacologie Anatomie Pathologique Biologie Cellulaire)	1	5 ECTS	Contrôle terminal : en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
	EC Génétique*	1		Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure

EC = Elément Constitutif ; ECOS = Examen Clinique Objectif Structuré

* Session 1 : une seule absence justifiée à l'un des ateliers est autorisée (exception faite de toute situation particulière à l'appréciation du directeur de la structure ou son représentant) ; session de rattrapage : rendu d'un livrable en juin 2023.

Tableau II : Les UE spécifiques et fondamentales S4

Unités d'enseignement		Coefficient	ECTS	MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
UE 1 : Obstétrique				
UE 1B	EC Obstétrique	1	4 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 2 heures
UE 2 : Pédiatrie				
UE 2B	EC Pédiatrie	1	1 ECTS	Contrôle terminal : en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
UE 4 : Santé, Société, Humanité - Droit et Législation				
UE 4B	EC SSH	1	2 ECTS	Contrôle terminal : en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
UE 5 : Apprentissage et Evaluation des Pratiques Professionnelles				
UE 5B	EC Apprentissage des pratiques professionnelles	1	4 ECTS	Contrôle Continu : rendu de livrable et restitution orale en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire
	EC Evaluation des Pratiques Professionnelles	2		Contrôle terminal en présentiel (P), examen pratique (ECOS) de 30 minutes ou examen oral de 30 minutes en ligne (L) en cas de crise sanitaire
UE 6 : Démarche de recherche – Santé Publique				
UE 6B	EC Démarche de recherche	1	3 ECTS	Contrôle terminal : rendu d'un livrable
	EC Anglais	1		Contrôle Continu : Examen pratique sur plateforme numérique et Examen écrit en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire
UE 7 : Connaissances fondamentales				
UE 7B	EC Embryologie*	1	4 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 30 minutes
	EC TSI (<i>Tissu Sanguin et Système Immunologie</i>) *	1		Contrôle Continu en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Deux examens écrits d'une durée de 30 minutes chacun

EC = Elément Constitutif ; ECOS = Examen Clinique Objectif Structuré

* = mutualisation partielle des cours au sein l'UFR SCIENCES DE LA SANTE (l'organisation dépend du calendrier de l'UFR SCIENCES DE LA SANTE)

2 Les unités d'enseignement optionnelles (UEO)

Chaque semestre, l'étudiant choisit une UE optionnelle qui doit être différente de la précédente.

Tableau III : les UE optionnelles DGFSMa2 première session

Semestre	UE optionnelles	ECTS	Mode de validation
S3	UE PNP (Préparation à la naissance et à la parentalité)	2 ECTS	Contrôle terminal : examen oral durée 15 minutes
	UE Communication	2 ECTS	Contrôle terminal : examen oral durée 15 minutes
S4	UE PNP (Préparation à la naissance et à la parentalité)	2 ECTS	Contrôle terminal : examen oral durée 15 minutes
	UE Communication	2 ECTS	Contrôle terminal : examen oral durée 15 minutes

3 Les stages

Tableau III : Les UE de stages 1^{ère} session

Semestre	UE Clinique	ECTS	Mode de validation
S3	UE C1*	4 ECTS	Rendu d'un livrable
S4	UE C2	1 ECTS	Rendu d'un livrable
	UE C3	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences
	UE C4	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences
	UE C5	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences

* : mutualisation avec l'UFR SCIENCES DE LA SANTE. L'organisation du stage dépend du calendrier de P2.

4 Deuxième session

Les modalités de validation des UE spécifiques et fondamentales en 2^{ème} session sont les mêmes qu'en 1^{ère} session, à l'exception de l'UE 4A « Santé, société, humanité, droit et législation » - EC SSH en S3 : la 2^{ème} session sera validée par un livrable.

L'étudiant revalide la même UE optionnelle que celle choisie et non validée en 1^{ère} session.

Les modalités de validation en 2^{ème} session d'une UE optionnelle sont les mêmes qu'en première session.

L'étudiant qui n'a pas validé une UE de stage en S3 ou S4 doit la revalider en 2^{ème} session.

La validation des UE cliniques en deuxième session consiste en une semaine de stage validée par le livret d'acquisition et une épreuve orale de 30 minutes notée sur 20 points. La validation du stage de 2^{ème} session est prononcée au vu du carnet de stage et de l'épreuve orale par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme ou son représentant, sur avis du responsable de stage.

Deux UE de stage peuvent être revalidées en 2^{ème} session (une par semestre). A titre exceptionnel, si un 3^{ème} stage n'est pas validé pour absence justifiée liée à la crise sanitaire, celui-ci pourra être validé en 2^{ème} session selon les mêmes modalités de 2^{ème} session que les autres UE cliniques.

La période de stage de 2^{ème} session, organisée sur décision du directeur de la formation ou de son représentant, n'est pas modifiable.

ANNEE 2022-23

MODALITES DE CONTROLE DE CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

ETUDES EN VUE DU DIPLOME D'ETAT DE SAGE-FEMME

Cycle I : DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES 3^{ème} année (DFGSMa3)

Semestres 5 et 6

Textes de référence :

- *Arrêté du 19/07/2011 relatif au diplôme de formation générale en sciences maïeutiques*
- *BO n°30 du 25 août 2011*

Le département de maïeutique ne peut être tenu responsable des modifications de cours et d'examens organisés par l'UFR des sciences de la SANTE. Il revient à l'étudiant de consulter régulièrement les informations sur l'ENT.

Le PIX permet d'évaluer en ligne les compétences numériques des étudiants. Il est organisé durant la DGFSMa2. La certification des compétences doit être validée avant la fin de la DGFSMa3.

1 Les Unités d'Enseignement du tronc commun

Tableau I : Les UE spécifiques et fondamentales S5

Unités d'enseignement		Coefficient	ECTS	MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
UE 1 : Obstétrique				
UE 1A	EC Obstétrique	1	4 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou examen oral de 30 minutes en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit d'une durée de 1 heure
	EC Pathologies associées à la grossesse	1		Contrôle terminal en présentiel (P) ou examen oral de 30 minutes en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit d'une durée de 1 heure
UE 2 : Pédiatrie				
UE 2A	EC Pédiatrie	1	2 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
UE4 : Santé, Société, Humanité - Droit et Législation				
UE 4A	EC Droit	1	3 ECTS	Contrôle terminal en présentiel ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
	EC Ethique	1		Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen oral – durée 30 minutes
UE 5 : Apprentissage et Evaluation des Pratiques Professionnelles				
UE 5 A	EC Evaluation des Pratiques Professionnelles	1	4 ECTS	Contrôle terminal: examen pratique (ECOS) de 30 minutes en présentiel (P) ou examen oral de 20 minutes en ligne (L) en cas de crise sanitaire
UE 6 : Démarche de recherche – Santé Publique				
UE 6A	EC Synthèse de littérature	1	2 ECTS	Contrôle terminal : Rendu d'un livrable
UE 7 : Connaissances Fondamentales				
UE 7A	EC Organisation morphologique et fonctionnelle des différents systèmes	1	4 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure

EC = Elément Constitutif ; ECOS = Examen Clinique Objectif Structuré

Tableau II : Les UE spécifiques et fondamentales S6

Unités d'enseignement	Coefficient	ECTS	MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
UE 4 : Santé, Société, Humanité, Droit et Législation			
UE 4B	EC Droit pénal	1	2 ECTS
	EC Sociologie	1	
Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure			
Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure			
UE 5 : Apprentissage et Evaluation des Pratiques Professionnelles			
UE 5B	EC Apprentissage du raisonnement clinique	1	1 ECTS
	EC Evaluation des Pratiques Professionnelles	2	
Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 2 heures			
Contrôle terminal : Examen pratique d'une durée de 1h30 en présentiel (P) ou recueil de données et présentation orale d'une durée de 1 heure en ligne (L) en cas de crise sanitaire			
UE 6 : Démarche de recherche – Santé Publique			
UE 6B	EC Santé publique*	1	7 ECTS
	EC démarche de recherche	2	
	EC Anglais	1	
Contrôle continu en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Deux examens écrits d'une durée de 30 minutes chacun			
Contrôle terminal : Rendu d'un livrable			
Contrôle terminal : Plateforme numérique			
UE 7 : Connaissances fondamentales			
UE 7B	EC Bactériologie	1	3 ECTS
	EC Virologie, parasitologie	1	
Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure			
Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure			

EC = Elément Constitutif

* : mutualisation avec l'UFR SCIENCES DE LA SANTE. L'organisation des cours et dates d'examens dépendent du calendrier de P2 et P3.

2 Les unités d'enseignement optionnelles (UEO)

Chaque semestre, l'étudiant choisit une UE optionnelle qui doit être différente de la précédente.

Tableau III : Les UE optionnelles proposées

Semestre	UE optionnelles	ECTS	Mode de validation
S5	UE Préparation à la naissance	2 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen oral de 30 minutes
	UE Préparation à la naissance travail corporel	2 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen oral de 15 minutes
S6	UE Préparation à la naissance	2 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen oral de 30 minutes
	UE Intervention pédagogique	2 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Restitution orale de 2h00

3 Les Stages

Tableau IV : Les UE de stages 1^{ère} session S5

UE Clinique	ECTS	Mode de validation
UE C1	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences
UE C2	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences
UE C3	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences

Tableau V : Les UE de stages 1^{ère} session S6

UE Clinique	ECTS	Mode de validation
UE C4	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences
UE C5	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences
UE C6	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences
UE C7	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences
UE C8	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences

4 Deuxième session

Les modalités de validation des UE spécifiques et fondamentales en 2^{ème} session sont les mêmes qu'en 1^{ère} session, à l'exception de l'UE 3 « Santé, société, humanité, droit et législation » - EC éthique en S5 : la validation de la 2^{ème} session consiste en une restitution orale de 15 min.

L'étudiant revalide la même UE optionnelle que celle choisie et non validée en 1^{ère} session.

Les modalités de validation en 2^{ème} session d'une UE optionnelle, consistent en une restitution orale de 15 minutes.

L'étudiant qui n'a pas validé une UE de stage en S5 ou S6 doit la revalider en 2^{ème} session.

Deux UE de stage sur les huit de l'année universitaire peuvent être revalidées en 2^{ème} session (une par semestre). A titre exceptionnel, si un 3^{ème} stage n'est pas validé pour absence justifiée liée à la crise sanitaire, celui-ci pourra être validé en 2^{ème} session selon les mêmes modalités de 2^{ème} session que les autres UE cliniques.

La validation d'une UE clinique en 2^{ème} session consiste en une semaine de stage validée par le carnet de stage et d'une épreuve constituée d'une mise en situation professionnelle (MSP) avec un examen oral. La validation du stage de 2^{ème} session est prononcée au vu du carnet de stage et de l'épreuve par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme ou son représentant, sur avis du responsable de stage.

La période de stage de 2^{ème} session, organisée sur décision du directeur de la formation ou de son représentant, n'est pas modifiable.

ANNEE 2022-23

MODALITES DE CONTROLE DE CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

ETUDES EN VUE DU DIPLOME D'ETAT DE SAGE-FEMME

Cycle II : FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES 1ère année (FASMa1)

Semestres 7 et 8

Texte de référence :

- *Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme*

Le département de maïeutique ne peut être tenu responsable des modifications de cours et d'examens organisés par l'UFR des sciences de la SANTE. Il revient à l'étudiant de consulter régulièrement les informations sur l'ENT.

Selon l'article 20 de l'arrêté du 11 mars 2013 « Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme ».

1 Les Unités d'Enseignements (UE) du tronc commun

Tableau I : Les UE spécifiques et fondamentales S7

Unités d'enseignement		Coefficient	ECTS	MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
UE 1 : Obstétrique				
UE 1A	EC Obstétrique-DAN	1	7 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
	EC Maïeutique	1		Contrôle terminal en présentiel (P) ou examen oral en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen pratique (ECOS) – durée 45 min
UE 2 : Pédiatrie				
UE 2A	EC Néonatalogie Pédiatrie	1	5 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
UE 3 : Gynécologie				
UE 3A	EC Gynécologie-AMP	1	4 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
	EC Santé génésique	1		Contrôle terminal en présentiel (P) ou examen oral en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen pratique (ECOS) – durée 30 min
UE 6 : Démarche de recherche – Santé Publique				
UE 6A	EC Recherche - Mémoire	1	4 ECTS	Contrôle continu : en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit et restitution orale de 10 minutes
	EC Santé publique - service sanitaire*	1	1 ECTS	Assiduité : présence au séminaire*

EC = Elément Constitutif ; ECOS = Examen Clinique Objectif Structuré ;

* cf p.21

*Le Service Sanitaire des Etudiants en Santé :

Le SSES en Franche-Comté implique l'ensemble des étudiants des filières santé : 2^{ème} année soins infirmiers, 3^{ème} année médecine, 4^{ème} année kinésithérapie, 4^{ème} année maïeutique et 5^{ème} année de pharmacie. Il se déroule en 2 temps :

- Temps 1 – 1 ECTS :
 - o Formation théorique des étudiants à la prévention et à la préparation de l'action
 - Période : septembre 2022
 - o Séminaire – Repères pratiques pour les actions du SSES
 - 7 octobre 2022

- Temps 2 – 6 ECTS :
 - o Préparation, réalisation, évaluation de l'action de prévention ;
 - Période : octobre 2022 – mars 2023

La validation du SSES comprend :

- Temps 1 :
 - o Session 1 : présence au séminaire
 - En cas d'absence justifiée** : appropriation des supports de présentation du séminaire (audio, pdf) avant la 1^{ère} session de regroupement ;
 - o Session de rattrapage :
 - Oral sous la forme de questions (tirage au sort, temps de préparation = 10 minutes + temps de restitution = 10 minutes) ;
 - A programmer au printemps à une date commune à toutes les filières en santé concernées (dans la mesure du possible).

- Temps 2 :
 - o Session 1 :
 - La participation aux sessions de regroupement N°1, 2, 3, prérequis pour la réalisation de l'action de prévention primaire ou de promotion de la santé en mars 2023 ;
 - La réalisation de l'action de prévention primaire ou de promotion de la santé, prérequis pour la participation à la session de regroupement N°4 ;
 - La participation à la session de regroupement N°4 ;
 - La participation aux différentes évaluations proposées ;
 - L'assiduité et l'implication de l'étudiant ;
 - o Une seule absence justifiée* à l'une des 4 sessions de regroupement est autorisée (exception faite de toute situation particulière à l'appréciation du référent pédagogique) ;
 - o Session de rattrapage :
 - Selon, réalisation d'une action de prévention primaire ou de promotion de la santé ou oral sous la forme d'un retour d'expérience et analyse critique de la démarche projet (15 minutes de présentation, 15 minutes de discussion avec les membres du jury pluriprofessionnel) ;
 - A programmer en juin 2023.

Un jury « SSES » constitué des référents pédagogiques se réunira au décours des temps 1 et 2 pour délibérer.

**transmission d'un certificat médical si absence pour raison médicale, justificatif validé par le référent pédagogique si absence pour une autre raison.

Tableau II : Les UE spécifiques et fondamentales S8

Unités d'enseignement	Coefficient	ECTS	MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
UE 1 : Obstétrique			
UE 1B	EC Obstétrique-DAN	1	2 ECTS
Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure			
UE 3 : Gynécologie			
UE 3B	EC Santé génésique	1	2 ECTS
Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure			
UE 4 : Santé, Société, Humanité - Droit et Législation			
UE 4B	EC Sciences humaines et sociales	1	2 ECTS
Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Restitution orale			
UE 6 : Démarche de recherche – Santé Publique			
UE 6B	EC Langue étrangère Anglais	1	3 ECTS
	EC Recherche - Mémoire	1	Contrôle continu : Rendu de deux livrables
	EC Santé publique – service sanitaire*	1	6 ECTS
Participation et assiduité**			

* : mutualisation avec l'UFR SCIENCES DE LA SANTE. L'organisation de l'EC dépend du calendrier de l'UFR SCIENCES DE LA SANTE.

** : cf p21.

EC = Elément Constitutif

2 Les stages

Tableau III : Les UE de stages 1^{ère} session S7

UE Clinique	ECTS	Mode de validation : carnet de stage
UE C1	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UE C2	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UE C3	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs

Tableau IV : Les UE de stages 1^{ère} session S8

UE Clinique	ECTS	Mode de validation : carnet de stage
UE C4	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UE C5	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UE C6	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UE C7	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UE C8	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs

3 Deuxième session

Les modalités de validation des UE spécifiques et fondamentales en 2^{ème} session sont les mêmes qu'en 1^{ère} session, à l'exception des épreuves suivantes :

Tableau IV : Modalités de validation en 2^{ème} session de l'UE 6A de S7 et 6B de S8

SEMESTRE	UE	EC	Coefficient	ECTS	Modalités de contrôle des connaissances
S7	6A	EC Recherche-Mémoire	1	4 ECTS	Rendu d'un livrable
		EC Santé publique – service sanitaire*	1	1 ECTS	Examen oral
S8	6B	EC Santé publique – service sanitaire*	1	6 ECTS	Examen oral

* Les modalités de rattrapage des UE mutualisées avec l'UFR SCIENCES DE LA SANTE dépendent de l'organisation choisie par l'UFR SCIENCES DE LA SANTE (cf p21).

EC = Elément Constitutif

L'étudiant qui n'a pas validé une UE de stage en S7 ou S8 doit la revalider en 2^{ème} session.

Deux UE de stage sur les huit de l'année universitaire peuvent être revalidées en 2^{ème} session (une par semestre). A titre exceptionnel, si un 3^{ème} stage n'est pas validé pour absence justifiée liée à la crise sanitaire, celui-ci pourra être validé en 2^{ème} session selon les mêmes modalités de 2^{ème} session que les autres UE cliniques.

La validation d'une UE clinique en 2^{ème} session consiste en une semaine de stage validée par le livret d'acquisition ou la grille de validation par objectifs et un examen oral. La validation du stage de 2^{ème} session est prononcée au vu du carnet de stage ou la grille de validation par objectifs et de l'épreuve par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme ou son représentant, sur avis du responsable de stage.

La période de stage de 2^{ème} session, organisée sur décision du directeur de la formation ou de son représentant, n'est pas modifiable.

ANNEE 2022-23

MODALITES DE CONTROLE DE CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

ETUDES EN VUE DU DIPLOME D'ETAT DE SAGE-FEMME

Cycle II : FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES 2ème année (FASMa2)

Semestres 9 et 10

Texte de référence :

- *Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme*

Le département de maïeutique ne peut être tenu responsable des modifications de cours et d'examens organisés par l'UFR des sciences de la SANTE. Il revient à l'étudiant de consulter régulièrement les informations sur l'ENT.

Selon l'article 20 de l'arrêté du 11 mars 2013 « Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme ».

1 Les Unités d'enseignement (UE) du tronc commun

Tableau I : Les UE spécifiques et fondamentales S9

Unités d'enseignement		Coefficient	ECTS	MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
UE 1 : Obstétrique				
UE 1A	EC Apprentissage du raisonnement clinique	1	5 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 2 heures
UE 3 : Gynécologie				
UE 3A	EC Sexologie - Santé génésique des femmes et gynécologie	1	5 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
UE 6 : Démarche de recherche – Santé Publique				
UE 6A	EC Recherche- Mémoire	1	5 ECTS	Contrôle continu : en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit et restitution orale

EC = Élément Constitutif

Tableau II : Les UE spécifiques et fondamentales S10

Unités d'enseignement	Coefficient	ECTS	MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
UE 1 : Obstétrique			
UE 1B	EC Obstétrique	1	4 ECTS Contrôle terminal : Examen oral de 30 minutes en présentiel (P) en ligne (L) en cas de crise sanitaire
UE2 : Pédiatrie			
UE 2B	EC Pédiatrie	1	4 ECTS Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
	EC Néonatalogie	1	
UE 4 : Santé, Société, Humanité - Droit et Législation			
UE 4B	EC Management - Législation professionnelle	1	4 ECTS Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
	EC Economie de la santé - Ethique	1	
UE 8 : Certificat de synthèse clinique et thérapeutique			
UE 8B	CSCT	1	1 ECTS Examen pratique d'une durée de 2h30 sur S9 ou S10

EC = Élément Constitutif

2 Les unités d'enseignement optionnelles (UEO)

L'étudiant choisit 1 UE optionnelle au deuxième semestre, en fonction de son parcours personnalisé.

Tableau III : Les UE optionnelles de S10

Semestre	UE optionnelles	ECTS	Mode de validation
S10	UE Education thérapeutique du patient	2 ECTS	Contrôle terminal : assiduité* et rendu d'un livrable ou rendu d'un livrable en cas de crise sanitaire
	UE Interdisciplinarité	2 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen oral – durée 15 min

*assiduité : présence en stage

La participation à l'UE éducation thérapeutique du patient peut permettre la délivrance du certificat ETP 40 heures sous réserve de :

- La participation à l'ensemble des sessions de regroupement
- La réalisation d'un stage de 14 heures
- Le rendu d'un carnet de route

3 Les stages

Tableau IV : Les UE de stages 1^{ère} session S9

UE Clinique	ECTS	Mode de validation : carnet de stage
UEC1	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UEC2	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UE C3	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UE C4	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UE C5	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs

Tableau V : Les UE de stages 1^{ère} session S10

UE Clinique	ECTS	Mode de validation : carnet de stage
UE C6	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UE C7	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UE C8	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UE C9	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UE C10	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs

4 Deuxième session

Les modalités de validation des UE spécifiques et fondamentales en 2^{ème} session sont les mêmes qu'en 1^{ère} session, à l'exception de l'épreuve suivante :

Tableau V : Modalités de validation en 2^{ème} session de l'UE 6A de S9

SEMESTRE	UE	EC	Coefficient	ECTS	Modalités de contrôle des connaissances
S9	6A	EC Recherche-Mémoire	1	5 ECTS	Rendu d'un livrable

EC = Élément Constitutif

L'étudiant revalide la même UE optionnelle que celle choisie et non validée en 1^{ère} session.

Les modalités de validation en 2^{ème} session d'une UE optionnelle sont identiques à celles de la première session.

L'étudiant qui n'a pas validé une UE de stage en S9 ou S10 doit la revalider en 2^{ème} session.

Deux UE de stage sur les dix de l'année universitaire peuvent être revalidées en 2^{ème} session (une par semestre). A titre exceptionnel, si un 3^{ème} stage n'est pas validé pour absence justifiée liée à la crise sanitaire, celui-ci pourra être validé en 2^{ème} session selon les mêmes modalités de 2^{ème} session que les autres UE cliniques.

La validation d'une UE clinique en 2^{ème} session consiste en une semaine de stage validée par le livret d'acquisition ou la grille de validation par objectifs et la rédaction d'un rapport réflexif. La validation du stage de 2^{ème} session est prononcée au vu du carnet de stage et du rapport par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme ou son représentant, sur avis du responsable de stage.

La période de stage de 2^{ème} session, organisée sur décision du directeur de la formation ou de son représentant, n'est pas modifiable.

Besançon, le

La Directrice par intérim du département maïeutique Le Directeur de l'UFR des Sciences de la Santé

MASTER 2^{ème} ANNEE – MENTION SANTÉ RELATION HOTE GREFFON (RHG) Interactions Immunitaires et Ingénierie Cellulaire

Diplôme co-accrédité avec l'université de Bourgogne et l'université Paris-Saclay
En partenariat avec les universités de Limoges - Poitiers - Tours,
et l'Établissement Français du Sang de Bourgogne Franche-Comté

Avec le soutien de la  , de la  et de la 

Année Universitaire 2022-2023



MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

Dispositions générales :

Les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par le CA de l'université sont applicables au master 2 RHG.

Communications des Modalités de Contrôle des Connaissances :

Les informations destinées aux étudiants, concernant les Modalités de Contrôle des Connaissances (M.C.C.), sont communiquées par voie d'affichage, aux emplacements prévus pour les différentes années d'études.

Absence en contrôle continu : Modalités de fonctionnement :

En cas d'absence justifiée une évaluation (écrite ou orale) peut-être mise en place et remplacera le contrôle continu sur présentation d'un justificatif d'absence.

En cas d'absence non justifiée, aucun rattrapage. Le résultat sera défaillant à l'épreuve.

Organisation des examens :

Il y a deux sessions d'examens écrits annuelles : (Une convocation individuelle est envoyée aux étudiants).

- 1^{ère} session : en janvier pour les UE du premier semestre.
- Session de rattrapage : en mars pour les épreuves du 1^{er} semestre.

Les examens ont lieu à l'UFR Santé de Besançon en présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire.

Sous réserve et avec accord du responsable de(s) l'UE concernée(s), la session de rattrapage pourrait être organisée à l'écrit dans 1 des universités cohabilitées en fonction du nombre d'étudiants concernés et de leur inscription administrative ou à l'oral en distanciel.



MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

Correction des copies :

Les épreuves écrites de contrôle terminal sont corrigées sous anonymat.

Examens :

Ils se présentent sous les formes suivantes :

- ✓ **Dans le cadre des épreuves terminales** : Sous forme de **cahier d'épreuve**, qui comporte en première page, les consignes aux candidats, le nombre de pages du cahier, la désignation et l'intitulé de l'épreuve. Ils pourront être remplacés par une épreuve écrite à distance en cas de crise sanitaire (ou orale pour le rattrapage).
- ✓ **Dans le cadre des épreuves partielles de contrôle continu** : Sous forme variable, selon la nature de l'épreuve. (Résumé, Q.R.M., T.P...) en présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire.
- ✓ **L'Oral** : La présentation du projet de recherche en fin de 1^{er} semestre se fait en anglais avec un support power point (durée 8 min) suivi d'une discussion avec le jury en anglais (durée 8 min) et de la correction de l'anglais (durée 4 min) après les épreuves terminales de janvier. L'épreuve pourra être organisée à distance en cas de crise sanitaire.
- ✓ **Le Mémoire de stage** : Il est rédigé en français par l'étudiant sous la conduite de son maître de stage. Il est ensuite confié au moins une semaine avant la soutenance à 2 rapporteurs, membres du comité pédagogique choisis par son président pour être évalué. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport écrit aux membres du jury si ce rapporteur ne peut pas participer aux travaux de celui-ci. Cette évaluation juge de la qualité de la démarche scientifique, son organisation, la qualité de l'exposé des résultats et la pertinence de la discussion. Si la forme du mémoire n'est pas satisfaisante, il peut être demandé une réécriture partielle incluant la bibliographie et celui-ci doit être soumis à nouveau aux rapporteurs et aux directeurs avant son acceptation définitive.
- ✓ **Le résumé du Mémoire** : Un résumé en anglais est également envoyé séparément 15 jours avant la soutenance pour être confié à un enseignant d'anglais, membre du comité pédagogique. Il fera l'objet d'un cours échange en anglais (5 minutes) lors de la présentation. Cet échange donne lieu à une note (points bonus) sur 5 qui pondère la moyenne sur 80 obtenue pour la rédaction du Mémoire et la présentation orale.
- ✓ **La Soutenance** : La présentation orale en fin de 2^{ème} semestre se fait en anglais (10 minutes). Une discussion en français avec les rapporteurs et le jury est ensuite organisée (10 minutes également), suivi d'un court échange (5 minutes) sur l'abstract. L'épreuve pourra être organisée à distance en cas de crise sanitaire.

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

Notation du 1^{er} semestre (30 ECTS) :

Contrôle Continu :

UE 1 : notée sur 20 (Coefficient 1 - 6 ECTS)

- EC 1.1 : présentiel ou suivi de formation obligatoire validante « risques et prévention en laboratoire » dans leur laboratoire (Pas de note – 1 ECTS)
- EC 1.2 : écrire un résumé structuré (IMRad) en anglais à partir d'un article scientifique en anglais (2 heures 30) et questions sur le travail en autonomie e-learning intégrité scientifique (45 minutes) : noté sur 10 (Coefficient 0.5 – 2 ECTS)
En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire.
- EC 1.3 : présentation orale du projet de recherche en anglais (8 minutes de présentation en anglais suivi de 8 minutes de discussion avec le jury en anglais et 4 minutes de correction de l'anglais) : notée sur 10 (Coefficient 0.5 – 3 ECTS)
En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire.

UE 5 : notée sur 10 (Coefficient 0.5 – 3 ECTS) :

- EC 5.1 : Projet tutoré : Évaluation basée sur l'analyse et la présentation orale d'articles scientifiques (10 minutes de présentation en anglais suivi de 5 minutes de discussion en anglais)
En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire.

Contrôle Terminal : 1^{ère} session en janvier / 2^{ème} session en mars de 8h à 12h et de 14h à 17h (7 heures)

UE 2, 3, 4 : chacune notée sur 20 (coefficient 1 – 6 ECTS chacune) : (2 heures par UE)

Ils pourront être remplacés par une épreuve écrite (ou orale pour le rattrapage) à distance en cas de crise sanitaire.

UE 5 : notée sur 10 (coefficient 0.5 – 3 ECTS) :

EC 5.2 : écrit (1heure) En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire.

Ainsi, chaque UE est notée sur 20 (coefficient 1 – 6 ECTS par UE). La moyenne obtenue au contrôle terminal (écrits UE2 à UE4 et EC5.2) est sur 70. Cette moyenne est pondérée par les épreuves de contrôles continus (UE1 et EC 5.1 notée sur 30). La moyenne retenue au 1^{er} semestre est calculée sur 100, puis ramenée sur 20.

La moyenne de 10/20 au 1^{er} semestre (UE 1 à 5) est requise pour être autorisé à présenter le mémoire au terme du 2^{ème} semestre (*sauf dérogation du Comité Pédagogique qui peut autoriser l'étudiant à présenter le mémoire sous réserve d'une réinscription l'année suivante pour valider le 1^{er} semestre. La note de soutenance sera alors capitalisée mais ne compense pas la note du 1^{er} semestre.*)



MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

Règles de compensation :

La compensation est organisée sur le semestre, sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients.

Attention, les UE ne se compensent pas lorsque la moyenne obtenue à au moins une UE est inférieure à 7/20.

Si le semestre est acquis par compensation, l'étudiant reste ajourné aux UE non acquises
Seules les notes de seconde session sont retenues, celles-ci pouvant intégrer des notes de contrôle continu.

Pour les étudiants dont la moyenne annuelle est supérieure ou égale à 10/20 et qui ont une seule note d'UE inférieure à 7/20 le jury peut lever cette note éliminatoire sans modifier la valeur des notes admis par le jury.

Renonciation à une note ou un résultat :

Aucune renonciation n'est possible. Les étudiants ne doivent repasser que les épreuves non validées.

Absence :

En cas d'absence aux épreuves de 1^{ère} session, la note obtenue en 2^{ème} session est ramenée à 10, sauf décision contraire du Jury (certificat médical justifiant l'absence en 1^{ère} session, autre motif d'absence accepté par le Jury). La note pleine est alors prise en compte pour les résultats de la 2^{ème} session.

En cas d'absence aux épreuves de 2^{ème} session, l'étudiant est défaillant et n'est pas autorisé à présenter le mémoire au terme du 2^{ème} semestre (sauf dérogation du Comité Pédagogique qui peut autoriser l'étudiant à présenter le mémoire sous réserve d'une réinscription l'année suivante pour valider le 1^{er} semestre. La note de soutenance sera alors capitalisée mais ne compense pas la note du 1^{er} semestre).

Notation du 2^{ème} Semestre (30 ECTS) :

UE 6 : Le stage de recherche dans un établissement agréé – 6 mois de janvier à juin est validé par la rédaction et la soutenance du mémoire. Le 2^{ème} semestre est également noté sur 100 : le mémoire et la soutenance sont notés sur 50 chacun. La moyenne est ensuite également ramenée sur 20. L'échange sur l'abstract donne lieu à une note (points bonus) sur 5 qui pondère la moyenne sur 100 obtenue pour la rédaction du Mémoire et la soutenance.



Diplôme : Master 2
Domaine : Sciences, Technologies, Santé
Spécialité (pour master) : MAGE (Microbiologie, Antibiorésistance, Génomique et Epidémiologie)

UFR Sciences de la Santé
Mention : Santé
2022-2023

Pour les notes éliminatoires, se référer aux MCC générales des Master de l'Université de Bourgogne Franche-Comté.

Unités d'enseignement/ Eléments constitutifs (y compris les stages)	O, X, F (^a)	Sessi on	Coeff	Crédits	Epreuves						
					Nature	Type	CC ou CT	Nbre (CC)	Durée (CT)	Coeff	
UE 1 Connaissances Transversales (semestre 1)			1	6							
Module EC 1.3 Com. orale et Présentation du Projet de recherche en Anglais	O	1	0.75	3	Présentation	Oral ^b			30 min		1
Module EC 1.2 Outils de communication scientifique et recherche documentaire	O	1	0.25	3	Résumé d'article	Ecrit ^b			1 h		
UE 2 Microbiologie Clinique (semestre 1)		1 et 2	2	6	Deux sessions d'examens annuelles 1 ^{ère} session fin décembre, 2 ^e session en janvier. Épreuves sur 120 points.						
Module EC 2.1 Connaissances fondamentales en microbiologie clinique	O		1	4							
Module EC 2.2 Identification phénotypique des microorganismes	O		1	2							
UE3 Résistance aux antibiotiques et pathogénie - phénotype au WGS (semestre 1)	O	1 et 2	2	6							
Module EC 3.1 Résistance aux antimicrobiens- Mécanismes, support génétique, diffusion, détection	O		0.75	2							
Module EC 3.2 Typage des microorganismes pathogènes	O		0.25	1							
Module EC 3.3 Biologie moléculaire appliquée au typage des microorganismes	O		0.25	1							
Module EC 3.4 Bio-informatique	O		0.75	2							
UE 4 Microorganismes pathogènes et environnement (semestre 1)	O	1 et 2	2	6							
Module EC 4.1 Risques infectieux à l'hôpital	O		0.66	2							
Module EC 4.2 Eau, air, aliment, environnement et risque infectieux	O		0.66	2							
Module EC 4.3 Méthodes d'investigations épidémiologiques	O		0.66	2							
UE 5 Projet tutoré (semestre 1)	O		1	6	Présentation du projet scientifique	Oral ^b			30 min		1
UE 6 Stage en laboratoire de Recherche (semestre 2)	O		8	26	Présentation du travail de stage et du projet professionnel						
UE 7 Projet Professionnel (semestre 2)	O			4							
Module EC 7.1 Atelier Projet Professionnel	O					Oral ^b			30 min		8

^a O = obligatoire ; X = obligatoire à choix ; F = facultatif

^b En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire

I. UE hors Stage d'initiation à la Recherche (SIR) et Initiation à la Recherche Pédagogique (IRP)

Le master 1 santé s'obtient par :

1- Équivalence de la validation du 2^{ème} cycle des études Médicales (6^{ème} année validée), Pharmaceutiques (4^{ème} année validée) ou Maïeutiques : **48 ECTS** dont 6 ECTS obligatoires au choix parmi les formations transversales (ex : Anglais, Biostatistiques, Communication, Projet professionnel ...)

2. Plus : validation de 2 UE Masterisantes de **6 ECTS** chacune, selon la liste des UE libres masterisantes. Chaque UE est « capitalisable » Donc M1 = 48+12=**60 ECTS**

Toutes les UE valident 6 ECTS : soit environ 50h d'enseignement « présentiel » (CM, TD, TP) évaluées par les éléments constitutifs : contrôle terminal des écrits et contrôle continu et environ autant de travail personnel d'initiation à la recherche évalué par l'élément constitutif : travail personnel (recherche documentaire, analyse, stage expérimental, rédaction d'un mémoire...). Une UE est donc évaluée par 3 éléments constitutifs : contrôle terminal des écrits, contrôle continu et travail personnel.

Les 6 ECTS doivent préférentiellement être scindés en 2 X 3 ECTS (UEA et UEB) dont l'enseignement se répartit sur 2 semestres d'une même année.

Deux sessions d'examen par an

1° Session : Répartition sur 2 semestres : Fin décembre /janvier (UEA) et fin avril/mai (UEB).

Le travail personnel est en principe validé en fin de semestre 2

2° Session : En principe en juin

1° Session

➤ **Partie théorique (6 ECTS, ou 2x3 ECTS) - Coefficient 3 :**

Contrôle terminal des écrits : Répartition sur 2 semestres :

UEA épreuve de 1 heure et **UEB** épreuve de 1 heure Moyenne UEA et UEB (**Coef.2**)

Ou UEA+UEB épreuve de **2 heures** en fin du second semestre

Épreuve écrite à distance en cas de crise sanitaire

Contrôle continu : exposé, dossier, compte-rendu, TP, contrôle sur table, assiduité, (**Coef.1**)

➤ **Travail personnel (0 ECTS) – Coefficient 1 :**

Rapport : mémoire, rapport de stage, projet tutoré, rapport bibliographique, exposé, oral...

2° Session = Rattrapage de la partie théorique et du contrôle continu

➤ **Partie théorique – Coefficient 3 :**

Contrôle terminal de la partie théorique soit par une épreuve écrite de 2h soit par une épreuve orale en présentiel (**Coef.2**)

Épreuve orale à distance en cas de crise sanitaire

Contrôle continu - (Coef.1) : uniquement en cas d'absence justifiée validée par le service scolarité (formulaire d'arrêt de travail, convocation officielle d'une administration, convocation à un examen universitaire)

Travail personnel: Pas de seconde session

Compensation et mention

- L'étudiant valide une UE s'il obtient la moyenne aux 2 éléments constitutifs : contrôle terminal des écrits et contrôle continu, qui se compensent entre eux sous réserve d'obtenir à chacun une note supérieure ou égale à 8, **ET** s'il obtient la moyenne à l'élément constitutif : travail personnel qui lui fait l'objet d'une validation indépendante pour laquelle la moyenne est exigée. La note finale de l'UE est calculée sur la moyenne des notes des différents éléments constitutifs affectés de leur coefficient respectif.

Remarque : Si la moyenne du Contrôle Continu et du Contrôle Terminal des écrits est inférieure à 10/20, seul l'écrit est à repasser en seconde session.

Si la note est inférieure à 8/20 à la moyenne du Contrôle Terminal des écrits et au Contrôle Continu, seul le Contrôle Terminal des écrits est à repasser en seconde session.

- Il n'y a pas de deuxième session pour le contrôle continu.
- Les notes supérieures à la moyenne de chaque élément constitutif et les ECTS afférents peuvent être conservés/capitalisés durant 3 ans, sur avis favorable du responsable de l'UE,
- Deux UE du M1 SANTÉ sont capitalisables selon les modalités de suivi des notes mises en place par la scolarité,
- **Deux UE du M1 SANTÉ ne se compensent pas entre elles, même si elles sont obtenues la même année (moyenne exigée 10/20 pour chaque UE),**
- Les étudiants ayant déjà validé une UE dans la mention antérieure BS valident l'UE complémentaire dans la mention SANTÉ,
- Une mention au diplôme de M1 SANTÉ est attribuée sur la note obtenue par la moyenne de la note finale des deux UE. L'UE transversale validée au cours du cursus ne rentre pas dans le calcul de la moyenne pour l'attribution de la mention.

I. UE Stage d'initiation à la Recherche (SIR) et Initiation à la Recherche Pédagogique (IRP)

L'UE est validée par une note globale attribuée au Travail Personnel.

La moyenne de 10/20 est exigée.

Il n'y a pas de seconde session.

Dossier suivi par Patricia RETROUVEY
Service Scolarité 2^{ème} cycle médecine
tél. (33) 03 63 08 22 87
patricia.retrouvey@univ-fcomte.fr

ANNEE 2022 – 2023

**MODALITES DE CONTROLE
DES CONNAISSANCES**

M3

Article 7 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales « La formation comprend les unités d'enseignement du tronc commun, des unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par l'université ou des unités d'enseignement libres ».

1. Unités d'enseignement (UE) obligatoires

UE	ECTS	Modalités de contrôle	Période d'évaluation
UE10 : Le bon usage du médicament et des thérapeutiques non médicamenteuses	10 ECTS	Ecrit	Semestre 1
UE ECNi	3 ECTS	Ecrit	Semestre 1
UE12 : Formation générale à la recherche	2 ECTS	Ecrit	Semestre 1

2. UE Stage

4 périodes de stage à temps plein

Chaque stage est validé et évalué indépendamment.

Validation du certificat de compétence clinique (arrêté du 8 avril 2013)

6 ECTS sont attribués si tous les stages sont validés.

25 gardes au moins devant être validées durant les 3 années d'externat : en prévoir environ 10 en M1

3. Unités d'enseignement libres

Les étudiants doivent obligatoirement choisir **une** UE libre, équivalant à 3 ou 6 ECTS.

Pour l'année universitaire 2022-2023 sont proposées :

UE libres validant l'année M1 du DFASM	Nbre ECTS	Période d'enseignement	Modalités de contrôle Période d'évaluation
Anatomie pour l'ECNi Dr LEPAGE	3	Semestre 2	Épreuve écrite terminale
Anglais V MARTIN	6	Semestre 1 + 2	Épreuve écrite
Simulation relationnelle – Jeux de rôle – Dr MANSI	3	Semestre 1 + 2	Contrôle continu
Chimères et autres fantasmes : initiation à la greffe d'organes et de tissus Dr DAGUINDAU - Pr DUCLOUX	6	Semestre 1 + 2	Épreuve écrite terminale
Éducation thérapeutique Dr BOROT	6	Semestre 1 + 2	Présence obligatoire aux cours + stage + rédaction carnet de route
Iconographie Pr WENDLING	3	Semestre 1	Épreuve écrite terminale
Raisonnement clinique et prise de décision Dr FERREIRA	6	Semestre 1	Épreuve orale terminale
Reconstruction des membres : de l'orthopédie à la chirurgie plastique Pr OBERT	3	Semestre 2	Épreuve écrite terminale
Prévention individuelle et collective en soins primaires et éducation pour la santé – Pr PERROT	6	Semestre 1	25 % projet rédigé 50 % rapport 25 % évaluation finale
Stratégie des examens complémentaires Pr DECONINCK	6	Semestre 1	Épreuve écrite terminale

UE libre au titre du M1 SANTÉ ou SP soumises au MCC du Master correspondant

UE libres validant l'année M1 du DFASM et parcours master ciblé	Nbre ECTS	Période d'enseignement	Modalités de contrôle Période d'évaluation
Environnement risques sanitaires et infectieux M1 SANTÉ – Pr GRENOUILLET	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Hématologie – Transfusion M1 SANTÉ – Pr GARNACHE-OTTOU	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Immunothérapie – Immunopathologie M1 SANTÉ – Pr ADOTEVI	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Inflammation et maladies inflammatoires M1 SANTÉ – Pr DEMOUGEOT–Pr BERTRAND	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Initiation à la recherche en pédagogie M1 SANTÉ – Pr PRATI	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Pharmacologie et Toxicologie médicale M1 SANTÉ – Pr DAVANI et Dr MURET	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Physiopathologie des maladies transmissibles M1 SANTÉ – Pr JEANNOT	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Psychologie et neurobiologie M1 SANTÉ – Pr HAFFEN	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Stage initiation à la recherche M1 SANTÉ – Pr Garnache-Ottou	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
MASTER SP			
Éducation pour la santé M1 SPE – Pr MONNET	6	Semestre 2 e.learning exclusif	Épreuve écrite : 45 mn Contrôle continu
Environnement santé M1 SPE – Pr MONNET	6	Semestre 2 e.learning exclusif	Épreuve écrite : 2h00
Investigation en santé publique : méthodes quantitatives M1 SPE – Pr MONNET	6	Semestre 1 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 2h00
Lecture critique et documentaire et communication scientifique M1 SPE – Pr MONNET	3	Semestre 2 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 1h30 Contrôle continu
Planification en promotion de la santé M1 SPE – Pr MONNET	6	Semestre 2 e.learning exclusif	Épreuve écrite : 1h30 Contrôle continu
Protocole d'investigation en santé publique M1 SPE – Pr MONNET	3	Semestre 1 e.learning exclusif	Contrôle continu
Recherche clinique et épidémiologique M1 SPE – Pr MONNET	6	Semestre 2 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 2h00
Stage d'initiation à la recherche M1 SPE – Pr MONNET	6	Semestre 2 ED présentiels + e.learning	Contrôle continu (notation du protocole) ou oral
Statistiques approfondies M1 SPE – Pr MONNET	6	Semestre 2 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 2h00
Statistiques de base M1 SPE – Pr MONNET	6	Semestre 1 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 2h00

Les étudiants peuvent, s'ils le souhaitent, choisir une UE libre dans une autre composante de l'Université de Franche-Comté ou dans une autre Université.

Les UE libres proposées par l'UFR ne peuvent être prises en compte au titre d'une UE libre validant l'année de M3.

4. Examens

- ✓ L'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne (< 10/20) à une ou plusieurs UE doit obligatoirement la ou les repasser en deuxième session.
- ✓ L'étudiant qui n'a pas validé l'UE Stage redouble.
- ✓ La deuxième session intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats (*Article 16 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales*).

5. Séminaires

Organisés durant les enseignements du 2^{ème} cycle des études médicales (M1, M2 et M3), ils sont obligatoires et validant.

Les nouveaux thèmes prioritaires à partir de l'année universitaire 2017/2018, et pour 3 ans, sont :

- Sécurité du patient : pharmacovigilance, interprofessionnalité, risque iatrogène, erreur médicale (M3)
- Organisation du système de santé et des soins premiers (M2)
- Formation et accès à l'innovation dont l'approche d'une médecine 4P (M3)
- Violence et maltraitance aux personnes (M2)

6. Conditions d'admission en 3^{ème} cycle

- ✓ Validation de toutes les UE obligatoires
- ✓ Validation des UE libres (9 ECTS au cours de l'externat)
- ✓ Validation des 36 mois de stages hospitaliers
- ✓ Validation de 25 gardes minimum
- ✓ Validation des séminaires obligatoires
- ✓ Validation du certificat de compétence clinique par les ECOS

6bis. Résultats MASTER 1^{ère} année : Santé et Santé Publique (SP)

Après proclamation des résultats le jury est tenu de communiquer les notes.

Les notes et résultats individuels seront consultables sur l'Espace Numérique de Travail (ENT).

7. Modalités de redoublement

L'étudiant qui n'a pas validé une ou plusieurs UE ou un ou plusieurs stages sera redoublant. Il devra obligatoirement repasser l'intégralité des UE non validées. Il garde le bénéfice des UE validées. Il sera dans l'obligation d'effectuer à nouveau 4 périodes de stage (Décret du 24 juin 2014).

Article 19 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales : « Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du DFASM et une **année d'étude ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions** ».

8. Composition du jury

Le jury est composé d'un Président et de représentants d'UE. Le jury se réunit avant chaque session pour préparer et valider les sujets, et après le déroulement des examens de chaque semestre pour délibérer. Aucun membre du jury ne peut se faire remplacer en cas d'absence.

A NOTER : En cas de contraintes sanitaires, les examens seront organisés à distance et selon les mêmes modalités.

ANNEE 2022 - 2023 MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

P2

P 2

Année universitaire 2022 – 2023

Article 7 de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation en sciences médicales « Les enseignements sont organisés par disciplines et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation. Ils comprennent les unités d'enseignement du tronc commun, des unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par l'université ou des unités d'enseignement libres ».

1. Unités d'enseignement (UE) obligatoires transversales et intégrées

UE transversales	ECTS	Modalités de contrôle	Période d'évaluation
Pharmacologie/ Anatomie-pathologique / Biologie cellulaire	4 ECTS	Ecrit 1 heure	S3
Sémiologie générale	3 ECTS	Ecrit 1 heure	S3
Anglais	1 ECTS	Contrôle Continu	S4

UE intégrées	Eléments Constitutifs (EC)	ECTS	Modalités de contrôle 1 ^e session	Période d'évaluation
Système cardiovasculaire	Bloc Fondamental (3 EC)	7 ECTS	Ecrit : 1 heure 30	S3
	Bloc Clinique (1 EC)			
Appareil respiratoire	Bloc Fondamental (3 EC)	7 ECTS	Ecrit : 1 heure 30	S3
	Bloc Clinique (1 EC)			
Appareil digestif	Bloc Fondamental (3 EC)	7 ECTS	Ecrit : 1 heure 30	S4
	Bloc Clinique (1 EC)			
Appareil locomoteur	Bloc Fondamental (3 EC)	7 ECTS	Ecrit : 1 heure 30	S4
	Bloc Clinique (1 EC)			
Nutrition	Bloc Fondamental (1 EC)	5 ECTS	Ecrit : 1 heure	S3
	Bloc Clinique (1 EC)			
Tissu Sanguin Immunologie	EC Hématologie EC Immunologie	7 ECTS	Ecrit : 1 heure 30	S4

Les UE intégrées sont constituées d'un bloc fondamental et d'un bloc clinique. Le bloc fondamental est constitué d'un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Pour valider une UE intégrée, l'étudiant doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au bloc fondamental sans note éliminatoire aux éléments constitutifs de ce bloc et obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 au bloc clinique.

Chacun des éléments constitutifs a la même valeur équivalent à un coefficient 1.

Une note inférieure à 7/20 à un élément constitutif du bloc fondamental est éliminatoire.

En 2^e session, chaque EC du bloc fondamental sera sanctionné par une épreuve écrite de 15 minutes et l'EC du bloc clinique par une épreuve de 45 minutes, excepté pour l'UE Tissu Sanguin Immunologie pour laquelle chaque EC sera sanctionné par une épreuve de 45 minutes et pour l'UE Nutrition pour laquelle chaque EC sera sanctionné par une épreuve de 30 minutes.

L'année d'étude P2 inclut l'enseignement de l'UE Certification aux outils numériques (PIX). La validation de cette UE peut s'effectuer pendant l'année P2 ou pendant l'année P3 mais est obligatoire pour le passage en M1.

2. Unités d'enseignement obligatoires libres

Les étudiants doivent obligatoirement choisir une UE libre, équivalant à 6 ECTS. Pour l'année universitaire 2022-2023 sont proposées :

UE libres	Mode de validation	Mode d'admission
Biologie moléculaire de la cellule (Master Santé)	Selon les modalités du Master Santé	Sous avis décisionnel du responsable d'UE
Initiation à la Recherche en Pédagogie (Master Santé)	Selon les modalités du Master Santé	Sous avis décisionnel du responsable d'UE
Génomique structurale et fonctionnelle (Master Santé)	Selon les modalités du Master Santé	Sous avis décisionnel du responsable d'UE
Neurocinétique des molécules exogènes (médicaments) et endogènes (Master Santé)	Selon les modalités du Master Santé	Sous avis décisionnel du responsable d'UE
Parcours ERCE Epidémiologie, Recherche Clinique, Evaluation (Master SP)	Selon les modalités du Master SP	Sous avis décisionnel du responsable
Parcours IPS Intervention en Promotion de la Santé (Master SP)	Selon les modalités du Master SP	Sous avis décisionnel du responsable
Soins palliatifs	Ecrit	Sous avis décisionnel du responsable d'UE
Initiation à la pratique médicale	Ecrit	Sous avis décisionnel du responsable d'UE
Médecine en Milieu Militaire	Ecrit	Sous avis décisionnel du responsable d'UE
Médecine en Milieu Sapeur-Pompier	Ecrit	Sous avis décisionnel du responsable d'UE

Les UE libres masterisantes suivent les règles spécifiques du Master correspondant. Les étudiants peuvent, s'ils le souhaitent, choisir une UE libre dans une autre composante de l'Université de Franche-Comté ou dans une autre Université. Les 0,2 point de bonus généré par les UE libres gérées par le Service de la Formation et de la Réglementation des Études de l'Université Franche-Comté ne peuvent être additionnés aux notes obtenues à l'issue de chaque période d'examen. Seuls les ECTS peuvent être considérés comme des ECTS bonus.

3. UE Stage clinique

UE de stages cliniques	ECTS	Modalités de contrôle
UE Stage S3, inclus le séminaire de sémiologie (présence obligatoire)	4 ECTS	Assiduité
UE Stage S4	2 ECTS	Assiduité

4. Modalités de passation des examens

Les épreuves des UEs transversales, intégrées et libres se déroulent en présentiel. Elles pourront avoir lieu à distance via une connexion internet en fonction de la crise sanitaire.

5. Deuxième session

- ✓ La deuxième session intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels (*Article 11 de l'Arrêté du 22 Mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales*).
- ✓ L'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne ($< 10/20$) à une ou plusieurs UE transversales doit obligatoirement la ou les repasser en deuxième session.
- ✓ L'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne ($< 10/20$) à une ou plusieurs UE intégrées doit obligatoirement repasser en deuxième session les éléments constitutifs des blocs pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne.
- ✓ L'étudiant qui a obtenu la moyenne ($\geq 10/20$) à une ou plusieurs UE intégrées avec une ou plusieurs notes éliminatoires ($< 7/20$) aux éléments constitutifs doit obligatoirement repasser en deuxième session ces éléments constitutifs.
- ✓ L'étudiant qui a obtenu la moyenne ($\geq 10/20$) à une ou plusieurs UE intégrées avec une note inférieure à la moyenne ($< 10/20$) à un des deux blocs qui la constitue doit obligatoirement repasser en deuxième session les éléments constitutifs de ce bloc pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne.
- ✓ L'étudiant qui n'a pas validé l'UE Stage clinique S3 doit obligatoirement refaire un stage clinique d'une semaine et le valider. La période du stage S3 de la deuxième session n'est pas modifiable.
- ✓ L'étudiant qui n'a pas validé l'UE Stage clinique S4 doit obligatoirement refaire un stage clinique d'une semaine et le valider. La période du stage S4 de la deuxième session n'est pas modifiable.
- ✓ L'étudiant qui n'a pas validé le stage d'initiation aux soins infirmiers doit obligatoirement refaire un stage de deux semaines et le valider. La période du stage de la deuxième session n'est pas modifiable.
- ✓ L'étudiant qui n'a pas validé les UE libres non mastérisantes doit obligatoirement les valider en deuxième session. L'examen de deuxième session a lieu sous forme d'écrit ou d'oral.

6. Conditions d'admission en P3

Pour être admis en P3, l'étudiant doit :

- ✓ Obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UE transversales.
- ✓ Obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UE intégrées, sans note éliminatoire aux éléments constitutifs de ces UE.
- ✓ Valider le stage clinique S3
- ✓ Valider le stage clinique S4
- ✓ Valider l'UE libre
- ✓ Valider le stage d'initiation aux soins infirmiers

7. Modalités de redoublement

L'étudiant qui n'a pas validé une ou plusieurs UE ou qui a obtenu une ou plusieurs notes éliminatoires (< 7/20) en deuxième session sera redoublant. Il devra obligatoirement repasser l'intégralité des UE non validées ou dans lesquelles il a obtenu une ou plusieurs notes éliminatoires (< 7/20). Il garde le bénéfice des UE validées.

8. Doublants en 2022-2023

Les doublants de l'année universitaire 2022-2023 peuvent, s'ils le souhaitent, anticiper des UE de P3, à condition d'avoir validé au moins 25 ECTS lors de leur dernière année universitaire P2. Si cette condition est remplie, l'anticipation est possible et obéit aux règles suivantes :

- Signature d'un contrat pédagogique spécifique personnalisé
- Respect de la cohérence pédagogique des deux années concernées
- La somme des ECTS à valider dans l'année P2 et des ECTS anticipés dans l'année P3 ne peut excéder 30 ECTS
- L'anticipation des UE libres ne concerne que les UE libre mastérisantes sous réserve de la cohérence pédagogique et de l'accord du responsable d'UE.

9. VAC chez le Prat

La possibilité d'effectuer un ou plusieurs stages d'observation chez les médecins libéraux (généralistes ou spécialistes) est offerte aux étudiants en médecine de P2, par l'intermédiaire de l'URPS Médecine Libéral en Bourgogne Franche-Comté. Ces stages non rémunérés ne peuvent être effectués qu'après signature d'une convention par le Directeur de l'UFR Santé. Ces stages ne donnent lieu à aucun ECTS, ni à aucune validation d'UE.

10. Composition du jury

Le jury est composé d'un Président et de représentants d'UE.

Le jury se réunit après le déroulement des examens de chaque semestre pour délibérer. Aucun membre du jury ne peut se faire remplacer en cas d'absence.

11. Communication des résultats

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes. Les notes et résultats individuels sont consultables par l'étudiant concerné uniquement sur l'Espace Numérique de Travail de chaque établissement.

ANNEE 2022 – 2023

MODALITES DE CONTROLE DES

CONNAISSANCES

P3

Année universitaire 2022 – 2023

Article 7 de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation en sciences médicales
 « Les enseignements sont organisés par disciplines et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation. Ils comprennent les unités d'enseignement du tronc commun, des unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par l'université ou des unités d'enseignement libres ».

1. Unités d'enseignement (UE) obligatoires transversales et intégrées

UE transversales	ECTS	Modalités de contrôle	Période d'évaluation
Psychosociologie du soin et Psychiatrie	4 ECTS	Ecrit 1 heure	S 5
Santé Publique	1 ECTS	Ecrit 1 heure 30	S 6
Préparation à la LCA	1 ECTS	Ecrit 1 heure 30	S6

UE intégrées	Eléments Constitutifs (EC)	ECTS	Modalités de contrôle	Période d'évaluation
Système Nerveux	Bloc Fondamental (3 EC)	7 ECTS	Ecrit : 1 heure 30	S 5
	Bloc Clinique (1 EC)			
Génétique médicale	Bloc Fondamental (1 EC)	5 ECTS	Ecrit : 1 heure	S 5
	Bloc Clinique (1 EC)			
Revêtement cutané	Bloc Fondamental (1 EC)	4 ECTS	Ecrit : 1 heure	S 6
	Bloc Clinique (1 EC)			
Hormono-reproduction	EC Physiologie - Histologie	6 ECTS	Ecrit : 1 heure 30	S 6
	EC Gynécologie/PMA			
	EC Clinique Endocrinologie			
Rein, voies urinaires, appareil génital masculin	Bloc Fondamental (3 EC)	7 ECTS	Ecrit : 1 heure 30	S 5
	Bloc Clinique (1 EC)			
Agents infectieux, hygiène, aspects généraux	Bloc Fondamental (1 EC)	6 ECTS	Ecrit : 1 heure 30	S 6
	Bloc Clinique (1 EC)			
Service Sanitaire	Acquisition de connaissances méthodologiques Préparation et réalisation de l'action de prévention	7 ECTS	Ecrit Validation de l'action	S5 + S6

Les UE intégrées sont constituées d'un bloc fondamental et d'un bloc clinique. Le bloc fondamental est constitué d'un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Pour valider une UE intégrée, l'étudiant doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au bloc fondamental sans note éliminatoire aux éléments constitutifs de ce bloc et obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 au bloc clinique. Exception est faite pour l'UE Hormono-Reproduction pour laquelle il faut obtenir la moyenne à chacun des trois EC.

Chacun des éléments constitutifs a la même valeur équivalent à un coefficient 1.

Une note inférieure à 7/20 à un élément constitutif du bloc fondamental est éliminatoire.

En 2^e session, pour les UE Système Neurologique et Rein Voies Urinaires Appareil Génital Masculin, chaque EC du bloc fondamental sera sanctionné par une épreuve écrite de 15 minutes et l'EC du bloc clinique par une épreuve de 45 minutes.

En 2^e session, pour les UE Hormono-Reproduction, Génétique médicale et Revêtement Cutané, chaque EC sera sanctionné par une épreuve de 30 minutes.

En 2^e session, pour l'UE Agents Infectieux, chaque EC sera sanctionné par une épreuve de 45 minutes.

En 2^e session, pour l'UE Hormono-Reproduction, chaque EC du Bloc Fondamental sera sanctionné par une épreuve de 22 minutes et l'EC du bloc clinique par une épreuve de 45 minutes.

2. Unités d'enseignement obligatoires libres

Les étudiants doivent obligatoirement choisir une UE libre, équivalent à 6 ECTS. Pour l'année universitaire 2022-2023 sont proposées :

UE libres	Mode de validation	Mode d'admission
Signalisation Cellulaire et Carcinogenèse (Master Santé)	Selon les modalités du Master Santé	Sous avis décisionnel du responsable d'UE
Anatomie Imagerie et Morphogenèse du système nerveux (Master Santé)	Selon les modalités du Master Santé	Sous avis décisionnel du responsable d'UE
Anatomie Imagerie et Morphogenèse de l'appareil locomoteur et du système cardio-vasculaire (Master Santé)	Selon les modalités du Master Santé	Sous avis décisionnel du responsable d'UE
Immunologie et immunopathologie (Master Santé)	Selon les modalités du Master Santé	Sous avis décisionnel du responsable d'UE
Pharmacologie et Toxicologie Médicale – Pharmacovigilance (Master Santé)	Selon les modalités du Master Santé	Sous avis décisionnel du responsable d'UE
Physiologie et physiopathologie cardiovasculaire (Master Santé)	Selon les modalités du Master Santé	Sous avis décisionnel du responsable d'UE
Génétique médicale (Master Santé)	Selon les modalités du Master Santé	Sous avis décisionnel du responsable d'UE
Physiopathologie des Maladies Transmissibles (Master Santé)	Selon les modalités du Master Santé	Sous avis décisionnel du responsable d'UE
Neurocinétique des molécules exogènes (médicaments) et endogènes (Master Santé)	Selon les modalités du Master Santé	Sous avis décisionnel du responsable d'UE
Inflammation et maladies inflammatoires (Master Santé)	Selon les modalités du Master Santé	Sous avis décisionnel du responsable d'UE
Initiation à la Recherche en Pédagogie (Master Santé)	Selon les modalités du Master Santé	Sous avis décisionnel du responsable d'UE
Stage d'Initiation à la Recherche (SIR)	Selon les modalités du Master Santé	Sous avis décisionnel du responsable d'UE
Génomique structurale et fonctionnelle (Master Santé)	Selon les modalités du Master Santé	Sous avis décisionnel du responsable d'UE
Parcours ERCE Epidémiologie, Recherche Clinique, Evaluation (Master SP)	Selon les modalités du Master SP	Sous avis décisionnel du responsable
Parcours IPS Intervention en Promotion de la Santé (Master SP)	Selon les modalités du Master SP	Sous avis décisionnel du responsable
Chimères et autres fantasmes – Initiation à la greffe d'organes et de tissus	Ecrit	Sous avis décisionnel du responsable d'UE
Médecine en Milieu Militaire	Ecrit	Sous avis décisionnel du responsable d'UE
Médecine en Milieu Sapeur-Pompier	Ecrit	Sous avis décisionnel du responsable d'UE
Anglais TOEIC	Ecrit	Sous avis décisionnel de l'ETS TOEIC

Les UE libres mastérisantes suivent les règles spécifiques du Master correspondant.

Les étudiants peuvent, s'ils le souhaitent, choisir une UE libre dans une autre composante de l'Université de Franche-Comté ou dans une autre Université.

Les 0,2 point de bonus généré par les UE libres gérées par le Service de la Formation et de la Réglementation des Etudes de l'UFC ne peuvent être additionnés aux notes obtenues à l'issue de chaque période d'examen. Seuls les ECTS peuvent être considérés comme des ECTS bonus.

3. UE Stage clinique

UE de stages cliniques	ECTS	Modalités de contrôle
UE Stage S5	6 ECTS	Evaluation Orale

4. Modalités de passation des examens

Les épreuves des UEs transversales, intégrées et libres pourront avoir lieu à distance via une connexion internet en fonction de la crise sanitaire.

5. UE Service Sanitaire

Le SSES en Franche-Comté implique l'ensemble des étudiants des filières santé : 2^{ème} année soins infirmiers, 3^{ème} année médecine, 4^{ème} année kinésithérapie, 4^{ème} année maïeutique et 5^{ème} année de pharmacie. Il se déroule en 2 temps :

- Temps 1 – 1 ECTS :
 - o Formation théorique des étudiants à la prévention et à la préparation de l'action
 - Période : septembre 2022
 - o Séminaire – Repères pratiques pour les actions du SSES
 - 7 octobre 2022
- Temps 2 – 6 ECTS :
 - o Préparation, réalisation, évaluation de l'action de prévention ;
 - Période : octobre 2022 – mars 2023

La validation du SSES comprend :

- Temps 1 :
 - o Session 1 : présence au séminaire
 - En cas d'absence justifiée* : appropriation des supports de présentation du séminaire (audio, pdf) avant la 1^{ère} session de regroupement ;
 - o Session de rattrapage :
 - Oral sous la forme de questions (tirage au sort, temps de préparation = 10 minutes + temps de restitution = 10 minutes) ;
 - A programmer au printemps à une date commune à toutes les filières en santé concernées (dans la mesure du possible).
- Temps 2 :
 - o Session 1 :
 - La participation aux sessions de regroupement N°1, 2, 3, prérequis pour la réalisation de l'action de prévention primaire ou de promotion de la santé en mars 2023 ;
 - La réalisation de l'action de prévention primaire ou de promotion de la santé, prérequis pour la participation à la session de regroupement N°4 ;
 - La participation à la session de regroupement N°4 ;
 - La participation aux différentes évaluations proposées ;
 - L'assiduité et l'implication de l'étudiant ;
 - o Une seule absence justifiée* à l'une des 4 sessions de regroupement est autorisée (exception faite de toute situation particulière à l'appréciation du référent pédagogique) ;
 - o Session de rattrapage :
 - Selon, réalisation d'une action de prévention primaire ou de promotion de la santé ou oral sous la forme d'un retour d'expérience et analyse critique de la démarche projet (15 minutes de présentation, 15 minutes de discussion avec les membres du jury pluriprofessionnel) ;
 - A programmer en juin 2023.

Un jury « SSES » constitué des référents pédagogiques se réunira au décours des temps 1 et 2 pour délibérer.

*transmission d'un certificat médical si absence pour raison médicale, justificatif validé par le référent pédagogique si absence pour une autre raison.

La validation de l'UE *Service Sanitaire* est obligatoire pour le passage en M1.

6. Deuxième session

- ✓ La deuxième session intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels (*Article 11 de l'Arrêté du 22 Mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales*).
- ✓ L'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne ($< 10/20$) à une ou plusieurs UE transversales doit obligatoirement la ou les repasser en deuxième session.
- ✓ L'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne ($< 10/20$) à une ou plusieurs UE intégrées doit obligatoirement repasser en deuxième session les éléments constitutifs des blocs pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne.
- ✓ L'étudiant qui a obtenu la moyenne ($\geq 10/20$) à une ou plusieurs UE intégrées avec une ou plusieurs notes éliminatoires ($< 7/20$) aux éléments constitutifs doit obligatoirement repasser en deuxième session ces éléments constitutifs.
- ✓ L'étudiant qui a obtenu la moyenne ($\geq 10/20$) à une ou plusieurs UE intégrées avec une note inférieure à la moyenne ($< 10/20$) à un des deux blocs qui la constitue doit obligatoirement repasser en deuxième session les éléments constitutifs de ce bloc pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne.
- ✓ L'étudiant qui n'a pas validé l'UE Stage clinique S5 doit obligatoirement refaire un stage clinique d'une semaine et le valider. La période du stage S5 de la deuxième session n'est pas modifiable.
- ✓ L'étudiant qui n'a pas validé les UE libres non mastérisantes doit obligatoirement les valider en deuxième session. L'examen de deuxième session a lieu sous forme d'écrit ou d'oral.

7. Conditions d'admission en M1

Pour être admis en M1, l'étudiant doit :

- ✓ Obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UE transversales.
- ✓ Obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UE intégrées, sans note éliminatoire aux éléments constitutifs de ces UE, excepté pour l'UE Hormono-Reproduction pour laquelle il faut obtenir la moyenne à chacun des trois EC.
- ✓ Valider le stage clinique S5
- ✓ Valider l'UE Service Sanitaire
- ✓ Valider l'UE libre
- ✓ Valider le PIX

8. Modalités de redoublement

L'étudiant qui n'a pas validé une ou plusieurs UE ou qui a obtenu une ou plusieurs notes éliminatoires ($< 7/20$) en deuxième session sera redoublant. Il devra obligatoirement repasser l'intégralité des UE non validées ou dans lesquelles il a obtenu une ou plusieurs notes éliminatoires ($< 7/20$). Il garde le bénéfice des UE validées.

Aucune anticipation des UE de M1 n'est autorisée.

9. VAC chez le Prat

La possibilité d'effectuer un ou plusieurs stages d'observation chez les médecins libéraux (généralistes ou spécialistes) est offerte aux étudiants en médecine de P3, par l'intermédiaire de l'URPS Médecine Libéral en Bourgogne Franche-Comté. Ces stages non rémunérés ne peuvent être effectués qu'après signature d'une convention par le Directeur de l'UFR Santé. Ces stages ne donnent lieu à aucun ECTS, ni à aucune validation d'UE.

10. Composition du jury

Le jury est composé d'un Président et de représentants d'UE.

Le jury se réunit après le déroulement des examens de chaque semestre pour délibérer. Aucun membre du jury ne peut se faire remplacer en cas d'absence.

11. Communication des résultats

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes. Les notes et résultats individuels sont consultables par l'étudiant concerné uniquement sur l'Espace Numérique de Travail de chaque établissement.

ANNEE 2022 – 2023

**MODALITES DE CONTROLE
DES CONNAISSANCES**

M1

Article 7 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales «La formation comprend les unités d'enseignement du tronc commun, des unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par l'université ou des unités d'enseignement libres».

1. Unités d'enseignement (UE) obligatoires

UE	ECTS	Modalités de contrôle	Période d'évaluation
UE3 : Psychiatrie, Pédopsychiatrie	5 ECTS	Ecrit	Semestre 2
UE4 : Perception, Système nerveux, Revêtement cutané	6 ECTS	Ecrit	Semestre 1
UE5a : Handicap, Vieillesse, Dépendance	3 ECTS	Ecrit	Semestre 1
UE5b : Douleur, Soins palliatifs, Accompagnement	3 ECTS	Ecrit	Semestre 1
UE8a : Circulation, Métabolismes, Pneumologie	6 ECTS	Ecrit	Semestre 2
UE8b : Hépatogastroentérologie, chirurgie digestive, néphrologie, urologie	7 ECTS	Ecrit	Semestre 2
UE12 : Formation générale à la recherche (LCA)	2 ECTS	Contrôle continu	Semestre 1+ 2
UE Préparation à l'EDN	2 ECTS	Contrôle continu	Semestre 1 + 2
UE ECOS		Oral	Semestre 2

2. Première session

L'étudiant doit obtenir la moyenne (10/20) à toutes les UE obligatoires et doit obtenir au moins 14/20 aux questions de rang A.

3. UE Stage

4 périodes de stage à temps plein

Chaque stage est validé et évalué indépendamment (stage 1, 2 et 3 : présence obligatoire 4 semaines sur 6, stage 4, 3 semaines sur 5).

6 ECTS sont attribués si tous les stages sont validés.

25 gardes au moins devant être validées durant les 3 années d'externat : en prévoir environ 10 en M1

En cas de stage invalidé :

- Avertissement :

- Si le tuteur du stage estime au moment de l'évaluation du stage, que l'externe n'a pas atteint ses objectifs pédagogiques ou a rencontré des difficultés relationnelles, le tuteur peut alors **invalider de façon provisoire le stage**

- L'étudiant est alors reçu par le responsable des stages et gardes et/ou par le responsable du 2^{ème} cycle

- Il est donné à l'étudiant la possibilité de valider le stage invalidé à l'issue de l'année universitaire lors de la période de révisions de juin

- **Redoublement** : absences injustifiées, non-respect de la réglementation du CHRU, problèmes disciplinaires

- **Arrêt maladie** : si l'arrêt maladie est supérieur à trois semaines, le stage est invalidé et rattrapé dans les conditions ci-dessus indiquées

4. Unités d'enseignement libres

Les étudiants doivent obligatoirement choisir **une** UE libre, équivalant à 3 ECTS.

Pour l'année universitaire 2022-2023 sont proposées :

UE libres validant l'année M1 du DFASM	Nbre ECTS	Période d'enseignement	Modalités de contrôle Période d'évaluation
Anatomie pour l'ECNi Dr LEPAGE	3	Semestre 2	Épreuve écrite terminale
Anglais – Vanessa MARTIN	6	Semestre 1 + 2	Épreuve écrite
Simulation relationnelle – Jeux de rôle Dr MANSI	3	Semestre 1 + 2	Contrôle continu
Chimères et autres fantasmes : initiation à la greffe d'organes et de tissus – Dr DAGUINDAU - Pr DUCLOUX	6	Semestre 1 + 2	Épreuve écrite terminale

Éducation thérapeutique Dr BOROT	6	Semestre 1 + 2	Présence obligatoire aux cours + stage + rédaction carnet de route
Raisonnement clinique et prise de décision Dr FERREIRA	6	Semestre 1	Épreuve orale terminale
Reconstruction des membres : de l'orthopédie à la chirurgie plastique - Pr OBERT	3	Semestre 2	Épreuve écrite terminale
Prévention individuelle et collective en soins primaires et éducation pour la santé - Pr PERROT	6	Semestre 1	25 % projet rédigé 50 % rapport 25 % évaluation finale
Stratégie des examens complémentaires Pr DECONINCK	6	Semestre 1	Épreuve écrite terminale

UE libre au titre du M1 SANTÉ ou SP soumises au MCC du Master correspondant

UE libres validant l'année M1 du DFASM et parcours master ciblé	Nbre ECTS	Période d'enseignement	Modalités de contrôle Période d'évaluation
Environnement risques sanitaires et infectieux M1 SANTÉ – Pr GRENOUILLET	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Hématologie – Transfusion M1 SANTÉ – Pr GARNACHE-OTTOU	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Immunothérapie – Immunopathologie M1 SANTÉ – Pr ADOTEVI	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Inflammation et maladies inflammatoires M1 SANTÉ – Pr DEMOUGEOT–Pr BERTRAND	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Initiation à la recherche en pédagogie M1 SANTÉ – Pr PRATI	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Pharmacologie et Toxicologie médicale M1 SANTÉ – Pr DAVANI et Dr MURET	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Physiopathologie des maladies transmissibles M1 SANTÉ – Pr JEANNOT	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Psychologie et neurobiologie M1 SANTÉ – Pr HAFFEN	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Stage initiation à la recherche M1 SANTÉ – Pr Garnache-Ottou	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
M1 SP – Pr MONNET			
Éducation pour la santé	6	Semestre 2 - e.learning exclusif	Épreuve écrite : 45 mn Contrôle continu
Environnement santé	6	Semestre 2 - e.learning exclusif	Épreuve écrite : 2h00
Investigation en santé publique : méthodes quantitatives	6	Semestre 1 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 2h00
Lecture critique et documentaire et communication scientifique	3	Semestre 2 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 1h30 Contrôle continu
Planification en promotion de la santé	6	Semestre 2 - e.learning exclusif	Épreuve écrite : 1h30 Contrôle continu
Protocole d'investigation en santé publique	3	Semestre 1 - e.learning exclusif	Contrôle continu
Recherche clinique et épidémiologique	6	Semestre 2 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 2h00
Stage d'initiation à la recherche	6	Semestre 2 ED présentiels + e.learning	Contrôle continu (notation du protocole) ou oral
Statistiques approfondies	6	Semestre 2 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 2h00
Statistiques de base	6	Semestre 1 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 2h00

9 ECTS sont à valider au cours de l'externat.

Les étudiants peuvent, s'ils le souhaitent, choisir une UE libre dans une autre composante de l'Université de Franche-Comté ou dans une autre Université. Les UE libres proposées par d'autres composantes ne peuvent être prises en compte au titre d'une UE libre validant l'année de M1.

5. Deuxième session

- ✓ La deuxième session intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats (*Article 16 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales*).
- ✓ L'étudiant doit obtenir la moyenne (10/20) à toutes les UE obligatoires et doit obtenir au moins 14/20 aux questions de rang A.

L'étudiant qui n'a pas validé l'UE Stage redouble.

6. Conditions d'admission en M2

Pour être admis en M2, l'étudiant doit :

- ✓ Obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UE obligatoires et doit obtenir au moins 14/20 aux questions de rang A.
- ✓ Valider l'UE Préparation à l'EDN aux cours de l'externat : participation obligatoire aux conférences de révision et note finale supérieure ou égale à 10/20.
- ✓ Valider les stages hospitaliers
- ✓ Valider l'UE libre (note supérieure ou égale à 10/20)
- ✓ Participer obligatoirement à l'UE ECOS (20% de la note est comptabilisé)
- ✓ Valider le parcours au cours de l'externat
- ✓ Valider l'enseignement et le stage interdisciplinaire relatif aux soins palliatifs

6bis. Résultats MASTER 1^{ère} année : Santé et Santé Publique (SP)

Après proclamation des résultats le jury est tenu de communiquer les notes.

Les notes et résultats individuels seront consultables sur l'Espace Numérique de Travail (ENT).

7. Modalités de redoublement

L'étudiant qui n'a pas validé une ou plusieurs UE ou un ou plusieurs stages sera redoublant. Il devra obligatoirement repasser l'intégralité des UE non validées. Il garde le bénéfice des UE validées. Il sera dans l'obligation d'effectuer à nouveau 4 périodes de stage (Décret du 24 juin 2014).

Article 19 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales : « Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du DFASM et une **année d'étude ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions** ».

7bis. Doublants ou triplants

Les doublants ou triplants de l'année universitaire écoulée peuvent, s'ils le souhaitent, anticiper des UE de M2, à condition d'avoir validé au moins 27 ECTS lors de l'année universitaire M1. Si cette condition est remplie, l'anticipation est possible et obéit aux règles suivantes :

- Signature d'un contrat pédagogique spécifique personnalisé
- Respect de la cohérence pédagogique des deux années concernées
- La somme des ECTS à valider dans l'année M1 et des ECTS anticipés dans l'année M2 ne peut excéder 40 ECTS

8. Composition du jury

Le jury est composé d'un Président et de représentants d'UE. Le jury se réunit avant chaque session pour préparer et valider les sujets, et après le déroulement des examens de chaque semestre pour délibérer. Aucun membre du jury ne peut se faire remplacer en cas d'absence.

A NOTER : En cas de contraintes sanitaires, les examens seront organisés à distance et selon les mêmes modalités.

ANNEE 2022 – 2023

**MODALITES DE CONTROLE
DES CONNAISSANCES**

M2

Article 7 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales «*La formation comprend les unités d'enseignement du tronc commun, des unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par l'université ou des unités d'enseignement libres*».

1. Unités d'enseignement (UE) obligatoires

UE	ECTS	Modalités de contrôle	Période d'évaluation
UE1 : Santé publique, médecine légale, éthique	4 ECTS	Ecrit	Semestre 1
UE2 : Gynécologie obstétrique, pédiatrie	7 ECTS	Ecrit	Semestre 2
UE6 : Maladies infectieuses, Risques sanitaires, Santé au travail	5 ECTS	Ecrit	Semestre 1
UE7 : Médecine interne, hématologie non cancérologie	5 ECTS	Ecrit	Semestre 1
UE9 : Oncologie, hématologie cancérologie	5 ECTS	Ecrit	Semestre 2
UE10 : Thérapeutique	5 ECTS	Ecrit	Semestre 1
UE11 : Réanimation, orthopédie	3 ECTS	Ecrit	Semestre 2
UE12 : Formation générale à la recherche (LCA)	2 ECTS	Contrôle continu	Semestre 1+2
UE Préparation à l'EDN	2 ECTS	Contrôle continu	Semestre 1+2
UE ECOS		Oral	Semestre 2

2. Première session

L'étudiant doit obtenir la moyenne (10/20) à toutes les UE obligatoires et doit obtenir au moins 14/20 aux questions de rang A.

3. UE Stage

3 périodes de stage à temps plein

Chaque stage est validé et évalué indépendamment (stage 1, 2 et 3 : présence obligatoire 4 semaines sur 6, stage 4, 3 semaines sur 5).

6 ECTS sont attribués si tous les stages sont validés.

25 gardes au moins devant être validées durant les 3 années d'externat : en prévoir environ 10 en M1

En cas de stage invalidé :

- Avertissement :

- Si le tuteur du stage estime au moment de l'évaluation du stage, que l'externe n'a pas atteint ses objectifs pédagogiques ou a rencontré des difficultés relationnelles, le tuteur peut alors **invalidé de façon provisoire le stage**

- L'étudiant est alors reçu par le responsable des stages et gardes et/ou par le responsable du 2^{ème} cycle

- Il est donné à l'étudiant la possibilité de valider le stage invalidé à l'issue de l'année universitaire lors de la période de révisions de juin

- **Redoublement** : absences injustifiées, non-respect de la réglementation du CHRU, problèmes disciplinaires

- **Arrêt maladie** : si l'arrêt maladie est supérieur à trois semaines, le stage est invalidé et rattrapé dans les conditions ci-dessus indiquées

4. Unités d'enseignement libres

Les étudiants doivent obligatoirement choisir **une** UE libre, équivalant à 3 ECTS.

Pour l'année universitaire 2022-2023 sont proposées :

UE libres validant l'année M1 du DFASM	Nbre ECTS	Période d'enseignement	Modalités de contrôle Période d'évaluation
Anatomie pour l'ECNi Dr LEPAGE	3	Semestre 2	Épreuve écrite terminale
Anglais – V MARTIN	6	Semestre 1 + 2	Épreuve écrite
Simulation relationnelle – Jeux de rôle Dr MANSI	3	Semestre 1 + 2	Contrôle continu
Chimères et autres fantasmes : initiation à la greffe d'organes et de tissus Dr DAGUINDAU - Pr DUCLOUX	6	Semestre 1 + 2	Épreuve écrite terminale

Éducation thérapeutique Dr BOROT	6	Semestre 1 + 2	Présence obligatoire aux cours + stage + rédaction carnet de route
Iconographie Pr WENDLING	3	Semestre 1	Épreuve écrite terminale
Raisonnement clinique et prise de décision Dr FERREIRA	6	Semestre 1	Épreuve orale terminale
Reconstruction des membres : de l'orthopédie à la chirurgie plastique Pr OBERT	3	Semestre 2	Épreuve écrite terminale
Prévention individuelle et collective en soins primaires et éducation pour la santé Pr PERROT	6	Semestre 1	25 % projet rédigé 50 % rapport 25 % évaluation finale
Stratégie des examens complémentaires Pr DECONINCK	6	Semestre 1	Épreuve écrite terminale

UE libre au titre du M1 SANTÉ ou SP soumises au MCC du Master correspondant

UE libres validant l'année M1 du DFASM et parcours master ciblé	Nbre ECTS	Période d'enseignement	Modalités de contrôle Période d'évaluation
Environnement risques sanitaires et infectieux M1 SANTÉ – Pr GRENOUILLET	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Hématologie – Transfusion M1 SANTÉ – Pr GARNACHE-OTTOU	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Immunothérapie – Immunopathologie M1 SANTÉ – Pr ADOTEVI	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Inflammation et maladies inflammatoires M1 SANTÉ – Pr DEMOUGEOT–Pr BERTRAND	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Initiation à la recherche en pédagogie M1 SANTÉ – Pr PRATI	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Pharmacologie et Toxicologie médicale M1 SANTÉ – Pr DAVANI et Dr MURET	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Physiopathologie des maladies transmissibles M1 SANTÉ – Pr JEANNOT	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Psychologie et neurobiologie M1 SANTÉ – Pr HAFFEN	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Stage initiation à la recherche M1 SANTÉ – Pr Garnache-Ottou	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé

M1 SP – Pr MONNET

Éducation pour la santé	6	Semestre 2- e.learning exclusif	Épreuve écrite : 45 mn Contrôle continu
Environnement santé	6	Semestre 2 - e.learning exclusif	Épreuve écrite : 2h00
Investigation en santé publique : méthodes quantitatives	6	Semestre 1 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 2h00
Lecture critique et documentaire et communication scientifique	3	Semestre 2 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 1h30 Contrôle continu
Planification en promotion de la santé	6	Semestre 2 - e.learning exclusif	Épreuve écrite : 1h30 Contrôle continu
Protocole d'investigation en santé publique	3	Semestre 1 - e.learning exclusif	Contrôle continu
Recherche clinique et épidémiologique	6	Semestre 2 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 2h00
Stage d'initiation à la recherche	6	Semestre 2 ED présentiels + e.learning	Contrôle continu (notation du protocole) ou oral
Statistiques approfondies	6	Semestre 2 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 2h00
Statistiques de base	6	Semestre 1 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 2h00

9 ECTS sont à valider au cours des 3 années de l'externat dont 3 au minimum chaque année.

Les étudiants peuvent, s'ils le souhaitent, choisir une UE libre dans une autre composante de l'Université de Franche-Comté ou dans une autre Université. Les UE libres proposées par d'autres composantes ne peuvent être prises en compte au titre d'une UE libre validant l'année de M2.

5. Deuxième session

- ✓ La deuxième session intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats (*Article 16 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales*).
- ✓ L'étudiant doit obtenir la moyenne (10/20) à toutes les UE obligatoires et doit obtenir au moins 14/20 aux questions de rang A.

L'étudiant qui n'a pas validé l'UE Stage redouble.

6. Séminaires

Par circulaire ministérielle, des séminaires obligatoires et validant peuvent être organisés durant les enseignements du 2^{ème} cycle des études médicales (M1, M2 et M3).

7. Conditions d'admission en M3

Pour être admis en M3, l'étudiant doit :

- ✓ Obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UE obligatoires et doit obtenir au moins 14/20 aux questions de rang A.
- ✓ Valider l'UE Préparation à l'EDN aux cours de l'externat : participation obligatoire aux conférences de révision et note finale supérieure ou égale à 10/20.
- ✓ Valider les stages hospitaliers
- ✓ Valider l'UE libre (note supérieure ou égale à 10/20)
- ✓ Participer obligatoirement à l'UE ECOS (30% de la note est comptabilisé)
- ✓ Valider le parcours au cours de l'externat
- ✓ Valider les séminaires obligatoires (présence obligatoire) s'il y a lieu

7bis. Résultats MASTER 1^{ère} année : Santé et Santé Publique (SP)

Après proclamation des résultats le jury est tenu de communiquer les notes.

Les notes et résultats individuels seront consultables sur l'Espace Numérique de Travail (ENT).

8. Modalités de redoublement

L'étudiant qui n'a pas validé une ou plusieurs UE ou un ou plusieurs stages sera redoublant. Il devra obligatoirement repasser l'intégralité des UE non validées. Il garde le bénéfice des UE validées. Il sera dans l'obligation d'effectuer à nouveau 4 périodes de stage (Décret du 24 juin 2014).

Article 19 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales : « Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du DFASM et une **année d'étude ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions** ».

9. Composition du jury

Le jury est composé d'un Président et de représentants d'UE. Le jury se réunit avant chaque session pour préparer et valider les sujets, et après le déroulement des examens de chaque semestre pour délibérer. Aucun membre du jury ne peut se faire remplacer en cas d'absence.

A NOTER : En cas de contraintes sanitaires, les examens seront organisés à distance et selon les mêmes modalités.

ANNEE 2022-2023

**MODALITES DE CONTROLE
DES
CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES
CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE**

**Cycles I et II
1^{ère} – 2^{ème} – 3^{ème} – 4^{ème} – 5^{ème} ANNÉES**

Chapitre 1er – Dispositions générales :

Article 1^{er} :

La maquette des enseignements répond aux directives des articles D636-18 à D636-22 du code de l'éducation (dans Section 2 : Les études d'orthophonie) et les annexes 1, 2, 3, 5 et 6 du décret du 30 août 2013.

Tous les enseignements, magistraux, pratiques et dirigés, les séminaires et les U.E optionnelles sont obligatoires en présentiel comme en distanciel. En présentiel, l'étudiant émarge en début de séance. En distanciel, l'enseignant s'assure que tous les étudiants sont connectés.

Toute absence, doit être justifiée dans les 48h suivant son début au secrétariat d'orthophonie.

Une dérogation à cette règle peut être autorisée pour les étudiants relevant du régime spécial d'études visés à la rubrique « régime d'études - régime spécial » du règlement de l'UFR. Les intéressés doivent déposer une demande écrite, assortie d'une pièce justificative, au service de la scolarité de la composante concernée, au moment de leur inscription pédagogique.

Article 2 :

– Examens :

Le contrôle des connaissances et des compétences est effectué sous forme de contrôle continu et/ou d'examens partiels et terminaux. Aucune dispense de ces épreuves ne peut être accordée. La session de rattrapage des semestres 1 et 2 est organisée à l'issue du semestre 2.

Les modalités de contrôle des connaissances sont arrêtées dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article D. 636-21-1, notamment en ce qui concerne l'acquisition, la compensation et la capitalisation des unités d'enseignement. Les modalités de contrôle des connaissances permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et des compétences constitutives du diplôme. Un jury d'examen est réuni à la fin de chaque semestre. Une UE est définitivement acquise si l'étudiant obtient une note $\geq 10/20$ au contrôle des connaissances et des compétences.

Les résultats sont affichés après la délibération du jury. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone. Les résultats sont publiés conjointement sur l'ENT.

Article 3 :

– Convocation des étudiants aux examens :

La convocation des étudiants aux épreuves écrites et orales est faite par voie d'affichage sur des panneaux réservés à cet effet et sur l'ENT de l'université de Franche-Comté, au moins quinze jours avant le début des épreuves. Elle comporte l'indication de la date, de l'heure, du lieu et de la durée de chaque épreuve.

– Déroulement des examens :

Les étudiants admis en salle d'examen doivent justifier de leur identité et doivent signer une feuille d'émargement en début d'épreuve.

Aucun étudiant ne peut être admis à entrer dans la salle d'examen après ouverture des sujets.

Aucune sortie n'est autorisée avant qu'une heure au moins ne se soit écoulée à partir de la distribution des sujets.

Toute sortie définitive est conditionnée par la remise de la copie au surveillant.

Les fraudes avérées aux examens sont régies par les textes en vigueur concernant les fraudes aux examens à l'Université de Franche-Comté. Un procès-verbal doit être établi et signé par le surveillant. Tout retard lors du rendu des dossiers réalisés par les étudiants à la date fixée, rapports de stages et **mémoire** sera pénalisé d'un point par demi-journée de retard.

– Anonymat des copies :

L'anonymat des épreuves écrites (hors contrôle continu) est obligatoire, quel que soit le support utilisé qui doit être fourni par l'UFC au moment de l'épreuve.

La levée de l'anonymat peut être faite par le jury avant la décision finale.

– Consultation des copies d'examens :

Les étudiants désireux de consulter leurs copies doivent en faire la demande écrite adressée par courrier postal simple au secrétariat d'orthophonie.

Dans la mesure du possible, un rendez-vous leur sera donné pour la consultation dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Les copies sont mises à la disposition des étudiants pendant un an à compter de la date de publication des résultats.

– Rendu des travaux personnels ou de groupe :

Les travaux personnels ou de groupe (recherches documentaires, dossiers, fiches de lecture, études de cas, enregistrements vidéo doivent être rendus en temps et en heure. Tout travail rendu hors délai sera pénalisé d'un point par demi-journée de retard.

Article 4 :

Un arrêté du président de l'UFC fixe la composition nominative du jury d'examen de chaque année d'étude, sur proposition du directeur des études d'orthophonie, validée par le directeur de l'UFR. Le jury se réunit pour chaque année d'étude, après chaque session d'examens.

La composition des jurys d'examens est affichée sur les panneaux prévus à cet effet au moins 15 jours avant la première session d'examens.

Chapitre 2^{ème} :

Article 5 :

– Stages :

Les conditions de réalisation et de soutenance sont fixées par les articles D636-18 à D636-22 du code de l'éducation (dans Section 2 : Les études d'orthophonie) et les annexes 1, 2, 3, 5 et 6 du décret du 30 août 2013.

– Agrément des stages :

Les stages sont agréés pour chaque semestre, par une commission constituée des membres de l'équipe pédagogique et des représentants des étudiants pour chaque année d'étude.

Les stages des semestres 2, 3, 4 et 5 (U.E. 6.1, U.E. 6.2, U.E. 6.3, U.E. 6.4) et les stages cliniques des semestres 6, 9 et 10 (U.E. 6.5 et U.E. 6.8), s'effectuent en alternance avec les cours.

Les stages cliniques des semestres 7 et 8 (U.E. 6.6, U.E. 6.7) s'effectuent en continu, sur cinq et neuf semaines, respectivement.

Les stages cliniques des semestres 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 10 s'effectuent obligatoirement dans la région Bourgogne- Franche-Comté

Les stages cliniques du semestre 7 et du semestre 8 peuvent être effectués hors région Bourgogne- Franche-Comté. L'étudiant doit alors motiver son choix par écrit et le soumettre à l'approbation du référent de stage.

– Evaluation des stages cliniques :

Elle se fait sur la base :

- du rapport de stage
- de la grille d'objectifs remplie par le maître de stage
- d'une séance avec tous les étudiants de l'année pour échanger (savoir, savoir-être, savoir-faire, savoir-dire)
et / ou
- d'une soutenance de 20 minutes devant le jury de validation des stages.

Une note supérieure ou égale à 10 à chacun des quatre ou trois (pas de rapport de stage pour les semestres 9 et 10) items ci-dessus est requise pour la validation de l'U.E. La note finale est calculée à partir de la moyenne des quatre notes obtenues.

– Stage d'initiation à la recherche :

Dans le cadre du stage d'initiation à la recherche du semestre 7 (U.E. 6.9), les étudiants suivant un parcours recherche effectuent un stage de quatre semaines minimum dans une structure de recherche.

Pour les étudiants qui n'effectuent pas de parcours recherche, la compensation est établie par l'allongement de quatre semaines du stage clinique 2 (U.E. 6.6).

– Validation du stage d'initiation à la recherche :

Elle se fait sur la base de l'évaluation du stage par le directeur du laboratoire.

Cette évaluation est soumise à l'approbation du jury d'examen.

Article 6 :

– Mémoire :

Les conditions de réalisation et de soutenance du **mémoire** sont fixées par les articles **D636-18 à D636-22 du code de l'éducation (dans Section 2 : Les études d'orthophonie) et les annexes 1, 2, 3, 5 et 6 du décret du 30 août 2013.**

Le **mémoire** est soumis à un jury de lecture qui délivre l'autorisation de soutenance. Il doit être soutenu devant un Jury et obtenir une note au moins égale à 10/20.

Le mémoire ne peut être soutenu que :

- si tous les stages sont validés.
- si l'étudiant a obtenu une note $\geq 10/20$ sur les semestres 9 et 10 soit par validation des UE qui les composent, soit par compensation entre UE à l'intérieur des semestres ou entre les semestres 1 et 2, sans note $< 8/20$ à l'une de ces UE, à l'exception de l'UE 6.8 pour laquelle une note supérieure ou égale à 10 doit être obtenue.

Article 7 :

Les étudiants qui se voient refuser la soutenance de leur mémoire, mais qui ont validé toutes les UE autres que celle concernant le mémoire (U.E 7.5), conservent le bénéfice de cette validation.

A l'inverse, les étudiants autorisés à soutenir leur mémoire, mais qui n'ont pas validé toutes les UE autres que celle concernant le mémoire (U.E 7.5), conservent le bénéfice de l'autorisation de soutenance.

Article 8 :

– Plagiat :

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite.

Lorsque l'on cite des écrits et des pensées des autres, il faut le faire de façon acceptable afin de ne pas se rendre coupable de plagiat : tout emprunt doit être placé entre guillemets et accompagné d'une référence complète (nom de l'auteur, intitulé du livre ou de l'article, date, page), y compris s'il s'agit d'un texte consulté sur Internet (référence du site Web) ou d'une traduction.

Il est également inacceptable de paraphraser les mots d'un autre en les faisant passer pour les vôtres : tout emprunt d'idées doit être accompagné d'une référence complète. Traduire partiellement ou totalement des textes d'autrui constitue une forme de plagiat si la source n'est pas indiquée.

Le plagiat est facilement détectable et est autant répréhensible que la fraude aux examens. Ainsi, le délit de contrefaçon est susceptible d'entraîner des sanctions identiques à celle de la fraude aux examens régies par les textes en vigueur à l'Université de Franche-Comté, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Article 9 :

– Le Certificat de Compétence Clinique :

Un certificat de compétences cliniques est organisé au cours de la formation. Ce certificat est destiné à valider les compétences cliniques acquises lors du second cycle. Le certificat de compétences cliniques est délivré par le jury d'examen sur la base :

- de la validation de l'ensemble des stages cliniques et de l'U.E. 10 : Évaluation des pratiques professionnelles.
- des appréciations de l'ensemble des stages cliniques
- des appréciations du jury suite à l'évaluation de compétences à l'U.E. 10 : Évaluation des pratiques professionnelles

Article 10 :

Une attestation provisoire de réussite est délivrée à chaque étudiant à l'issue de la délibération du jury, lors de la soutenance du mémoire. Le diplôme est délivré en fin du semestre 10, par l'Université de Franche-Comté.

ANNEE 2022-2023

**MODALITES DE CONTROLE
DES
CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES**

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

**Cycle 1
1^{ère} ANNEE
Semestres 1 & 2**

MODALITES D'EXAMENS

Pour être admis en deuxième année des études d'orthophonie, les étudiants doivent obtenir une note $\geq 10/20$ sur les semestres 1 et 2, soit par validation des UE qui les composent, soit par compensation entre UE à l'intérieur des semestres ou entre les semestres 1 et 2, sans note $< 8/20$ à l'une de ces UE, à l'exception de l'UE 6.1 pour laquelle une note supérieure ou égale à 10 doit être obtenue. En cas de redoublement les étudiants conservent le bénéfice des U.E. qu'ils ont validées.

Dans certains cas les modalités de la session de rattrapage peuvent être différentes de celles de la première session (se référer aux tableaux des examens).

Voir détail en annexe : Tableau collecte M3C Licence **2022-2023**

ANNEE 2022-2023

**MODALITES DE CONTROLE
DES
CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES**

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

**Cycle 1
2^{ème} ANNEE
Semestres 3 & 4**

MODALITES D'EXAMENS

Pour être admis en troisième année des études d'orthophonie, les étudiants doivent obtenir une note $\geq 10/20$ sur les semestres 3 et 4 soit par validation des UE qui les composent, soit par compensation entre UE à l'intérieur des semestres ou entre les semestres 3 et 4, sans note $< 8/20$ à l'une de ces UE, à l'exception des UE 6.2 et 6.3 pour lesquelles une note supérieure ou égale à 10 doit être obtenue. En cas de redoublement les étudiants conservent le bénéfice des U.E. qu'ils ont validées.

Dans certains cas les modalités de la session de rattrapage peuvent être différentes de celles de la première session (se référer aux tableaux des examens).

Voir détail en annexe : Tableau collecte M3C Licence **2022-2023**

ANNEE 2022-2023

**MODALITES DE CONTROLE
DES
CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES**

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

**Cycle 1
3^{ème} ANNEE
Semestres 5 & 6**

MODALITES D'EXAMENS

Pour être admis en quatrième année des études d'orthophonie, les étudiants doivent obtenir une note $\geq 10/20$ sur les semestres 5 et 6 soit par validation des UE qui les composent, soit par compensation entre UE à l'intérieur des semestres ou entre les semestres 1 et 2, sans note $< 8/20$ à l'une de ces UE, à l'exception des UE 6.4 et 6.5 pour lesquelles une note supérieure ou égale à 10 doit être obtenue. En cas de redoublement les étudiants conservent le bénéfice des U.E. qu'ils ont validées.

Dans certains cas les modalités de la session de rattrapage peuvent être différentes de celles de la première session (se référer aux tableaux des examens).

Voir détail en annexe : Tableau collecte M3C Licence **2022-2023**

ANNEE 2022-2023

**MODALITES DE CONTROLE
DES
CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES**

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

**Cycle 2
4^{ème} ANNEE
Semestres 7 & 8**

MODALITES D'EXAMENS

Pour être admis en cinquième année des études d'orthophonie, les étudiants doivent obtenir une note $\geq 10/20$ sur les semestres 7 et 8 soit par validation des UE qui les composent, soit par compensation entre UE à l'intérieur des semestres ou entre les semestres 1 et 2, sans note $< 8/20$ à l'une de ces UE, à l'exception des UE 6.6, 6.7 et 6.9 pour lesquelles une note supérieure ou égale à 10 doit être obtenue. En cas de redoublement les étudiants conservent le bénéfice des U.E. qu'ils ont validées.

Dans certains cas les modalités de la session de rattrapage peuvent être différentes de celles de la première session (se référer aux tableaux des examens).

Voir détail en annexe : Tableau collecte autres diplômes M3C 2022-2023

ANNEE 2022-2023

**MODALITES DE CONTROLE
DES
CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES**

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

**Cycle 2
5^{ème} ANNEE
Semestres 9 & 10**

MODALITES D'EXAMENS

Le certificat de capacité d'orthophoniste est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation ;
- obtenu le certificat de compétences cliniques ;
- et soutenu leur mémoire avec succès.

Pour être diplômés les étudiants doivent avoir validé tous les stages et avoir obtenu une note \geq 10/20 sur les semestres 9 et 10 soit par validation des UE qui les composent, soit par compensation entre UE à l'intérieur des semestres ou entre les semestres 1 et 2, sans note $<$ 8/20 à l'une de ces UE, à l'exception de l'UE 6.8 pour laquelle une note supérieure ou égale à 10 doit être obtenue. En cas de redoublement les étudiants conservent le bénéfice des U.E. qu'ils ont validées.

Ils doivent en outre avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à la soutenance du mémoire.

Dans certains cas les modalités de la session de rattrapage peuvent être différentes de celles de la première session (se référer aux tableaux des examens).

Voir détail en annexe : Tableau collecte autres diplômes M3C **2022-2023**

ANNEE 2022-2023
MODALITES D'EXAMENS

PHARMACIE

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques
ET
Diplôme de Formation Approfondie en Sciences
Pharmaceutiques

MODALITES D'ORGANISATION DES EXAMENS DE PHARMACIE

Année universitaire **2022-2023**

Ces dispositions s'appliquent à DFGSP2 et DFGSP3

(2^{ème} et 3^{ème} années du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques)

et à **DFASP1 et DFASP2**

(1^{ère} et 2^{ème} année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques)

1. Dispositions générales :

Communications des Modalités de Contrôle des Connaissances :

Les informations destinées aux étudiants, concernant les Modalités de Contrôle des Connaissances (M.C.C.), sont communiquées par voie d'affichage, aux emplacements prévus pour les différentes années d'études.

Inscriptions Pédagogiques :

Les Inscriptions Pédagogiques ont lieu à l'issue des Inscriptions Administratives : Inscriptions automatiques aux éléments obligatoires, et inscriptions individuelles pour les éléments à choix.

Règle d'assiduité aux Cours magistraux, Travaux Pratiques & Travaux Dirigés :

La présence des étudiants aux Cours magistraux, séances de T.P et T.D des différents enseignements est obligatoire.

Assiduité aux TP:

Absence non justifiée : toute absence non justifiée à une séance de TP ajourne l'étudiant à la première session d'examens de l'UE correspondante. L'étudiant devra valider les TP de l'Elément constitutif concerné dans le cadre de la session **de rattrapage** d'examens. Les modalités de la session **de rattrapage** d'examen de TP seront définies par l'enseignant responsable des TP concernés.

Absence justifiée : le motif de l'absence au TP doit être remis **au responsable de la scolarité Pharmacie et à l'enseignant responsable du TP dans les 8 jours** suivants le premier jour d'absence. Ce dernier appréciera ou non la validité de ce motif. En cas d'absence justifiée à une ou plusieurs séances de TP, l'enseignant responsable décide de la nécessité ou non d'un rattrapage lors d'une session spéciale et en définit les modalités. En cas d'absence de séance de rattrapage, toute séance manquée mais justifiée n'est pas prise en compte dans le calcul de la note moyenne de TP.

Absences aux examens :

- ✓ Les étudiants qui n'ont pu se présenter à une ou plusieurs épreuves (**session 1 ou rattrapage**) pour une raison de force majeure, admise par le Directeur Adjoint de l'UFR SMP pourront être autorisés à se présenter à une session de remplacement selon les modalités définies au cas par cas. **Si cette absence est anticipée, ils doivent avertir la scolarité et le(la) directeur(rice) Adjoint(e) de l'UFR par courriel ou lettre manuscrite dès que possible. Dans le cas contraire, ils doivent justifier auprès de la scolarité et du (de la) le(la) directeur(rice) Adjoint(e) de l'UFR des motifs de leur carence dans les trois jours qui suivent la session normale.** Les motifs invoqués doivent être fondés sur la force majeure et relever de circonstances graves et indépendantes de la volonté de l'étudiant (voir ci-dessous). En l'absence de motifs jugés acceptables, l'étudiant sera noté ABI (Absence Injustifiée).
- ✓ Les épreuves de remplacement sont éventuellement organisées lors d'une session spéciale pour les empêchés le jour de l'examen (cf paragraphe 2.) après les épreuves de rattrapage. Ainsi pour les empêchés lors de la session 1, les épreuves de rattrapage tiendront lieu de session 1 et une épreuve de remplacement sera éventuellement organisée pour le rattrapage.
- ✓ (Motifs jugés recevables :
 - *Maladie* : Lorsque l'étudiant a été malade au point de ne pouvoir faire son examen la présentation d'un billet médical signé par un médecin ou un professionnel de la santé justifiant explicitement l'incapacité contemporaine à la date de l'examen est requise. La copie originale de l'attestation médicale doit être remise à la scolarité dans les 3 jours ouvrables suivants l'absence.
 - *Décès* : Lorsque le décès ou les funérailles d'un proche sont contemporains à un examen l'étudiant ne peut évidemment pas être présent à la date de l'examen. Un certificat de décès pourra être demandé.
- ✓ Absence aux épreuves de contrôle continu :

Supprimé: .

- Soit l'élément constitutif est évalué entièrement sous forme de contrôle continu :

En cas d'absence **injustifiée** à une des épreuves la note de 0/20 est attribuée à cette épreuve et la moyenne est calculée sur l'ensemble des épreuves. En cas d'absence **justifiée** à une des épreuves, le responsable de l'UE décidera d'une session exceptionnelle qui pourra être sous une forme différente (écrit ou oral) ou de calculer la moyenne à partir des épreuves auxquelles l'étudiant s'est présenté.

En cas d'absence **injustifiée à l'ensemble** des épreuves de contrôle continu, l'étudiant sera convoqué à une session de rattrapage du contrôle continu.

- Soit l'élément constitutif est évalué par un contrôle continu **et** par un contrôle terminal :

En cas d'absence **injustifiée** à une ou à plusieurs épreuves du contrôle continu, la note de 0/20 sera attribuée à la ou aux épreuves manquées. Dans le cas d'absences injustifiées à l'ensemble des épreuves de CC, l'étudiant se verra attribuer la note moyenne de 0/20 au contrôle continu-

En cas d'absence **justifiée** à une ou l'ensemble des épreuves, le responsable de l'UE décidera soit d'une session exceptionnelle qui pourra être sous une forme différente (écrit ou oral) soit de calculer la moyenne à partir des épreuves auxquelles l'étudiant s'est présenté.

2. Les examens :

Type d'examens :

- Régime Général : Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées chaque semestre soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.
- Régime Spécial d'Etudes :
 - ✓ Aménagement, examiné cas par cas, notamment pour les sportifs de haut niveau et pour les étudiants présentant un handicap. Les intéressés doivent déposer une demande écrite, assortie d'une pièce justificative, au service de la scolarité au moment de leur inscription pédagogique.

Organisation des examens :

- Sessions : il y a deux sessions d'examens annuelles :
 - ✓ 1ère session : en décembre/janvier pour les UE du premier semestre et en mai/juin pour les UE du second semestre.
 - ✓ Session de rattrapage: Organisée au minimum quatre semaines après les épreuves de première session. Les examens peuvent y être organisés sous forme d'épreuves écrites ou orales.
 - ✓ Session spéciale pour les empêchés le jour de l'examen : elle n'est éventuellement organisée qu'après la session de rattrapage et, après étude au cas par cas des situations, soumise à l'accord du Directeur adjoint de la section pharmacie.

Convocation des candidats :

La convocation des étudiants aux épreuves écrites et orales est faite par voie d'affichage, sur des panneaux réservés à cet effet au moins quinze jours avant le début des épreuves. Elle comporte l'indication de la date, de l'heure et du lieu de chaque épreuve.

Une convocation individuelle est envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité dans le cadre du régime spécial décrit à la page 2 du présent règlement.

Organisation matérielle :

Lors de chaque épreuve, les surveillants contrôlent la carte des étudiants et vérifient leur identité. Les surveillants font émarger les étudiants à l'entrée dans la salle. Aucun étudiant ne peut être admis à composer s'il se présente après l'ouverture des sujets d'examen.

Pendant les épreuves, les étudiants doivent obligatoirement occuper la place numérotée qui leur a été affectée **sous peine d'exclusion de la salle d'examens**.

Tout incident affectant le déroulement de l'épreuve est consigné sur le procès-verbal de surveillance et fait l'objet, le cas échéant, d'un rapport écrit.

Fournitures et documents autorisés

Les candidats ne doivent disposer que des documents autorisés dont la liste aura été portée à leur connaissance (*mention sur le sujet, affichage...*) et utiliser exclusivement les fournitures distribuées (*copies, feuilles de brouillon...*).

Le prêt de document ou matériel entre les candidats est interdit.

L'utilisation de tout appareil de communication à distance ou d'aide-mémoire numérique (téléphone mobile, messagerie, agenda numérique...) est proscrit.

Les machines à calculer sont autorisées, sauf mention contraire. Les modèles autorisés sont les modèles ne disposant pas de système de programmation. **ou dans le cas contraire, incluant un système « anti-triche ».**

Surveillance des examens :

Les sacs, téléphones mobiles, vêtements, ... sont déposés à l'entrée de la salle. Le strict minimum pour la rédaction est pris par l'Etudiant, sauf pour les épreuves pour lesquels des documents et instruments spécifiques sont autorisés.

Des consignes écrites sont adressées à chaque surveillant, pour chaque session. Elles sont rappelées à chaque épreuve, avant l'ouverture des enveloppes de sujets.

Les surveillances sont assurées par des personnels enseignants désignés à chaque session par le Directeur de l'UFR.

Correction des copies :

Les épreuves écrites de contrôle terminal sont corrigées sous anonymat.

Sujets d'examens :

Ils se présentent sous les formes suivantes :

- ✓ Dans le cadre des épreuves terminales : Sous forme de **cahier d'épreuve**, qui comporte en première page, les consignes aux candidats, le nombre de pages du cahier, la désignation et l'intitulé de l'épreuve.
- ✓ Dans le cadre des épreuves partielles de contrôle continu : Sous forme variable, selon la nature de l'épreuve. (Q.C.M., T.P...)

Communication des notes et résultats :

- ✓ Elle s'effectue par voie d'affichage sous forme de procès-verbal de délibération.
- ✓ Aucun résultat d'examen ne sera donné par téléphone.

Consultation des copies d'examens et entretien éventuel avec l'Enseignant :

- ✓ Les étudiants désireux de consulter leurs copies doivent en faire la demande écrite adressée au service scolarité de l'UFR SMP, en précisant la matière concernée ; un rendez-vous leur sera donné pour la consultation. Les copies sont mises à disposition des étudiants pendant un an à compter de la date de publication des résultats.
- ✓ Tout étudiant peut consulter sa copie et obtenir un entretien avec l'enseignant de la discipline.

Réclamations :

Toute réclamation concernant les examens doit être adressée par courrier au Directeur de l'UFR SMP.

Si la réclamation est recevable et nécessite une modification du Procès-Verbal, le Jury sera à nouveau convoqué.

Fraude aux examens :

- ✓ Toute fraude ou tentative de fraude, commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur. Toute sanction entraîne en outre la nullité de l'épreuve pour l'étudiant concerné. La juridiction disciplinaire décide, s'il y a lieu, de prononcer à l'égard du fraudeur, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examens-

Les épreuves :

- ✓ Cf. Descriptif des épreuves par année d'étude.

3. Notation :

Barème de notation :

- ✓ Les notes sont affichées avec le coefficient multiplicateur (apogée)

Coefficients :

- ✓ Cf. Modalités par année d'étude.

Notes planchers :

- Pour les éléments constitutifs des UE : Note strictement inférieure à 6/20.
- Pour les UE : Note strictement inférieure à 6/20.

Validation d'une UE :

La validation d'une UE est effective pour une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, et sans note inférieure à la note plancher aux éléments constitutifs de cette UE.

La compensation des notes entre les différents éléments constitutifs est effective au sein d'une même UE, en tenant compte des coefficients affectés à chaque élément constitutif de l'UE, et sans note inférieure à la note plancher.

Validation d'un semestre :

La validation d'un semestre est effective pour une note moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des UE du semestre, et sans note inférieure à la note plancher à une UE.

Au sein d'un semestre, la compensation des notes des différentes UE est effective à condition que la note de l'UE à compenser ne soit pas strictement inférieure à la note plancher.

Validation de l'année d'études :

La validation de l'année est effective pour une note moyenne des deux semestres supérieure ou égale à 10/20, et sans note inférieure à la note plancher à un élément constitutif ou une UE.

Report de notes en session de rattrapage :

- ✓ Les candidats qui ont une note moyenne des deux semestres supérieure ou égale à 10/20 mais une ou plusieurs notes éliminatoires à un/des éléments constitutifs ne repassent que ces éléments constitutifs avec note éliminatoire
- ✓ Pour les candidats qui ont une note moyenne des deux semestres inférieure à 10/20
 - Si un semestre est validé (note moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des UE du semestre, et sans note inférieure à la note plancher à une UE), les étudiants conservent pour la session de rattrapage toutes les notes de ce semestre
 - Si un semestre a une note moyenne > ou égale à 10/20 mais une ou plusieurs notes éliminatoires à un/des éléments constitutifs, les étudiants ne repassent pour ce semestre que les éléments constitutifs avec note éliminatoire
 - Si un semestre a une note moyenne < 10/20, les étudiants repassent pour ce semestre
 - Pour les UE avec une note < 10/20 : tous les éléments constitutifs de l'UE avec une note < 10/20
 - Pour les UE avec une note > ou égale à 10/20 : tous les éléments constitutifs avec une note éliminatoire

En cas de redoublement :

Les semestres validés, les UE validées, les notes de contrôle continu de travaux pratiques supérieures ou égales à 10/20, les stages validés sont considérés comme définitivement acquis.

Dispense d'épreuves - Validation d'acquis :

- ✓ Les étudiants ayant dans le cadre d'une autre formation de l'enseignement supérieur, validé une ou plusieurs matières inscrites au programme des études pharmaceutiques, peuvent être dispensés de leur enseignement, cela sur décision de la commission pédagogique de validation et après avis des enseignants responsables.

- ✓ En cas de dispense d'épreuve(s) par validation d'acquis, le calcul des résultats est effectué en neutralisant la (les) note(s) attendue(s) pour cette (ces) épreuve(s). La demande de dispense doit être formulée, par écrit, au plus tard en début d'année universitaire, auprès du Responsable de la Commission de Pédagogie.

4. Validations :

Validation d'UE par anticipation :

Pour les étudiants de DFGSP2 : en cas de redoublement, l'étudiant peut être autorisé à suivre et à valider par anticipation des UEs de l'année supérieure. La possibilité d'inscription à ces UEs nécessite l'accord du responsable de l'UE et du responsable de l'année d'études.

Pour les étudiants de DFGSP3, DFASP1, DFASP2 : il n'y a pas possibilité de valider des UE de tronc commun de l'année supérieure par anticipation. Concernant les UE librement choisies, se conférer aux MCC des UE Optionnelles librement choisies de Pharmacie.

Mode de validation de stage :

- ✓ Cf. Règlement des années d'étude.

Règle de validation d'année d'étude :

- ✓ Cf. Règlement des années d'étude.

Règles de compensation :

- ✓ Cf. Règlement des années d'étude.

Correspondance entre Eléments Pédagogiques :

- ✓ Examen des demandes au cas par cas.

Mentions et Seuils :

- ✓ Pour chaque année de Pharmacie (Moyenne /20)
 - De 10 à < 12 : Mention Passable
 - De 12 à < 14 : Mention Assez Bien
 - De 14 à < 16 : Mention Bien
 - 16 et plus : Mention Très Bien

Points de Jury et Modification de notes :

- ✓ La modification de note est possible en délibération de Jury.

Condition de redoublement :

- ✓ Cf. Règlement de l'année d'étude.

5. Limitation du nombre d'inscriptions en Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) :

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques après la première année commune aux études de santé. La deuxième et la troisième année de la formation conduisant au diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ne peuvent faire l'objet chacune de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur avis du (de la) Directeur(rice) Adjoint(e) de l'UFR santé.

6. Jurys :

Niveaux de délibération :

Les délibérations ont lieu, pour la première session, à l'issue du second semestre de chaque année d'étude.



Composition du Jury :

Les jurys sont désignés par le Doyen de Pharmacie, directeur Adjoint de l'UFR sur proposition de l'équipe pédagogique de la section pharmacie.

UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE
U.F.R. SANTE BESANCON
19 rue Ambroise Paré - 25030 BESANCON Cedex - Télécopie : 03.81.66.55.29

ANNEE –2022-2023

MODALITES D'EXAMENS

**2^{ème} année du Diplôme de Formation Générale en Sciences
Pharmaceutiques
DFGSP2 (PH2)**

MODALITES D'ORGANISATION DES EXAMENS DE DFGSP2

Année universitaire **2022-2023**

Pour être admis en 3^{ème} année du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP3), les étudiants doivent :

1. Valider l'UE « Stage officinal d'initiation ».
2. obtenir une note $\geq 10/20$ pour l'enseignement du tronc commun sur les semestres 3 et 4, soit par validation des éléments qui les composent, soit par compensation entre éléments constitutifs, UE à l'intérieur des semestres ou entre les semestres 3 et 4, sans note $< 6/20$ à l'un de ces éléments.

1. UE « stage officinal d'initiation »: (article 26 de l'arrêté du 17 juillet 1987 modifié par les arrêtés du 29 octobre 1992 , du 14 août 2003 et du 25 octobre 2018)

Le stage est obligatoire et d'une durée de 4 semaines (35 Heures par semaine). Il se déroule obligatoirement entre le **24 août 2020 et le 17 septembre 2020.**

- ✓ A l'issue du stage, chaque Maître de Stage formule une appréciation et la transmet au Service Scolarité - Examens de l'UFR.
- ✓ Il est, d'autre part, organisé un "examen de stage". Les modalités seront définies dans un règlement propre à l'UFR.
- ✓ Le jury prononce la validation ou la non-validation du stage officinal au vu de l'avis (légalement obligatoire) du Maître de stage et de la note de l'examen de stage.
- ✓ Il est organisé une deuxième session de l'examen stage en **JUIN 2023** pour les étudiants ajournés à la première session.
- ✓ Les étudiants ajournés à cette deuxième session doivent refaire un stage officinal Selon des modalités définies par l'UFR.
- ✓ **La validation de l'UE** est effective pour une note $\geq 10/20$. **En fait, c'est validé ou non (pas de note)**
- ✓ L'UE « Stage officinal d'initiation » n'est **pas compensable**.

2. Unités d'enseignement de tronc commun (UE)

L'emploi de la calculatrice est autorisé selon les modèles spécifiés dans les MCC générales.
Règles concernant l'assiduité en TP : se reporter aux MCC Générales de Pharmacie

- **1^{er} Semestre : S3**

Les MCC sont détaillées dans les tableaux situés en annexe de ce document.

Enseignement « Projet Professionnel » : validation par la présence à toutes les conférences

- **2^{ème} Semestre : S4**

Les MCC sont détaillées dans les tableaux situés en annexe de ce document.

3. Unités d'enseignement optionnelles

Les UE optionnelles sont validées individuellement, sans compensation avec les UE de tronc commun. L'UE est validée pour une note supérieure ou égale à 10/20. La note est capitalisée.

L'étudiant doit valider une UE optionnelle de 3 ECTS à chaque semestre de DFGSP2, parmi celles proposées dans la liste établie chaque année pour les DFGSP2 par l'UFR SMP.

L'étudiant doit avoir validé au minimum 12 ECTS d'UE librement choisies durant la deuxième et la troisième année du DFGSP.

Les MCC de ces UEs sont détaillées dans les tableaux situés en annexe de ce document.

Si l'étudiant a validé les semestres de tronc commun de DFGSP2, mais n'a pas validé une UE optionnelle d'un semestre, il sera autorisé à passer en troisième année en conservant cette dette. L'UE optionnelle devra alors être validée avant la fin de la troisième année.

4. PIX (compétences numériques)

Une certification à 300 PIX doit être validé durant le DFGSP2 ou le DFGSP3. La formation n'a lieu qu'en DFGSP2. Dans tous les cas ce niveau devra être validé avant la fin de DFGSP3 pour passer en DFASP1. **Le certificat est valide 3 ans.**

5. Projet professionnel

L'UE projet professionnel est de préférence validé en DFGSP2 (PH2). Dans tous les cas il devra être validé avant la fin de la DFGSP3 (PH3)

6. En cas de redoublement

Les UE et semestres validés, les notes de contrôle continu sous forme de « travaux pratiques » sont considérés comme définitivement acquis. Le « stage officinal d'initiation » validé est définitivement acquis.

7. Stage optionnel de découverte du monde du travail

L'étudiant peut réaliser à son initiative et avant le début de S3 un stage facultatif de découverte du monde du travail dans le domaine de la santé (hors officine et pharmacie à usage intérieur), d'une durée de 1 mois.



DFGSP2 (PH2)

Critères de choix des lieux de stages en officine

Les étudiants en Pharmacie effectuant leur scolarité à l'UFR de Médecine et Pharmacie de Besançon, doivent faire leur stage chez des Pharmaciens agréés du ressort de l'Académie de Franche-Comté.

Il existe toutefois des dérogations à cette règle :

Le stage peut être accompli chez un Pharmacien agréé des régions suivantes: Rhône-Alpes, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Alsace, Lorraine.

Dans tous les cas, ces dérogations sont soumises à l'accord du responsable des stages et à l'accord des Directeurs des deux UFR concernées.

Règlement de l'examen de stage

- ✓ La validation de l'examen de stage est prononcée par le jury, dans les conditions ci-dessous :
- ✓ Il y a deux sessions d'examen par an : **Septembre et Juin**.
- ✓ Si la validation de l'examen de stage n'est pas obtenue à l'issue de ces sessions, l'étudiant doit recommencer un stage, selon des modalités définies par l'UFR.

L'examen repose sur un **ORAL BASE SUR UN RAPPORT DE STAGE OBLIGATOIRE**:

- L'étudiant est interrogé sur le contenu de son rapport de stage, qu'il remet le jour de l'examen (4 exemplaires).
- Ce rapport doit contenir :
 - Une présentation générale de l'officine (organisation, missions, activités).
 - Un rappel des aspects réglementaires des spécialités et préparations.
 - Une présentation des principales classes thérapeutiques (cf. guide de stage national), en détaillant une spécialité d'intérêt par classe.
 - Une présentation des différentes formes galéniques de spécialités rencontrées durant le stage.
 - Trois ordonnances commentées.
 - 1 exemple d'opinion pharmaceutique rencontré durant le stage
 - 1 procédure d'assurance qualité
 - Un sujet libre, en lien direct avec le stage (10 pages au maximum).

- La présentation du rapport doit être soignée.
- Les règles de confidentialité et de secret professionnel doivent être respectées.
- Le rapport remis au jury doit être validé et signé (tampon et signature) par le Maître de Stage.
- Le jury interroge également sur des notions pratiques de pharmacie.

Légendes du tableau ci-après :

- **O/X : Obligatoire/à choix.**
- **CM/TP/TD : Cours Magistraux / Travaux Pratiques / Travaux Dirigés**
- **CC / CT : Contrôle Continu / Contrôle Terminal**
- **ECTS : *European Credits Transfer System* (Système européen de transfert et d'accumulation de crédits)**
- **** Les notes de TP sont reportées en 2^{ème} session, sauf si la moyenne est <6/20. Dans ce cas, une session de rattrapage est organisée en 2^{ème} session. (pratique + interrogation écrite)**

Semestre n°3 (S3)

Unités d'enseignement (y compris les stages)	Responsable d'UE	Code Apogée	Elément constitutif	Crédits ECTS	Volum e Horair e (H de CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves				
										Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en 2 ^e session
UE 1 – 6,5 ECTS	Y. GODET	MPPH2IH4	Hématologie	3,5	32 CM/ 4 TD	O	1	100	0	ECRIT	CC	2 x 2H	1,25	Oui
			Immunologie				1 et R	100	0	ORAL	CC	0H20	0,5	Oui
								0	100	ECRIT	CT	0H45	1,75	-
		MPPH2BG1	Biochimie Métabolique générale	2	20 CM/ 1,5 TD	O	1	40	60	ECRIT	CC/CT	1H	2	Non
							R	0	100	ECRIT	CT	1H	2	-
		MPH2BGTP	TP Biochimie Métabolique générale	1	9h TP	O	1	100	0	ECRIT	Pas de note : VALIDE OU NON VALIDE	-	-	Oui
R	0						100	ORAL	Pas de note : VALIDE OU NON VALIDE	0.25H	-	-		

UE 2 – 8,5 ECTS	S. DEVAUX	MPPH2PH1	Physiologie	4	26 CM/ 6 TD	O	1	0	100	ECRIT	CT	0h45	4	-
							R	0	100	ECRIT	CT	0h45	4	-
		MPPH2BR4 Biodiversité et bioévolution	Biodiversité animale (A), végétal (V) et fongique (F)	4	28 CM/ 4,5 TD	O	1	50 (AF)	0	ECRIT	CC	0h45	4	-
								0	50 (V)		CT	0h45		
								R	0	100 (AVF)	ECRIT	CT	1h00	
		MPH2TPR3	TP Biodiversité animale	0,5	6 TP	O	1	100	0	-	CC	-	0,5	Oui**

Semestre n°3 (S3)

Unités d'enseignement/ (y compris les stages)	Responsable d'UE	Code Apogée	Elément constitutif	Crédits ECTS	Volume Horaire (CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves				
										Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en 2 ^e session
UE 3 – 7 ECTS	C. ANDRÉ	MPPH2SA4	Sciences analytiques	2,5	18 CM / 4,5 TD	O	1 R	100	100	ECRIT ECRIT	CC CT	1H00 1H00	2,5	-
		MPH2SATP	TP Sciences analytiques	1	9 TP	O	1	100	0	-	CC	-	1	Oui**
		MPPH2SM4	Voies d'accès aux substances actives I	2,5	16 CM / 8 TD	O	1	0	100	ECRIT	CT	1H30	2,5	-
							R	0	100	ORAL	CT	/		-

		MPH2SMTP	TP Voies d'accès aux substances actives	1	9 TP	O	1	100	0	-	CC	-	1	Oui**
UE 4 – 5 ECTS	A. BEDUNEAU	MPPH2VM1	Cycle de vie du médicament	3	26 CM / 2 TD	O	1 et R	0	100	ECRIT	CT	1H30	3	-
		MPH2MTP	TP Cycle de vie	0,5	6 TP	O	1	100	0	-	CC	-	0,5	Oui**
		MPPH2AN1	Anglais	1,5	15 TD	O	1	100	0	ECRIT	CC	/	/	Non
							R	0	100	oral	CT	15 minutes	/	

Semestre n°3 (S3)

Unités d'enseignement/ (y compris les stages)	Responsable d'UE	Code Apogée	Elément constitutif	Crédits ECTS	Volume Horaire (CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves				
										Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en 2 ^e session
UE Gestes de base - 0 ECTS	C. GIRARD	MPH2GTB4	CM / TP	0	7,5h CM /13,5 TP	O	1	100	0	Validation par l'assiduité	CC	-	-	oui
UE Stage officinal d'initiation MPPH2ST4	S. LIMAT		Examen de stage	-		O	1 et R	0	100	ORAL	CT	0H15	1	-

Unités d'enseignement/ (y compris les stages)		Responsable d'UE	Code Apogée	Elément constitutif	Crédits ECTS	Volume Horaire (CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves				
											Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en 2 ^e session
UE Biomath et chimie Orga - 3 ECTS	Biomathématique	N. RUDE	MPPH2BI1	CM et TD	3	19 CM + 2 TD	O/X	1 et R	0	100	ECRIT	CT	2H	3	-
	Chimie Orga.	L. ISMAILI	MPPH2BI1			6 CM + 2 TD									-

Semestre n°4 (S4)

Unités d'enseignement/ (y compris les stages)		Responsable d'UE	Code Apogée	Elément constitutif	Crédits ECTS	Volume Horaire (CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves				
											Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en 2 ^e session
UE 5 – 6 ECTS	C. GIRARD	MPH2SA41	Sciences analytiques	2	16 CM / 3 TD	O	1 et R	0	100	ECRIT	CT	1H	2	Non	
		MPH2SA4P	TP Sciences analytiques	1	9 TP	O	1	100	0	-	CC	-	1	Oui**	
		MPH2SM41	Voies d'accès aux substances actives II	2	16 CM / 3 TD	O	1 et R	0	100	ECRIT	CT	1H	2	-	
		MPH2VATP	TP Voies d'accès aux	1	9 TP	O	1	100	0	-	CC	-	1	Oui**	

			substances actives											
UE 6 – 6 ECTS	P. TOTOSON	MPPH2PF3	Pharmacologie fondamentale	2,5	25 CM / 0 TD	O	1 et R	0	100	ECRIT	CT	1H	2,5	-
		MPH2PFTP3	TP Pharmacologie fondamentale	1	10,5 TP	O	1	100	0	-	CC	-	1	Oui**
		MPPH2PC3	Pharmacocinétique	2,5	20 CM / 4,5 TD	O	1 et R	0	100	ECRIT	CT	1H	2,5	-

Semestre 4 (S4)

Unités d'enseignement/ (y compris les stages)	Responsable d'UE	Code Apogée	Elément constitutif	Crédits ECTS	Volume Horaire (CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves				
										Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Durée	Coef.	Report CC ou TP en 2 ^e session
UE 7 – 7,5 ECTS	A. BAGUET	MPPH2PY1	Physiologie	3	25 CM / 3 TD	O	1	0	100	ECRIT	CT	1H	3	-
							R	0	100	ECRIT	CT	1H	3	-
		MPH2PTP3	TP Physiologie	1	9h TP	O	1	100	0	-	CC	-	1	Oui**
		MPPH2GM3	Biologie cellulaire et moléculaire, génétique, microbiologie	3,5	23 CM / 9 TD	O	1	100	0	ECRIT	CC	1H	3,5	-
							R	0	100	ECRIT	CT	1H	3,5	-
MPH2GTP3		0	6h TP	O	1	100	0	ECRIT	TP pas de note : Validé ou non validé	-	-	Oui**		

			TP Biologie cellulaire et moléculaire,				R	0	100	ORAL	pas de note : Validé ou non validé	0,25H	-	-
UE 8 – 7,5 ECTS	Y. PELLEQUER	MPPH2AM1	Formulation galénique	3	20 CM / 12 TD	O	1	0	100	ECRIT	CT	1H30	3	-
							R	0	100	ECRIT	CT	-	3	-
		MPH2AMTP	TP Formulation galénique	2	18h TP	O	1	100	0	-	CC	-	2	Oui**
		MPPH2RH1	Communication et gestion des relations humaines	1	6h CM / 4h ED 6h TP	O	1	100	0	Validation par assiduité + travaux personnels : écrit + oral	CC	-	1	Oui
		MPPH2A41	Anglais	1,5	15h TD	O	1	100	0	ECRIT et ORAL	CC	-	1,5	Non
							R	0	100	ORAL	CT	-	1,5	-

Semestre n°4 (S4)

Unités d'enseignement/ (y compris les stages) Optionnelles – 3 ECTS	Responsable d'UE	Code Apogée	Elément constitutif	Crédits ECTS	Volume Horaire (CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves				
										Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en 2 ^e session
UE Bioanalytique instrumentale 3 ECTS	Y. GUILLAUME	MPPH2BA1	CM	2,5	20 CM / 6 TD	O	1 et R	0	100	ECRIT	CT	1H	2,5	-
			TP	0,5	4 TP	O	1	100	0	-	CC	-	0,5	Oui**

UE Outils de chimie organique 3 ECTS	L. ISMAILI	MPPH2MA1	CM	2,5	18 CM / 6 TD	O	1 et R	0	100	ORAL	CT	-	2,5	-
			TP	0,5	6 TP	O	1	100	0	-	CC	-	0,5	Oui**
UE La matière première végétale sous la loupe 3 ECTS	C. GIRARD	MPPH2RV1	CM	1,5	11 CM / 3 TD	O	1 et R	0	100	ECRIT	CT	1H	1,5	-
			TP	1,5	16 TP	O	1	100	0	-	CC	-	1,5	Oui**
UE Découverte du métier d'ingénieur 3 ECTS	OL. BLAGOSKLO NOV	MPPH2DMI	Travaux personnels	3	/	O	1 et R	100	0	Rapport écrit + Exposé oral (à l'ISIFC) 1 seule note finale rendue	CC	-	3	Oui

Semestre n°4 (S4)

Unités d'enseignement/ (y compris les stages) Optionnelles – 3 ECTS	Responsable d'UE	Code Apogée	Elément constitutif	Crédits ECTS	Volume Horaire (CM, TP, TD)	O X (*)	Session	%CC	%CT	Epreuves				
										Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en 2 ^e session
UE Boite à outils pour percer les secrets de la Biologie 3 ECTS	A.BAGUET	MPPH2SB3	CM / TD	2	16 CM / 6 TD	O	1	100	0	Rapport écrit et Exposé oral	CC	-	2	Oui
			TP	1	8 TP	O	1	100	0	-	CC	-	1	Oui
UE Initiation à la pharmacologie Fondamentale 3 ECTS	P. TOTOSON	MPH2IPF3	CM	1,5	15 CM	O	1	100		ECRIT	CT	1H	1,5	Non
							R	0	100	ORAL	CT	-	1,5	-
			TP/TD	1,5	15h TP/TD	O	1	100	0	-	CC	-	1,5	Oui**

Semestres n°3 et 4

Unités d'enseignement/ (y compris les stages)	Responsable d'UE	Code Apogée	Élément constituti f	Crédits ECTS	Volume Horaire (CM, TP, TD)	O X (*)	Sessio n	% CC	% CT	Epreuves				
										Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en 2 ^e session
PIX (compétences numériques)	E. CAVALLI	MPPHC2I1		0	S3 : 2h CM / 15h TP Et si échec S3 S4 : 1h CM / 12h TP	O	1 et R	100		CT de QCM (plateforme nationale pix.fr) hors session	1H45			
Projet Personnel et Professionnel	F. GRENOUILLET	A définir		0	S1 : 3 h TD S2 : 1,5 h TD	O	1 et R	100		Travaux personnels écrits				

ANNEE 2022-2023

MODALITES D'EXAMENS

**3^{ème} année du Diplôme de Formation Générale en Sciences
Pharmaceutiques
DFGSP3**

MODALITES D'ORGANISATION DES EXAMENS DE DFGSP3 Année universitaire 2022-2023

Pour être admis en DFASP1 (1^{ière} année du Diplôme de formation approfondie en Sciences Pharmaceutiques) les étudiants doivent :

- obtenir une note $\geq 10/20$ pour l'enseignement du tronc commun sur les semestres 5 et 6, soit par validation des éléments qui les composent, soit par compensation entre éléments constitutifs, UE à l'intérieur des semestres ou entre les semestres 5 et 6, sans note $< 6/20$ à l'un de ces éléments.
- avoir validé 12 ECTS d'UE librement choisies durant le DFGSP 2 et 3
- avoir validé les 2 stages d'application prévus en S5 et S6
- avoir validé le PIX (compétences numériques) avec au moins 300 PIX

1. Unités d'enseignement de tronc commun (UE)

L'emploi de la calculatrice est autorisé selon les modèles spécifiés dans les MCC générales.

Règles concernant l'assiduité en TP : se reporter aux MCC Générales de Pharmacie

- **1^{er} Semestre : S5**

Les MCC sont détaillées dans les tableaux situés en annexe de ce document.

- **2^{ème} Semestre : S6**

Les MCC sont détaillées dans les tableaux situés en annexe de ce document.

2. Unités d'enseignement librement choisies

L'étudiant doit valider 6 ECTS d'UEs librement choisies, sélectionnées parmi la liste proposée chaque année par l'UFR Santé.

Remarque : En session 1, les évaluations écrites de CT d'une même UE seront organisées sous forme d'une épreuve commune

Les UE optionnelles sont validées individuellement sans compensation avec les UE de tronc commun. L'UE est validée pour une note supérieure ou égale à 10/20. La note est capitalisée.

L'étudiant doit avoir validé au minimum 12 ECTS d'UE librement choisies durant la deuxième et la troisième année.

Les MCC de ces UEs sont détaillées dans le document « MCC des UEs librement choisies de DFGSP3 et DFASP1 ».

3. Stages d'application en officine

Deux stages **obligatoires** d'une semaine sont à effectuer :

- L'un, au 1^{er} semestre,
- L'autre, au 2^{ème} semestre.

La validation des stages est prononcée par l'UFR, sur avis du Maître de stage. En cas de non validation, le stage doit être refait

4. En cas de redoublement

Les UEs et semestres validés, et les notes de contrôle continu de travaux pratiques sont considérés comme définitivement acquis.

• Stages d'application

Les deux stages d'application validés sont considérés comme définitivement acquis.

• PIX (compétences numériques)

Une certification à 300 PIX doit être validé durant le DFGSP2 ou le DFGSP3. La formation n'a lieu qu'en DFGSP2. Dans tous les cas ce niveau devra être validé avant la fin de DFGSP3 pour passer en DFASP1. Le certificat est valide 3 ans.

Légendes du tableau ci-dessous :

Remarque : En session 1, les évaluations écrites de CT d'une même UE seront organisées sous forme d'une épreuve commune

- O/X : Obligatoire/à choix.
- CM/TP/ED (ou TD) : Cours Magistraux / Travaux Pratiques / Enseignements Dirigés
- CC / CT : Contrôle Continu / Contrôle Terminal
- ECTS : *European Credits Transfer System* (Système européen de transfert et d'accumulation de crédits)
- **** Les notes de TP sont reportées en 2^o session, sauf si la note moyenne est <6/20. Dans ce cas, une session de rattrapage est organisée en 2^o session (pratique + interrogation écrite).**

Semestre n°5 (S5)

Unités d'enseignement (y compris les stages)	Responsable d'UE	Code Apogée	Elément constitutif	Crédits ECTS	Volume Horaire (H de CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves				
										Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en 2 ^e session
UE 1 – 5 ECTS	V. NERICH	MPH3SPD7	Système de santé -Santé Publique	2	23 CM	O	1 et R	0	100	ECRIT	CT	1H	2	-
		MPH3HYA7	Hygiène alimentaire	0.75	5CM	O	1 R	100	0	ECRIT ECRIT	CC CT	0H30 0H30	0.75	-
		MPH3DTR7	Distribution - Traçabilité	0,75	7 CM	O	1 R	100	0	ECRIT	CC CT	0H30 0H30	0.75	-
		MPPH3AN2	Anglais	1,5	15 TD	O	1 et R	100	0	ECRIT et ORAL	CC	1h30	1,5	Oui

UE 2 – 6 ECTS	Y. PELLEQUER	MPPH3BP2	Biopharmacie	3	22 CM/ 6,5 TD	O	1 et R	0	100	ECRIT	CT	1H	3	-
		A créer	Diversité structurale	1,5	20 CM/ 1 TD	O	1 et R	0	100	ECRIT	CT	1H	1.5	-
		A créer	Aspects chimiques du médicament	1	5 CM/ 1TD	O	1 R	100	0	ECRIT	CC CT	0H40	1	-

		MPH3ACTP	TP Aspects chimiques du médicament	0,5	3 TP	O	1	100	0	ECRIT	VALIDE ou NON VALIDE	█	█	█
UE 3 – 5 ECTS	C. MIGUET-ALFONSI	MPPH3BP2	Biochimie Clinique	2	19 CM / 2 TD	O	1 et R	0	100	ECRIT	CT	1H	2	-
		MPH3BTP2	TP Biochimie	1	9 TP	O	1	100	0	-	CC	-	1	Oui
		MPH3TGE4	Toxicologie Générale et Addictologie	2	20 CM	O	1 et R	0	100	ECRIT	CT	1H	2	-

Unités d'enseignement/ (y compris les stages)	Responsable d'UE	Elément constitutif	Crédits ECTS	Volume Horaire (CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves					
									Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en 2 ^e session	
UE 4 – 5 ECTS	F. GARNACHE-OTTOU	MPPH3HE3	Hématologie cellulaire	2	18 CM	O	1 R	0	100	ECRIT	CC CT	0H45 0H45	2	-
		MPH3TPH2	TP Hématologie	1	9 TP	O	1 et R	100	0	-	CC	-	1	oui
		MPPH3HE9	EC : Hémostase	2	18 CM / 2 TD	O	1 R	100	0	ECRIT	CC CT	0H45 0H45	2	-

UE 5 – 6 ECTS	M. PUDLO	MPH3PSN2	Pharmacognosie – Chimie Thérapeutique EC : Système Nerveux	2	18 CM / 2 TD	O	1 R	100	0	ECRIT ORAL	CC CT	0H40	2	-
		MPH3TSN2	Pharmacologie - Sémiologie - Toxicologie EC : Système Nerveux	4	34 CM / 4 TD	O	1 R	0	100	ECRIT ORAL	CT CT	1h20	4	-

Unités d'enseignement/	Responsable d'UE		Elément constitutif	Crédits ECTS	Volume Horaire (CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves				
										Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en 2 ^e session
UE 6 – 7,5 ECTS	C. GIRARD	MPPH3OG3	Contrôle qualité - TP Intégrés - Organisation, Gestion – Communication/ Animation	5	4CM/7 TD / 27 TP	O	1 R	100	0	Rapport et soutenance ORAL en Session R	CC CT	Soutenance : 15 min -	5	-
		MPH3ANG2	Anglais	1,5	15 TD	O	1 et R	100	0	ECRIT et ORAL	CC	1h30	1,5	Oui

Remarque : En session 1, les évaluations écrites de CT d'une même UE seront organisées sous forme d'une épreuve commune

		MPH3IBB2	Biotechnologies	1	9 CM	O	1 R	0	0	ECRIT	CC CT	0H45 0H45	1.5	-
UE 7 – 6,5 ECTS	D. MEILLET	MPPH3PM3	Parasitologie / Mycologie Médicale	3,5	32 CM / 4 TD	O	1 et R	0	100	ECRIT	CT	1H30	3.5	-
		MPPH3TP3	TP Parasitologie	1	9 TP	O	1 et R	100	0	ECRIT	CC	-	0.5	Oui
		MPPH3VI3	Virologie	2	22 CM / 2 TD	O	1 R	100	0	ECRIT	CC CT	1H	2.5	-

Semestre n°6 (S6)

Unités d'enseignement/ (y compris les stages)	Responsable d'UE		Elément constitutif	Crédits ECTS	Volume Horaire (CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves				
										Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en 2 ^e session
UE 8 – 6 ECTS3	S. DEVAUX	MPPH3BR3	Endocrinologie-Physiologie-Biologie de la reproduction-Biochimie	3,5	35 CM	O	1 et R	0	100	ECRIT	CT	1H30	3,5	-
		MPH3BDR3	TP Endocrinologie-Physiologie-Biologie de la Reproduction	0,5	6 TP	O	1	100	0	-	CC	-	0,5	Oui
		MPH3SCT2	Endocrinologie-Pharmacologie-Chimie	2	15 CM / 6 TD	O	1 R	0	100	ECRIT ORAL	CT CT	1h	2	-

UE 9 – 7 ECTS	C. DEMOUGEOT	MPH3CDI2	UE9.1 : Douleur- Inflammation	4	35 CM / 4 TD	O	1 et R	0	100	ORAL	CT	0H10	7	-
		MPPH3SD9	UE9.2 : Système digestif	3	28 CM	O								

**UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE
U.F.R. SANTE BESANCON**

19 rue Ambroise Paré - 25030 BESANCON Cedex - Télécopie : 03.81.66.55.29

ANNEE 2022-2023

MODALITES D'EXAMENS

**1^{ère} année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences
Pharmaceutiques
DFASP1**

MODALITES D'ORGANISATION DES EXAMENS DE DFASP1 Année universitaire **2022-2023**

Pour être admis en DFASP2 (2^{ième} année du diplôme de formation approfondie en Sciences Pharmaceutiques) les étudiants doivent :

- avoir validé les semestres S1 et S2 du DFASP1, soit séparément (note moyenne $\geq 10/20$ pour chaque semestre) soit par compensation (moyenne des 2 semestres $\geq 10/20$), sans note $< 6/20$ à un élément constitutif, UE ou semestre.
- avoir validé 6 ECTS d'UE librement choisies durant les semestres S1 et S2
- avoir validé le stage d'application prévu en S2

1. Unités d'enseignement du semestre 1 : S1

Lors de son inscription universitaire, l'étudiant doit choisir son orientation professionnelle (OP) parmi les filières suivantes :

- Officine / Pharmacie hospitalière – biomédicale – recherche
- Industrie – recherche – recherche et développement

Le choix définitif de l'OP se fera au cours du semestre S1 selon la procédure décrite ci-après (partie 2).

Il doit valider l'ensemble des UEs de tronc commun (25 ECTS) et l'UE d'orientation professionnelle correspondant à la filière choisie (2 ECTS).

Les notes obtenues dans les UEs de tronc commun et de l'UE de l'orientation professionnelle se compensent selon la règle décrite dans les MCC générales.

L'emploi de la calculatrice est autorisé selon les modèles spécifiés dans les MCC générales.

Règles concernant l'assiduité en TP : se reporter aux MCC Générales de Pharmacie.

Les MCC sont détaillées dans les tableaux situés en annexe de ce document.

2. Unités d'enseignement du semestre 2 : S2

Remarque : En session 1, les évaluations écrites de CT d'une même UE seront organisées sous forme d'une épreuve commune.

Session R ou Ratt = session de rattrapage

(*) O = obligatoire, X = obligatoire à choix

Au début du semestre S1, l'étudiant doit préciser son orientation professionnelle (OP) parmi les filières suivantes :

- Officine
- Internat : Pharmacie hospitalière – biologie médicale – IPR
- Industrie – recherche – recherche et développement

Pour cela, l'étudiant devra déposer sur l'espace MOODLE intitulé « ORIENTATION PROFESSIONNELLE - Choix de filière », un *curriculum vitae* et une lettre de motivation justifiant son choix. Ce dernier sera examiné par une Commission d'Orientation Professionnelle (COP), composée du Directeur des études de Pharmacie, des Responsables d'Orientations Professionnelles, du Responsable de l'année et d'un Pharmacien extérieur. La COP soit validera le choix d'OP de l'étudiant après un éventuel entretien avec le responsable de filière qui pourra formuler des recommandations pédagogiques, soit convoquera l'étudiant pour une audition en fin de semestre 1 devant la COP (**COP1**) après entretien avec le responsable de filière. Les étudiants auditionnés et pour lesquels le choix est assorti de recommandations pédagogiques seront à nouveau convoqués et auditionnés au cours du semestre S2 après le jury S1 par l'ensemble des membres de la COP (**COP2**), pour la validation définitive de leur choix.

La Scolarité Pharmacie informera l'étudiant de la décision de la COP. **La non-validation du choix de l'étudiant ne lui permettra pas une inscription en DFASP2**

Un étudiant n'ayant pas répondu au choix d'OP ne sera pas inscrit aux enseignements d'OP et ne pourra valider son semestre et son année.

Un étudiant peut se réorienter, soit suite aux recommandations de la COP, soit de sa propre initiative. Dans ce dernier cas, l'étudiant devra contacter la Scolarité Pharmacie et transmettre une lettre de motivation justifiant son choix ; l'étudiant sera également auditionné par la COP (**COP1 et/ou COP2**) qui validera ou non le changement définitif de filière.

Un changement d'OP n'est plus possible après le début du second semestre de DFASP1.

L'étudiant doit valider l'ensemble des UEs de tronc commun (17 ECTS) et celles correspondant à la filière choisie pendant le semestre S2 (10 ECTS). Les notes obtenues dans ces UE seront compensées avec les notes des UEs du tronc commun du semestre 2, selon la règle décrite dans les MCC générales.

L'emploi de la calculatrice est autorisé selon les modèles spécifiés dans les MCC générales.

Règles concernant l'assiduité en TP : se reporter aux MCC Générales de Pharmacie

Les MCC sont détaillées dans les tableaux situés en annexe de ce document.

3. Unités d'enseignement librement choisies

L'étudiant doit valider 6 ECTS d'UEs librement choisies, sélectionnées parmi la liste proposée chaque année par l'UFR Santé.

Les UEs optionnelles sont validées individuellement sans compensation avec les UE de tronc commun et d'orientation professionnelle. L'UE est validée pour une note supérieure ou égale à 10/20. La note est capitalisée.

Les MCC de ces UEs sont détaillées dans le document « MCC des UEs librement choisies de DFGSP3-DFASP1 ».

4. Stage d'application en officine

Un stage obligatoire d'application d'une semaine est à effectuer au 2^{ème} semestre (S2).

La validation du stage est prononcée par l'UFR, sur avis du Maître de stage. En cas de non validation, le stage doit être refait.

5. En cas de redoublement

Les UEs et semestres validés et les notes de contrôle continu de travaux pratiques sont considérés comme définitivement acquis.

De même, le stage d'application validé sera considéré comme définitivement acquis.

6. Certificat de synthèse Pharmaceutique (CSP)

L'étudiant doit se présenter à l'examen de certificat de synthèse pharmaceutique organisé au cours du semestre 2. Cet examen juge les connaissances du premier cycle et du semestre 1 du DFASP1, ainsi que la capacité de synthèse des connaissances des étudiants. L'accès aux documents écrits (notes de cours, photocopiés, ouvrages, ...) de l'étudiant est autorisé.

Remarque : En session 1, les évaluations écrites de CT d'une même UE seront organisées sous forme d'une épreuve commune.

Session R ou Ratt = session de rattrapage

(*) O = obligatoire, X = obligatoire à choix

Le CSP est validé individuellement, sans compensation avec les notes des autres UE. Le CSP est évalué par une note de A à F et validé **si la note obtenue est supérieure ou égale à C.**

En cas de redoublement, l'étudiant qui a obtenu une note supérieure ou égale à **C** la **capitalise définitivement**.

En cas de non-validation en DFASP1, l'étudiant pourra se présenter à la session de rattrapage du certificat de synthèse organisée l'année suivante. En DFASP2, cas de non-validation, l'étudiant pourra se présenter à une session de rattrapage supplémentaire organisée en fin d'année.

L'absence de validation du CSP n'est pas bloquante pour le passage en DFASP2. En revanche, elle constitue un **prérequis au passage en PH6 (troisième cycle) et à l'obtention du DFASP.**

7. C2i Niveau 2 : Mode d'évaluation : Cf Réglementation du C2i niveau II sur les panneaux d'affichage DFGSP3 et DFASP1.

La formation est de type SPOC : Formation à distance entièrement dématérialisée sur une plateforme Moodle hébergé à Limoges et commune à plusieurs Universités françaises en 2015 : <http://foad-c2ims.unilim.fr/> . La formation comporte des cours en ligne, des QCM et surtout des travaux à rendre seul ou en groupe interuniversitaire d'étudiant.

Les compétences et les connaissances sont validées par le tuteur de chaque groupe de 4 étudiants. La validation est basée sur un contrôle continu (via des QCM), l'évaluation de travaux pratiques (rendus individuellement ou par groupe) et prend en compte le suivi et l'implication de l'étudiant (participation aux forums, au chat, gestion du groupe...).

La certification nécessite la validation de chacun des 4 domaines de compétences et de connaissances, sans compensation entre les domaines. Un domaine est validé quand toutes les compétences et les connaissances du domaine sont validées.

La validation de l'UE Libre correspondante est indépendante de l'obtention de la certification. Elle est obtenue selon les mêmes critères que la certification MAIS en permettant la compensation entre les compétences de chaque domaine et entre les domaines. L'obtention de la certification ou la validation de l'UE Libre créditent 0,2 point à la moyenne du 2ème semestre.

Semestre n°1 (S1)

Unités d'enseignement (y compris les stages)	Responsables d'UE	Code Apogée	Elément constitutif	Crédits ECTS	Volume Horaire (H de CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves					
										Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Nbre (CC)	Durée (CT)	Coeff	Report CC ou TP en session Ratt
UE 1 – 10 ECTS	M. PUDLO	MPH4CV14	UE1-1 EC Cardiovasculaire	6,5	58 CM/2 TD	O	1 et R	0	100	ORAL	CT	-	10 min	10	-
		MPPH4R14	UE1-2 EC Respiratoire	2,5	24 CM/0 TD	O	1 et R	0	100						
		MPPH4CTP	UE1-1 EC Cardiovasculaire TP	0,5	3 TP	O	1	100	0	Validation Présentielle					
		MPH4RTP3	UE1-2 EC Respiratoire TP	0,5	3 TP	O	1	100	0	Validation Présentielle					
UE2 – 9 ECTS	X. BERTRAND	MPPH4BT4	UE2-1 Bactériologie	4,5	38 CM/6 TD/0 TP	O	1	33	67	ECRIT	CC	1	-	1	Oui
							R	0	100		ECRIT	CT	-	1h	3.5
	P. SAAS	MPPH4SI3	UE2-2 Système immunitaire	4	38 CM/ 3 TD	O	1 et R	0	100	ECRIT	CT	-	1h	4	-
		MPH4SITP	UE2-2 Système immunitaire TP	0,5	6 TP	O	1	100	0	ECRIT	CC	1	-	0.5	Non si note inférieure à 10
						O	R	0	100	ORAL	CT	-	0H40	0.5	

Unités d'enseignement (y compris les stages)	Responsables d'UE	Code Apogée	Elément constitutif	Crédits ECTS	Volume Horaire (H de CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves					
										Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Nbre (CC)	Durée (CT)	Coeff	Report CC ou TP en session Ratt
UE3 – 5 ECTS	V. NERICH	MPPH4RM4	UE3-1 Réglementation, déontologie et environnement socio-économique du médicament et autres produits de santé	2,5	20 CM/0 TD/0 TP	O	1 et R	0	100	ECRIT	CT	-	0h45	2.5	-
	C. MIGUET-ALFONSI	MPPHATG4	UE3-2 Toxicologie Générale	1,5	8 CM/4.5 TD	O	1 et R	0	100	ECRIT	CT	-	0h30	1,5	-
	F. LIRUSSI	MPH4TGTP	UE3-2 Toxicologie Générale TP	1	6 TP	O	1	100	0	ECRIT	CC	1	-	1	Oui

	Responsables d'UE	Code Apogée	Elément constitutif	Crédits ECTS	Volume Horaire (CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves					
										Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Nbre (CC)	Durée (CT)	Coeff	Report CC ou TP en session Ratt
UE 4 - 3 ECTS	Y. PELLEQUER	MPH4AQI3	UE OP 4-1 Assurance Qualité - Industrie	2	8 CM /8 TD/0 TP	O	1	100	0	ECRIT	CC	1 (rapport écrit)	-	2	-
							R	0	100	ECRIT	CT	-	1h		
	D. MEILLET	MPH4AQO3	UE4 OP 4-2 Assurance Qualité - Officine-Internat	2	14 CM /0 TD/0 TP	O	1 et R	0	100	ECRIT	CT	-	30 min	2	-
	E. SANCHEZ	MPPH4AN3	UE4-3 Anglais	1	0 CM/12 TD/0 TP	O	1	100	0	ECRIT	CC	1	-	1	Non
							R	0	100	ORAL	CT	-	0h15	1	-

Semestre n°2 (S2)

Unités d'enseignement/	Responsables d'UE	Code Apogée	Elément constitutif	Crédits ECTS	Volume Horaire (CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves					
										Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Nbre (CC)	Durée (CT)	Coeff	Report CC ou TP en session Ratt
UE 5 – 6,5 ECTS	C. MIGUET-ALFONSI F. LIRUSSI	MPPH4HO3	UE5-1 Homéostasie du milieu intérieur	3	30 CM/2 TD/0 TP	O	1 et R	0	100	ECRIT	CT	-	2h	3	-
		MPPH4TC3	UE5-2 Toxicologie Clinique	3,5	12 CM/ 6 TD	O	1 R	100	0	ECRIT	CC CT	1	- 1h	2,5	-
		MPH4TCTP	UE5-2 Toxicologie Clinique TP		15 TP		1 R	100	0	ECRIT ORAL	CC CT	1	-	1	Oui
UE 6 – 4,5 ECTS	L. BERMONT	MPPH4DS4	UE6-1 Diabètes sucrés	2,5	24 CM/4 TD/0 TP	O	1 R	0	100	ECRIT ORAL	CT CT	-	0h45	2,5	-
		MPPH4MC4	UE6-2 Médicaments anticancéreux	2	20 CM/0 TD/0 TP	O	1 R	0	100	ECRIT ORAL	CT CT	-	0h45	2	-

Semestre n°2 (S2)

Unités d'enseignement/ (y compris les stages)	Responsables d'UE	Code Apogée	Elément constitutif	Crédits ECTS	Volume Horaire (CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves					
										Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Nbre (CC)	Durée (CT)	Coeff	Report CC ou TP en session Ratt
UE 7 – 6 ECTS	V. NERICH	MPPH4PN3	UE7-1 Nutrition S. DEVAUX	2	20 CM/0 TD/0 TP	O	1 et R	0	100	ECRIT	CT	-	1 h	2	-
		MPPH4SP3	UE7-2 Santé Publique et Politique de Santé & Ethique V. NERICH	1	12.5 CM/7.5 TD/0 TP	O	1 et R	0	100	ECRIT	CT	-	1 h	1	Report en session R, uniquement si admis
		MPH4DDP6	- Déontologie et Droit Pharmaceutique & Ethique J-P. DASPET	1	4 CM 4 TD présentiel, et 6 Travail Personnel Encadré (TPE)		1 et R	100	0	Rapport écrit présenté oralement (Oral en session R)	CC (Admis ou Ajourné) (1)	1	-	1	
		MPPH4ET3	UE7-3 Education thérapeutique et conduite d'un entretien pharmaceutique (ETP) (2)	2	20 CM/0 TD/0 TP	O	1 et R	100	0	ECRIT	CT	-	1h	2	-

(1) Attention : Le caractère ajourné à l'EC entraîne l'ajournement à l'élément supérieur (UE)

(2) L'UE ETP se déroule sur 2 années (DFASP1 et DFASP2) pour un total de 40h (2x20h) permettant d'obtenir l'équivalence de la formation dispensée par l'UTEP

Remarque : En session 1, les évaluations écrites de CT d'une même UE seront organisées sous forme d'une épreuve commune.

Session R ou Ratt = session de rattrapage

(*) O = obligatoire, X = obligatoire à choix

Unités d'enseignement/ (y compris les stages)	Responsable d'UE	Code Apogée	Élément constitutif	Crédits ECTS	Volume Horaire (CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves					
										Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Nbre (CC)	Durée (CT)	Coeff	Report CC ou TP en session Ratt
UE OP OFF1 – 4 ECTS	S. LIMAT V NERICH	MPPH4D13	Dispensation des médicaments et autres produits de santé (pharmacie clinique N1)	4	3 CM/37 TD/0 TP	O	1 et R	0	100	ECRIT	CT	-	1h	4	-
UE OP OFF2 – 3 ECTS	S. LIMAT	MPPH4L23	Législation pharmaceutique et droit social	3	24 CM/6 TD/0 TP	O	1 et R	0	100	ECRIT	CT	-	30 min	3	-
UE OP OFF3 – 3 ECTS	C. GIRARD S. DEVAUX	MPH4AA33	Activités spécialisées à l'officine – Phyto- et Aromathérapie Activités spécialisées à l'officine – compléments alimentaires	3	28 CM/2 TD/0 TP	O	1	25	0	ECRIT	CC	1	1h	1	-
							1	0	75		CT	-	1h	2	-
							R	0	100	ECRIT	CT	-	1h30	3	-

Unités d'enseignement/ (y compris les stages)	Responsable d'UE	Code Apogée	Élément constitutif	Crédits ECTS	Volume Horaire (CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves					
										Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Nbre (CC)	Durée (CT)	Coeff	Report CC ou TP en session Ratt
UE OP INT – 10 ECTS	F. GRENOUILLET	MPPH4PI3	Préparation Internat	10	54 CM/50 TD/0 TP	O	1	0	100	ECRIT	CT	-	6h30	10	-
							R	0	100	ECRIT	CT	-	1 h		

Unités d'enseignement/ (y compris les stages)	Responsable d'UE	Code Apogée	Elément constitutif	Crédits ECTS	Volume Horaire (CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves					
										Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Nbre (CC)	Durée (CT)	Coeff	Report CC ou TP en session Ratt
UE OP IND1	Y. PELLEQUER	MPH4IN23	Recherche, Développement et Enregistrement du médicament	5	22 CM/23 TD/0 TP	O	1	0	100	Rapport dossier d'AMM	CC	1	-	3	-
										Oral	CC	-	1h30 / groupe	2	-
							R	0	100	Rapport dossier d'AMM	CT	1	Rapport Ecrit	3	-
										Oral	CT	-	20 min / étudiant ou 1h30 /groupe	2	-
UE OP IND2	Y. PELLEQUER	MPH4IN33	Entreprise 1 Gestion : • Ressources Humaines • Entreprise	3,5	18 CM/3 TD/0 TP	O	1	100	0	Présentation Orale	CC	1	/	1,5	Oui
								0	100	Ecrit	CT	-	2h	2	-
							R	0	100	Ecrit	CT	-	2h	2	-
UE OP IND3	Y. PELLEQUER	MPH4IN13	Statistiques appliquées à des problématiques industrielles	1,5	5 CM/6 TD/0TP	O	1	100	0	Ecrit/oral	CC	1	-	1,5	-
							R	0	100	Ecrit	CT	-	1h		

MODALITES D'ORGANISATION DES EXAMENS DE DFASP2 Année universitaire 2022 – 2023

5ème ANNEE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE PHARMACIE (DFASP2)

1. Généralités :

La 5^{ème} année hospitalo-universitaire se compose d'un stage hospitalier et d'enseignements universitaires organisés sous la forme d'Unités d'Enseignement (UE) dispensées au cours des semestres 3 et 4.

Pour être autorisés à entrer en 6^{ème} année d'études, les étudiants doivent valider en 5^{ème} année des études pharmaceutiques (DFASP2) :

- Le stage hospitalier équivalant à 24 ECTS ;
- L'équivalent de 29 ECTS d'enseignements universitaires, obligatoires et optionnelles, quelle que soit la filière, soit 14 ECTS au Semestre 3 et 15 ECTS au semestre 4. Les semestres 3 et 4 doivent être validés, soit séparément (moyenne $\geq 10/20$ pour chaque semestre), soit par compensation (moyenne des deux semestres $\geq 10/20$), sans note $< 6/20$ à un élément constitutif à une UE ou au semestre ;
- Le Service Sanitaire des Etudiants en Santé équivalant à 7 ECTS ;
- Le Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP) :
 - En cas de non-validation en DFASP1, l'étudiant pourra se présenter à la session de rattrapage du certificat de synthèse organisée l'année suivante. En DFASP2, en cas de non-validation, l'étudiant pourra se présenter à une session de rattrapage supplémentaire organisée en fin d'année. Pour le règlement de l'épreuve, se reporter aux modalités d'examens de DFASP1*.
- L'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU II obligatoire).

2. Préparation à la prise de fonction hospitalière (FPPFH):

La formation de préparation à la prise de fonction hospitalière aura lieu **le mardi 30 et le mercredi 31 août 2022**. La validation sera faite à la fin de chacune des deux journées de formation sous la forme de QCM et/ou QROC. La session de rattrapage sera programmée dans les 15 jours suivant les résultats, soit **le mercredi 21 septembre 2022 de 13h à 14h**.

3. Stage Hospitalier :

Le stage hospitalier correspond à une durée de 6 mois équivalent temps plein. Les modalités du dit-stage sont fonction de l'orientation professionnelle « Officine », « Pharmacie hospitalière – biologie médicale – recherche » ou « Industrie » :

Orientation professionnelle	Période	Présence à	Organisation	Choix
Officine	1 ^{er} septembre 2022 au 31 Août 2023	Mi-temps	4 stages de 3 mois	Juillet 2022 + Février 2023
Pharmacie hospitalière – biologie médicale – Recherche	décembre 2022 (jour - lendemain du concours) au 28 Février 2023	Temps plein	1 stage	Juillet 2022
	1 ^{er} mars au 31 août 2023	Mi-temps	Si réussite au concours de l'internat → 1 stage de 6 mois en lien avec le stage « recherche » de 6 mois Si échec au concours de l'internat → 2 stages de 3 mois	Février 2023
Industrie – Recherche – Recherche et développement	1 ^{er} octobre 2022 au 28 février 2023	Temps plein	1 stage « orienté industrie »	Juillet 2022

Les étudiants sont invités à compléter pour chaque stage leur portfolio électronique d'acquisition des connaissances et des compétences (auto-évaluation) alors que les responsables de stage procèdent à l'évaluation des étudiants.

La **validation du stage hospitalier** repose sur la validation pratique hospitalière de chacun des stages (clinique, pharmaceutique ou en biologie) par le responsable du stage (chef de pôle, chef de service, PU-PH, MCU-PH, praticien hospitalier, chef de clinique ou assistant)

La non validation d'un stage peut entraîner un stage complémentaire :

- ✓ Non rémunéré en cas de manque d'assiduité, d'absence prolongée non motivée ;
- ✓ Rémunéré en cas d'absence dûment justifiée et autorisée.

Pour le passage en 3^{ème} cycle (PH6), la validation du stage hospitalier est requise.

Les étudiants inscrits dans l'orientation professionnelle « officine » peuvent réaliser leur dernier stage à l'étranger ou dans un établissement public de santé de la région Franche-Comté, dans la limite de 10% de la promotion.

4. Service Sanitaire des étudiants (SSES) :

Le SSES en Franche-Comté implique l'ensemble des étudiants des filières santé : 2^{ème} année soins infirmiers, 3^{ème} année médecine, 4^{ème} année kinésithérapie, 4^{ème} année maïeutique et 5^{ème} année de pharmacie. Il se déroule en 2 temps :

- Temps 1 – 1 ECTS :
 - o Formation théorique des étudiants à la prévention et à la préparation de l'action
 - Période : septembre 2022
 - o Séminaire – Repères pratiques pour les actions du SSES
 - 7 octobre 2022
- Temps 2 – 6 ECTS :
 - o Préparation, réalisation, évaluation de l'action de prévention ;
 - Période : octobre 2022 – mars 2023

La validation du SSES comprend :

- Temps 1 :
 - o Session 1 : présence au séminaire
 - En cas d'absence **justifiée*** : appropriation des **supports de présentation du séminaire (audio, pdf)** avant la 1^{ère} session de regroupement ;
 - o Session de rattrapage :
 - Oral sous la forme de questions (tirage au sort, temps de préparation = 10 minutes + temps de restitution = 10 minutes) ;
 - A programmer au printemps à une date commune à toutes les filières en santé concernées (**dans la mesure du possible**).
- Temps 2 :
 - o Session 1 :
 - La participation aux sessions de regroupement N°1, 2, 3, prérequis pour la réalisation de l'action de prévention primaire ou de promotion de la santé en mars **2023** ;
 - La réalisation de l'action de prévention primaire ou de promotion de la santé, prérequis pour la participation à la session de regroupement N°4 ;
 - La participation à la session de regroupement N°4 ;
 - La participation aux différentes évaluations proposées ;
 - **L'assiduité et l'implication de l'étudiant ;**
 - o Une seule absence justifiée* à l'une des 4 sessions de regroupement est autorisée (exception faite de toute situation particulière à l'appréciation du **référént pédagogique**) ;
 - o Session de rattrapage :
 - Selon, réalisation d'une action de prévention primaire ou de promotion de la santé ou oral sous la forme d'un retour d'expérience et analyse critique de la démarche projet (15 minutes de présentation, 15 minutes de discussion avec les membres du jury pluriprofessionnel) ;
 - A programmer en juin **2023**.

Un jury « SSES » constitué des référents pédagogiques se réunira au décours des temps 1 et 2 pour délibérer.

***transmission d'un certificat médical si absence pour raison médicale, justificatif validé par le référent pédagogique si absence pour une autre raison.**

Pour le passage en 3^{ème} cycle (PH6), la validation du SSES est requise.

Unités d'enseignement (y compris les stages)	Code Apogée	Responsable d'UE	Élément constitutif	Crédits ECTS	Volume Horaire (H de CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves				
										Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en session R
Service sanitaire des étudiants en santé	VPHSST18	V. NERICH	Temps 1 (Semestre 3)	1	Travail Personnel encadré : 20 heures	0	1	100	0	Présence	CC	1 journée	1	/
						0	R	/	/	Oral	/	1 heure	1	/
	VPHSST2A		Temps 2 (Semestres 3 + 4)	3 + 3	Travail Personnel encadré	0	1	100	0	Présentiel + Action(s) + Evaluation	CC	Temps 2	6	/
						0	R	/	/	Action(s) ou Oral	/	Réalisation d'une action ou oral (30 min)	6	/

5. Enseignements universitaires - modalités d'examen :

L'enseignement est fonction de l'orientation professionnelle : officine (cf. partie 4.1), pharmacie hospitalière – biologie médicale – recherche (cf. partie 4.2), industrie (cf. partie 4.3.). Il repose sur des UE dispensées au cours des semestres 3 et 4.

5.1. Orientation Professionnelle « Officine » :

Le semestre 3 est constitué de 14 ECTS (11 obligatoires, 3 optionnels) + 1 ECTS du SSES (Cf. chapitre spécifique). Le semestre 4 est constitué de 15 ECTS (12 obligatoires et 3 optionnels).

Les étudiants ne réussissant pas le concours de l'internat se réorientent, au semestre 4 vers l'enseignement universitaire de l'orientation professionnelle « officine ».

SEMESTRE 3

Unités d'enseignement (y compris les stages)	Code Apogée	Responsable d'UE	Élément constitutif	Crédit s ECTS	Volume Horaire (H de CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves				
										Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en session R
UE 1 Dispensation des médicaments et autres produits de santé : Pharmacie Clinique – Niveau 2 3 ECTS	MPH5UE14	V. NERICH	Pharmacie Clinique	3	CM : 7 heures TD : 23 heures	0	1	0	100	Ecrit	CT	1 heure	3	/
						0	R	/	/	Oral	/	10 min	3	/
UE 2 Activités spécialisées à l'officine : Homéopathie et Dermocosmétologie 3 ECTS - MPH5UE24	MPH5HOM4	A. BEDUNEAU	Homéopathie	3	CM : 27 heures TP : 2 heures	0	1	0	100	Ecrit	CT	1 heure	3	/
	MPH5DER4		Dermocosmétologie			0	R	/	/	Ecrit	/	1 heure	3	/
UE 3 Suivi pharmaceutique et biologique des patients 3 ECTS	MPH5UE38	V. NERICH	Suivi pharmaceutique et biologique des patients	2	Travail Personnel encadré : 20 heures	0	1	100	0	Oral	CT	1 heure	3	/
						0	R	/	/	Oral	CC	6 heures	3	/
UE 4 Pharmacien et environnement 3 ECTS	MPH5UE44	C. GIRARD	Pharmacien et environnement	3	CM : 23 heures TD : 5 heures	0	1	50	50	Ecrit	CC + CT	CC : cas pratique 30minutes, reconnaitances CT : 1 h	3	/
						0	R	/	/	Ecrit	/	1 heure 30	3	/
UE OPTIONNELLE A Nutrition et diététique – Niveau 1 3 ECTS	MPH5UEO1	S. DEVAUX	Nutrition et diététique	3	CM : 18 heures TD : 10 heures	0	1	25	75	Ecrit	CT	1h	2,25	/
						0	R	/	/	Ecrit	CC	Mémoire soutenu publiquement 10 min	0,75	/
						0	R	/	/	Ecrit	/	1h	3	/

SEMESTRE 4

Unités d'enseignement (y compris les stages)	Code Apogée	Responsable d'UE	Élément constitutif	Crédit s ECTS	Volume Horaire (H de CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves				
										Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en session R
UE 5 Education thérapeutique et conduite d'un entretien pharmaceutique 2 ECTS	MPH5UE4	V. NERICH	Education thérapeutique et conduite d'un entretien pharmaceutique	2	TD : 12 heures Travail Personnel encadré : 8 heures	0	1	100	0	Présentiel + écrit + participation	/	/	2	/
						0	R	/	/	Oral	/	30 min	2	/
UE 6 Prise en charge globale pharmaceutique du patient 4 ECTS- MPPH6UE6	MPH5AUM4	F. VANLANDUYT V. NERICH	Automédication	2	CM : 3heures TD : 9heures Travail Personnel encadré : 8heures	0	1	100	0	Oral + présentation affichée	CC	20 min	2	/
						0	R	/	/	Oral	/	10 min	2	/
	MPH5RSS4		Relation soignant- soigné	1	CM : 10 heures	0	1	0	100	Oral	CC	10 min	1	/
						0	R	/	/	Oral	/	10 min	1	/
	MPH5ATM4		Atelier du médicament	1	Travail Personnel encadré : 10 heures	0	1	100	0	Oral	CC	15 min	1	/
						0	R	/	/	Oral	/	15 min	1	/
UE 7 Comptabilité, gestion et management 3 ECTS	MPPH5UE7	S. LIMAT	Comptabilité, gestion et management	3	CM : 30 heures	0	1	0	100	Ecrit	CT	30 min	3	/
						0	R	/	/	Ecrit	CT	30 min	3	/
UE 8 Activités spécialisées à l'officine : addictions et pharmacie vétérinaire 3 ECTS - MPH5UE84	MPH5ADD4	A. BEDUNEAU	Addictions	1	CM : 10 heures	0	1 R	0 /	100 /	Ecrit	CT /	20 min	1	/
	MPH5PHV4		Pharmacie vétérinaire	2	CM : 18 heures	0	1 R	0 /	100 /	Ecrit	CT /	40 min	2	/
UE OPTIONNELLE B Plantes médicinales et Phytothérapie pratique 3 ECTS – MPPH5O24	MPH5PLM4	C. GIRARD	Plantes médicinales	1	TP : 10 heures	0	1	100	0	/	CC	herbier	1	/
						0	R	/	/	/	/	Reconnaitances 10 min	1	/
	MPH5PHY4		Phytothérapie	2	TP : 20 heures	0	1	0	100	Ecrit	CT	1 h 30	2	/
						0	R	/	/	Ecrit	/	1 h 30	2	/

5.2. Orientation Professionnelle « Pharmacie hospitalière – biologie médicale – recherche » :

Les semestres 3 et 4 sont constitués respectivement de de 14 et 13 ECTS obligatoires, et 2 ou 3 ECTS optionnelles selon les semestres. L'enseignement universitaire du semestre 4 ne concerne que les étudiants réussissant le concours de l'internat.

Les étudiants ne réussissant pas le concours de l'internat se réorientent au semestre 4 vers l'enseignement universitaire de l'orientation professionnelle « officine ».

SEMESTRE 3

Unités d'enseignement (y compris les stages)	Code Apogée	Responsable d'UE	Élément constitutif	Crédits ECTS	Volume Horaire (H de CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves				
										Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en session R
UE 9 Préparation à l'internat 12 ECTS	MPH5UE94	F. GRENOUILLET	Exercices d'application en sciences pharmaceutiques	12	TD : 120 heures	0	1	100	0	Ecrit	CC (internats blancs)	6 h 30	12	/
			Connaissances pharmaceutiques générales			0	R	/	/	Ecrit	/	1 h	12	/
UE OPTIONNELLE UE 3 Suivi pharmaceutique et biologique des patients 2 ECTS	MPH5UE38	V. NERICH	Suivi pharmaceutique et biologique des patients	2	Travail Personnel encadré : 20 heures	0	1	100	0	Oral	CT	1 heure	3	/
						0	R	/	/	Oral	CC	6 heures	3	/

SEMESTRE 4

Unités d'enseignement (y compris les stages)	Code Apogée	Responsable d'UE	Élément constitutif	Crédits ECTS	Volume Horaire (H de CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves				
										Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en session R
UE 10 Enseignement préparatoire à la prise de fonction d'interne en Pharmacie 7 ECTS MPH5U104	MPH5FPZ4	F. GRENOUILLET V. NERICH	Formation PubMed – Zotero	1	TD : 10 heures	0	1	/	/	Présenti el obligato ire	/	/	/	/
						0	R	/	/	/	/	/	/	/
	MPH5ANG4		Anglais – CLA	3	TD : 30 heures	0	1	/	/	Présenti el obligato ire	/	/	/	/
						0	R	/	/	/	/	/	/	/
	MPH5LCA4		Lecture critique d'articles	3	TD : 8 heures Travail personnel encadré : 22 heures	0	1	/	100	Oral	CT	30 min	7	/
						0	R	/	/	Oral	CT	30 min	7	/
Stage de Recherche 6 ECTS	MPH5STR4	F. GRENOUILLET V. NERICH	Stage hospitalier « recherche »	6	60 heures en lien avec stage hospitalier	0	1	/	100	Oral	CT	10 min	6	/
						0	R	/	/	Oral	CT	10 min	6	/
UE OPTIONNELLE Education thérapeutique et conduite d'un entretien pharmaceutique 2 ECTS	MPH5UE54	V. NERICH	Education thérapeutique et conduite d'un entretien pharmaceutique	2	TD : 12 heures Travail Personnel encadré : 8 heures	0	1	100	0	Ecrit	CC (carnet de route)	/	2	/
						0	R	/	/	Oral	/	15 min	2	/

5.3. Orientation Professionnelle « Industrie – Recherche – Recherche et développement » :

SEMESTRE 3

Unités d'enseignement (y compris les stages)	Code Apogée	Responsable d'UE	Élément constitutif	Crédit s ECTS	Volume Horaire (H de CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves					
										Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en session R	
UE 1 Formation hospitalière 24 ECTS – MPH5IU18	MPH5UE14	V. NERICH	Pharmacie Clinique – Niveau 2	24	CM : 12 heures TD : 18 heures	O	1	0	100	Écrit	CT	1 heure	3	/	
	MPP5SH38		Stage hospitalier				O	R	/	/	Oral	/	10 min	3	/
Voir modalités ci-dessus §.3															
UE 2 Entreprise 2 4 ECTS – MPH5IU28	MPH5IGP8	Y. PELLEQUER	Gestion de projet	1	CM : 10 heures	O	1	0	100	Oral	CT	/	1,5	/	
						O	R	/	/	Oral	CT	/	1,5	/	
	MPH5ICM7		Communication / Management	2	TD : 18 heures	O	1	100	0	/	CC	/	2	R	
						O	R	/	/	/	/	/	/	/	/
	MPH5IMK8		Marketing	1	CM : 9 heures	O	1	100	0	Études de cas	CC	/	1,5	/	
						O	R	/	/	Écrit	CT	1/2 heure	1,5	/	
UE 3 Biomédicament et environnement juridique 6 ECTS – MPH5IU37	MPH5IBM7	Y. GODET	Biomédicament	2	CM : 18 heures	O	1	0	100	Écrit	CT	3/4 heure	2	/	
						O	R	/	/	Oral	CT	10 min	2	/	
	MPH5IAB7		Atelier biomédicament	1,5	TD : 6 heures	O	1	0	100	présentation orale	CT	/	1,5	/	
						O	R	/	/	présentation orale	CT	/	1,5	/	
	MPH5ISM7		Séminaire	1,5	Projet	O	1	100	0	Participation	CC	/	1,5	R	
						O	R	/	/	/	/	/	/	/	/
	MPH5IEJ7		Environnement juridique	1	TD : 5 heures	O	1	100	0	Écrit / Études de cas	CC	15 min	1	/	
							O	R	/	100	Écrit	CT	1/2 heure	1	/

SEMESTRE 4

Unités d'enseignement (y compris les stages)	Code Apogée	Responsable d'UE	Élément constitutif	Crédits ECTS	Volume Horaire (H de CM, TP, TD)	O X (*)	Session	% CC	% CT	Epreuves				
										Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en session R
UE 4 Projet expérimental 7 ECTS – MPH5IPE7	MP5ISCS7	M. PUDLO	Conception de la substance active	7	CM : 2 heures ED : 12 heures TPE : 40 heures	O	1	0	100	Rapport écrit	CT	/	3,5	/
			Présentation orale			/	30 min/groupe							
	MP5ICFP7		Conception de la forme pharmaceutique			O	R	/	/	Rapport écrit	/	/	3,5	/
			Présentation orale			/	20 min							
UE 5 Stage d'application industrielle 7 ECTS – MPH5SI6	MPP5SH19	Y. PELLEQUER	Stage pro rapport	7	Stage 3 mois minimum	O	1	0	100	Rapport écrit	CT	/	3	/
			Présentation orale			/	4							
	MPP5SH29		Stage oral			O	R	0	/	Rapport écrit	/	/	3	/
			Présentation orale			/	4							
UE 6 Stage d'orientation industrielle 5 ECTS – MPH5SOI7	MPH5IPO6	Y. PELLEQUER	Présentation orale	5	Stage 2 mois minimum	O	1	0	100	Rapport écrit	CT	/	2	/
			Présentation orale			/	3							
	MPH5IRE6		Rapport écrit			O	R	/	/	Rapport écrit	/	/	2	/
			Présentation orale			/	3							

La durée minimale totale pour les deux stages est de 20 semaines correspondant à 651h. En fonction du contexte de la recherche de stage ou de la réalisation du stage, la durée de stage pourra être réduite à une durée inférieure après avis du responsable de l'OP Industrie-recherche.

**MODALITES D'ORGANISATION DES EXAMENS DE
PH 6 – Troisième cycle court – Orientation Officine
Année universitaire 2021-2022**

19 rue Ambroise Paré - 25030 BESANCON Cedex - Téléphone : 03.63.08.22.00

FILIERE OFFICINE

Pour valider la 6^{ème} Année des études de Pharmacie OFFICINE, les étudiants doivent :

1. Valider le stage de pratique professionnelle en officine (Evaluation des compétences réalisées avec le maitre de stage).
2. Valider les enseignements dispensés au premier semestre.

Les Unités d'Enseignement (UE) sont validés indépendamment les unes des autres sans possibilité de compensation.

Stage de pratique professionnelle en officine (30 ECTS) :

- ✓ Il est une durée de 6 mois (Du 4 janvier 2021 au 24 juin 2021, hors dérogation particulière et examen de stage le 25 juin 2021).
 - ✓ La validation est prononcée par le Jury de l'examen de stage.
 - ✓ Il y a **deux sessions** d'examen par an (session 1 et session de rattrapage(R)). En cas d'échec aux 2 sessions, l'étudiant devra refaire un stage dont la durée sera déterminée par la commission des stages.
 - ✓ L'examen se compose d'une épreuve de posologies, d'une épreuve de Travaux Pratiques, et d'un examen oral (commentaire d'ordonnance et question de pratique officinale).
 - ✓ **L'étudiant doit obtenir la moyenne générale ET la moyenne à l'épreuve orale.**
- ✓ Les étudiants de l'UFR SMP de Besançon qui, en raison de leur changement de situation sociale depuis le début de leurs études, souhaitent accomplir leur stage dans une autre Académie, peuvent le faire. Il en est de même pour les étudiants en provenance d'autres UFR souhaitant faire leur stage en Franche-Comté. Dans les deux cas, les étudiants s'inscrivent en 6^{ème} Année et passeront l'examen de stage **dans leur UFR d'origine**.
- ✓ Dans tous les cas, ces dérogations sont soumises à l'accord du responsable des stages officinaux et à l'accord des Doyens des deux UFR concernées.

Enseignements du semestre 1 :

Les UE sont validées séparément : il n'y a pas de compensation entre les UE.

UE1 Prise en charge du patient à l'officine (7 ECTS) – MPH6UE19

MATIERES	Code Apogée	EPREUVE	COEF.	SESSION DE L'EPREUVE
UE1.1 Analyse de l'ordonnance et entretiens pharmaceutiques et dispensation sous protocole (S. LIMAT, AL CLAIRET F VAN LANDUYT) /	MPH6UE11	Epreuve groupée : Ecrit 2H00 (S1 et SR)	2	Fin 1 ^{er} Semestre Session R au cours du second semestre (si moyenne des 3 EC < 10 les 3 EC sont à repasser en session 2)
UE1.2 Pharmacie Clinique Oncologique (S LIMAT, V NERICH)	MPH6UE12		2	
UE1.3 Pathologies spécifiques à l'officine (C DEMOUGEOT)	MPH6UE13		1	
UE1.4 Vaccination à l'officine (AL CLAIRET)	MPH6UE14	Validation présentielle	validation sans note	A l'issue de la journée de formation

UE2 Etats physio-pathologiques particuliers à l'officine (4 ECTS)

MATIERE	Code Apogée	EPREUVE	COEF	SESSION DE L'EPREUVE
Etats physiologiques particuliers à l'officine (S DEVAUX)	MPH6UE25	Epreuve écrite 1H (S1 et SR)	2,25	Fin 1 ^{er} Semestre Session R au cours du second semestre
		Contrôle continu : Exposé (report de note en session R)	0,75	Premier semestre

UE3 Orthopédie et maintien à domicile (4 ECTS)

MATIERES	Code Apogée	EPREUVE	COEF	SESSION DE L'EPREUVE
Orthopédie & Maintien à domicile (S DEVAUX)	MPH6UE35	Epreuve écrite 1H (S1 et SR)	3	Fin 1 ^{er} Semestre Session R au cours du second semestre

UE4 Galénique appliquée à l'officine (3 ECTS) – MPH6UE45

MATIERE	Code Apogée	EPREUVE	COEF.	SESSION DE L'EPREUVE
UE4.1 Commentaire de préparation (Y PELLEQUER)	MPH6COP5	Epreuve écrite 2H (S1 et SR)	1,5	Fin 1 ^{er} Semestre Session R au cours du second semestre
Travaux pratiques (Y PELLEQUER)	MPH6CPTP	Contrôle continu (report de note en session R, sauf si *)	1	Premier semestre *Session R si absence au CC : au cours du second semestre : TP de 3H + oral de 20 mn.
UE4.2 Bonnes pratiques de préparation (Y PELLEQUER)	MPH6BPP5	Contrôle continu oral (report de note en session R, sauf si *)	0,5	Premier semestre *Session R si absence au CC : oral de 20 mn.

UE OPT I - Nutrition & diététique Niveau II (3 ECTS)

MATIERE	Code Apogée	EPREUVE	COEF.	SESSION DE L'EPREUVE
Nutrition & Diététique niveau II (S. DEVAUX)	MPH6ND25	Epreuve écrite 1H (S1 et SR)	2,25	Fin 1 ^{er} Semestre Session R au cours du second semestre
		Contrôle continu : Exposé (report de note en session R)	0,75	Premier semestre

UE OPT II - Phyto-aromathérapie pratique Niveau II & Macromycètes (3 ECTS) – MPH6PAM5

MATIERE	Code Apogée	EPREUVE	COEF.	SESSION DE L'EPREUVE
Phyto-aromathérapie (F VAN LANDUYT - C GIRARD-THERNIER)	MPH6PHA5	Epreuve écrite 1h (S1 et SR)	2	Fin 1 ^{er} Semestre Session R au cours du second semestre
Macromycètes (Alain Gardiennet)	MPH6MAC5	Reconnaisances (report de note en session R, sauf si *)	1	Contrôle continu *Session R si absence au CC : au cours du second semestre

UE Préparation de la thèse d'exercice (6 ECTS) – MPH6TH9 :

L'étudiant doit fournir, avant la fin de la sixième année, à partir d'un canevas type, une présentation écrite succincte du travail de Thèse précisant :

- le sujet,
- les objectifs du travail,
- l'état d'avancement,
- une attestation du Directeur de Thèse.

Cette UE sera validée ou non validée : aucune note ne sera attribuée.

L'obtention de **L'ATTESTATION DE FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE (AFGSU II) – MPAFGSU4** est obligatoire. Pour les étudiants ne possédant pas ce diplôme ; ils doivent l'obtenir avant la fin de la 6^{ème} année d'études, (normalement en fin de 2^{ème} cycle) pour être autorisés à soutenir leur Thèse.

Les étudiants possédant ce diplôme, délivré par un organisme extérieur au CESU du CHRU - UFR Santé, sont priés d'en déposer la photocopie dans leur dossier.

En cas de crise sanitaire, les examens seront organisés à distance selon les mêmes modalités (temps et nature)

ANNEE **2022-2023** MODALITES D'EXAMENS

UE optionnelles librement choisies Pharmacie

**3^{ème} année du Diplôme de Formation Générale en Sciences
Pharmaceutiques (DFGSP3)**

**1^{ère} année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences
Pharmaceutiques (DFASP1)**

I. Principe :

L'étudiant doit valider **6 ECTS** d'UE optionnelles librement choisies **en DFGSP3** et **6 ECTS** d'UE optionnelles librement choisies **en DFASP1**, sélectionnées parmi la liste des UE optionnelles proposées chaque année par l'UFR SMP aux étudiants de DFGSP3 et DFASP1.

Les UE optionnelles sont capitalisables, validées individuellement avec une note supérieure ou égale à 10/20.

L'étudiant peut choisir :

- Des UE non masteurisantes de 3 ou 6 ECTS (voir MCC en annexe)
- Des UE masteurisantes de 6 ECTS.

Le stage d'initiation à la recherche (SIR) valide 6 ECTS d'UE Masteurisante.

Pour les UE de 6 ECTS, deux sessions d'examen sont organisées par an :

- **Première session** : selon la répartition on non de l'enseignement sur 2 semestres :
 - Répartition sur 2 semestres : fin du premier semestre (UEA) **et** fin du second semestre (UEB).
 - Répartition sur 1 semestre : fin du premier semestre **ou** fin du second semestre.

Une session de rattrapage est organisée Fin juin/début juillet.

Pour les UE de 3 ECTS, deux sessions d'examen sont organisées par an :

- **Première session** : à la fin du semestre pendant lequel se déroule l'UE
- **Session de rattrapage** : fin juin/début juillet

Un étudiant souhaitant valider un M1 doit s'inscrire en début d'année à une ou plusieurs **UE masteurisantes** et prévenir la scolarité pour une inscription spécifique en UE de M1 du Master de son choix (voir MCC spécifiques à chaque Master).

Un étudiant qui aurait validé plus de 6 ECTS d'UE librement choisies en DFGSP3 peut faire valoir ces ECTS validés en plus comme des ECTS d'UE librement choisies de DFASP1

**ATTENTION : Les UE Masteurisantes doivent être suivies par les étudiants dans leur intégralité (écrits + Contrôles continus + travail personnel : Oraux et/ou mémoire) et selon les modalités des MCC du M1 BIOPS et/ou du M1 SPE.
Seules les UE de M1 validées dans leur intégralité permettront de valider une UE libre de Pharmacie.**

Pour les UE du Master BIOPS (affichées sur le panneau du Master BIOPS) et du Master SPE (affichées sur le panneau d'affichage du Master SPE), l'étudiant se reportera aux MCC desdits Masters.

LISTE DES MCC UE LIBREMENT CHOISIES DE DFGSP3/ DFASP1

Légende :

- **O : UE Obligatoire**
- **X : UE à choix**
- **CC : Contrôle Continu**
- **CT : Contrôle Terminal**

Intitulé : UE5 Optionnelle Dispositifs Biomédicaux et Applications Thérapeutiques

Diplôme : DFGSP et DFASP

Domaine : Pharmacie

Promotion : DFGSP2 -3 et DFASP1

Spécialité (pour master) : NON

Déroulement sur l'année : Semestre 2 uniquement

Unités d'enseignement/ Eléments constitutifs (y compris les stages)	Code Apogée	Responsable année ou d'UE	Volume Horaire (CM, TP, TD)	OX	Session	Coeff	Crédits ECTS	% CC	% CT	Epreuves				
										Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en 2 ^e session
UE5 Dispositifs Biomédicaux et Applications Thérapeutiques	MPH3DBB2	A-L CLAIRET	30 CM	X	1 + R	3	3	0	100	ECRIT (Session 1 + R)	CT CT	2 H00	3	-

Intitulé de l'UE : UE12 projet professionnel et stage.

Domaine : Pharmacie exclusivement

Promotion : DFGSP-3 + DFASPI

Spécialité (pour master) : NON

Déroulement sur l'année : Semestre S1 UE12A ou S1 UE12A + S2 UE12B (la seule réalisation de l'UE12B au second semestre n'est pas possible)

Unités d'enseignement/ Éléments constitutifs (y compris les stages)	Code Apogée	Responsable année ou d'UE	Volume Horaire (CM, TP, TD)	OX	Session	Coef	Crédits ECTS	% CC	% CT	Epreuves				
										Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Durée	Coef	Report CC ou TP en 2 ^e session
S1 UE12A projet professionnel (3 ECTS)	MPPH3OP2	L. ISMAILI	4CM/18 TD	X	1	3	3	100	0	ECRIT	CC	1H30	3	oui
S2 UE12B projet professionnel stage (3 ECTS)	MPH3OPB2	L. ISMAILI	Stage de 4 semaines	X	1	3	3	100	0	Oral	CC	45mn	3	oui

Intitulé : UE24 Protéines
Domaine : Pharmacie exclusivement
Promotion : DFGSP3 et DFASP1 (DFGSP2 sur dossier)
Spécialité (pour master) : NON
Déroulement sur l'année : Semestre 1 uniquement

Unités d'enseignement/ Eléments constitutifs (y compris les stages)	Code Apogée	Responsable année ou d'UE	Volume Horaire (CM, TP, TD)	OX	Session	Coeff	Crédits ECTS	% CC	% CT	Epreuves				
										Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en 2 ^e session
S1 UEO24 : Protéines (3 ECTS)	MPPH3PR2	Y. GUILLAUME	30 CM	X	1 et R	3	3	0	100	ECRIT en Session 1 et R	CT	1H30	3	-

Intitulé : UE25 Cibles Moléculaires des Chimiothérapies Antitumorales
Domaine : Pharmacie exclusivement
Promotion : DFGSP3 et DFASP1 (DFGSP2 sur dossier)
Spécialité (pour master) : NON
Déroulement sur l'année : Semestre 2 uniquement

Unités d'enseignement/ Eléments constitutifs (y compris les stages)	Code Apogée	Responsable année ou d'UE	Volume Horaire (CM, TP, TD)	OX	Session	Coeff	Crédits ECTS	% CC	% CT	Epreuves				
										Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en 2 ^e session
S2 UEO25 : Cibles Moléculaires des Chimiothérapies Anti tumoraux (3 ECTS)	MPPH3CC2	L. BERMONT	21 CM/9 TP	X	1 et R	3	3	33	66	ECRIT en Session 1 et R	CT	1H30	2	-
										TP	CC	-	1	oui

Intitulé : UE26 Bases mathématiques pour les sciences de l'ingénieur et UE27 Initiation informatique : Bases de données
 Domaine : *Pharmacie exclusivement*
 Promotion : *DFGSP3 ou DAFSP1*
 Spécialité (pour master) : NON
 Déroulement sur l'année : selon l'emploi du temps de l'ISIFC

Unités d'enseignement/ Eléments constitutifs (y compris les stages)	Code Apogée	Responsable année ou d'UE	Volume Horaire (CM, TP, TD)	OX	Session	Coeff	Crédits ECTS	% CC	% CT	Epreuves				
										Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en 2 ^e session
UE 26 bases mathématiques pour les sciences de l'ingénieur (3 ECTS)	MPPH3MA2	O. BLAGOSKLONOV	24h CM 24h TD	X	1 et R	3	3	100		Ecrit	CC	RAS	3	Selon modalités ISIFC
UE 27 Initiation informatique : Bases de données (3 ECTS)	MPPH3IF2	O. BLAGOSKLONOV	8h CM 8h TD 16h TP	X	1 et R	3	3	100		Ecrit	CC	RAS	3	Selon modalités ISIFC

Intitulé : UE28 Santé connectée niveau 1
 Domaine : *Pharmacie exclusivement*
 Promotion : DFGSP3
 Spécialité (pour master) : NON
 Déroulement sur l'année : Semestre 1

Unités d'enseignement/ Eléments constitutifs (y compris les stages)	Code Apogée	Responsable année ou d'UE	Volume Horaire (CM, TP, TD)	OX	Session	Coeff	Crédits ECTS	% CC	% CT	Epreuves				
										Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en 2 ^e session
S1 UE Santé connectée Niveau 1	MPPHSCN1	MC WORONOFF AL CLAIRET	24h TD	X	1 et R	3	3	100	0	Ecrit / Oral	CC	-	3	-

Intitulé : UE29 Simulation et Scénarisation niveau 1 : Douleur / inflammation et Système nerveux
 Domaine : *Pharmacie exclusivement*
 Promotion : DFGSP3
 Spécialité (pour master) : NON

Unités d'enseignement/ Eléments constitutifs (y compris les stages)	Code Apogée	Responsable année ou d'UE	Volume Horaire (CM, TP, TD)	OX	Session	Coeff	Crédits ECTS	% CC	% CT	Epreuves				
										Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en 2 ^e session
S2 UE 29 Simulation et Scénarisation Niveau 1 : Douleur / inflammation et Système nerveux	MPHSSDIS	MC WORONOFF AL CLAIRET	10h CM 24h TD	X	1 et R	3	3	100	0	Ecrit / Oral	CC	-	3	-

Déroulement sur l'année : Semestre 2 (uniquement pour les étudiants ayant suivi l'UE28 au premier semestre)

Intitulé : UE31 Simulation et Scénarisation Niveau 2 : Pneumologie et Cardiologie

Domaine : Pharmacie exclusivement

Promotion : DFASPI

Spécialité (pour master) : NON

Déroulement sur l'année : Semestre 1

Unités d'enseignement/ Eléments constitutifs (y compris les stages)	Code Apogée	Responsable année ou d'UE	Volume Horaire (CM, TP, TD)	OX	Session	Coeff	Crédits ECTS	% CC	% CT	Epreuves				
										Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en 2 ^e session
S1 UE 31 Simulation et Scénarisation Niveau 2 : Pneumologie et Cardiologie	MPHSSND2	MC WORONOFF AL CLAIRET	24h TD	X	1 et R	3	3	100	0	Ecrit / Oral	CC	-	3	-

Intitulé : UE32 Santé connectée Niveau 2

Domaine : Pharmacie exclusivement

Promotion : DFASPI

Spécialité (pour master) : NON

Déroulement sur l'année : Semestre 2 (uniquement pour les étudiants ayant suivi l'UE31 au premier semestre)

Unités d'enseignement/ Eléments constitutifs (y compris les stages)	Code Apogée	Responsable année ou d'UE	Volume Horaire (CM, TP, TD)	OX	Session	Coeff	Crédits ECTS	% CC	% CT	Epreuves				
										Type (oral, écrit....)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en 2 ^e session
S2 UE 32 Santé connectée Niveau 2	MPPHSCN2	MC WORONOFF AL CLAIRET	10h CM 24h TD	X	1 et R	3	3	100	0	Ecrit / Oral	CC	-	3	-

Intitulé de l'UE : UE 33 . *SCIENCES ANALYTIQUES ET BIOLOGIQUES POUR LA PHARMACIE*

Domaine : *Pharmacie exclusivement*

Promotion : *DFGSP-3 + DFASPI*

Unités d'enseignement/ Eléments constitutifs (y compris les stages)	Code Apogée	Responsable année ou d'UE	Volume Horaire (CM, TP, TD)	OX	Session	Coeff	Crédits ECTS	% CC	% CT	Epreuves				
										Type (oral, écrit...)	CC ou CT	Durée	Coeff	Report CC ou TP en 2 ^e session
S1 UE 33A (3 ECTS)	MPH3BMC3	F. GRENOUILLET	23 h TD 4h TP (visites)	X	1	3	3	100	0	ECRIT	CC	-	3	NON
					R					ORAL	CT			
S2 UE 33B (3 ECTS)	MPH3BMC2	F. GRENOUILLET	4 h TD 20 h CM 4h TP (visites)	X	1	3	3	100	0	ECRIT	CC	-	3	NON
					R					ORAL	CT			

Spécialité (pour master) : NON

Déroulement sur l'année : Semestre S1 UExxxA et S2 UE1xxxxxB

Les notes de l'UE 33a et UE33b seront moyennées pour les étudiants ayant suivi les deux UEs. Les notes de l'UE 33a ne seront validés en jury qu'au terme du semestre 2. L'inscription préalable à l'UE33a est un préquis pour l'inscription en UEE33b

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES LICENCES D'ACCES SPECIFIQUE SANTE 1^{ère} année, LAS-1

Année universitaire 2022 - 2023

(textes de référence : loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé; Décrets n°2019-1125 et 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'État de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses)

1. Description générale des LAS-1	2
2. Inscriptions en LAS-1, choix de filière	3
3. Organisation des enseignements	3
3.1 La "mineure santé"	3
3.2 Les enseignements de la licence majeure disciplinaire	4
4. Contrôle des connaissances	5
4.1 Premier groupe d'épreuves	5
4.2 Classements pour l'accès en deuxième année de santé à l'issue du premier groupe d'épreuves ("écrit")	6
4.3 Première procédure de choix pour l'admission directe à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe.	7
4.4 Validation des ECTS, épreuves de deuxième session de la mineure santé	8
4.5 Épreuves du 2^{ème} groupe ("oraux")	8
5. Communication des résultats pour le passage en deuxième année de santé, 2^{ème} procédure de choix à l'issue des épreuves du second groupe et des épreuves de 2^{ème} session	9
6. Organisation des épreuves de la mineure santé	10

Le présent règlement est communiqué aux étudiants, par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet, dès que les modalités en sont arrêtées et au plus tard un mois après le début des enseignements. Il ne peut être modifié en cours d'année.

1. Description générale des LAS-1

Les **LAS-1 (Licences Accès Spécifiques santé, 1^{ère} année)** sont des licences de première année correspondant à au moins 60 ECTS (crédits européens) et incluant une formation dite "**majeure disciplinaire**" dans une discipline non directement de santé et une formation dispensée par l'UFR des Sciences de la Santé dite "**mineure santé**" correspondant à 12 ECTS. En cas de succès, le candidat pourra poursuivre en deuxième année de santé ou en deuxième année de licence dans la discipline correspondant à la majeure disciplinaire.

La formation majeure disciplinaire peut correspondre à une des licences suivantes : Sciences de la Vie (SV, UFR-ST), Physique-Chimie (PC, UFR-ST), Mathématiques (M, UFR-ST), Sciences pour l'ingénieur (SPI, UFR-ST), Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS, UPFR des Sports), Droit (UFR-SJEPG et UFR STGI Belfort), Psychologie (UFR SLHS), Philosophie (UFR SLHS). Dans la suite de ce texte les UFR où sont organisées la formation majeure disciplinaire sont aussi dénommées UFR disciplinaire.

La formation mineure santé se déroule sur deux semestres. Au premier semestre (S1) les enseignements portent sur un tronc commun à toutes les filières de santé. Au cours du deuxième semestre (S2), les candidats choisissent de se présenter à une ou plusieurs filières et doivent confirmer leur souhait de passer les examens en vue d'un passage en deuxième année de santé. Chaque étudiant peut s'inscrire à un maximum de trois filières santé sur les 5 proposées : Maïeutique (Ma), Médecine (Mé), Odontologie (O), Pharmacie (Ph), ou Métiers de la Rééducation (MR).

L'accès en 2^{ème} année de santé dans une filière particulière nécessite la validation de la majeure disciplinaire et un classement en rang utile compatible avec le nombre de places disponibles dans la filière considérée.

L'accès en 2^{ème} année de licence nécessite la validation de la formation majeure disciplinaire dans les conditions décrites par l'UFR disciplinaire. En 2^{ème} ou 3^{ème} année de licence, l'étudiant aura à nouveau la possibilité d'accéder en deuxième de santé par la voie LAS-2/3 à condition de valider au moins 60 ECTS supplémentaires. Il n'aura pas à repasser en LAS-2/3 les épreuves de la mineure santé validées au cours de la LAS-1. Une capitalisation de tout ou partie de la mineure santé, est en effet possible en LAS-1 (cf. p.8 § 4.4). Dans tous les cas, le nombre de tentatives pour accéder en deuxième année de santé au cours du premier cycle des études universitaires, ne peut être supérieur à deux. Une tentative est comptabilisée lorsque l'étudiant a confirmé au cours du deuxième semestre son choix de passer les épreuves de la mineure santé.

2. Inscriptions en LAS-1, choix de filière

Trois types d'inscription sont nécessaires : une en début d'année universitaire, dans l'UFR disciplinaire, les deux autres en cours d'année auprès de l'UFR des Sciences de la Santé,

- Inscription administrative en LAS-1. Elle fait suite à la procédure Parcoursup et se fait avec l'UFR où la majeure disciplinaire est enseignée et selon des modalités propres à cette UFR disciplinaire. Cette inscription est transmise par les scolarités à l'UFR des Sciences et de la Santé ce qui permet à l'étudiant de commencer à suivre les enseignements de la mineure santé.

- Inscription pédagogique en début de deuxième semestre : le candidat fait un choix pédagogique entre les cinq filières de santé : maïeutique (Ma), médecine (Mé), odontologie (O), pharmacie (Ph), métiers de la rééducation (MR).

Une ou plusieurs inscriptions sont possibles jusqu'à trois maximum.

L'inscription à une filière vaut pour inscription à l'élément constitutif spécifique (EC spé) correspondant. La participation à l'épreuve d'un EC spécifique est donc conditionnée par l'inscription pédagogique.

- Inscription aux épreuves de la mineure santé : Au cours du deuxième semestre, le candidat confirme son souhait à l'UFR des Sciences de la Santé de tenter le passage en deuxième année de santé. La tentative de passage en deuxième de santé est comptabilisée à partir de cette inscription. Il restera par la suite une seule deuxième chance à tenter en L2 ou L3. Le candidat peut ne pas confirmer sa tentative. Dans ce cas, il ne passe pas les épreuves et il conserve deux chances possibles à tenter en L2 ou L3.

3. Organisation des enseignements

3.1 La "mineure santé" comporte 2 UE (unités d'enseignements) correspondants à 12 ECTS, l'UE 1^{er} semestre et l'UE 2^{ème} semestre avec chacun deux éléments constitutifs (EC). Elle comporte en outre 1 UE de présentation des métiers de la santé et de préparation à l'orale ("Métiers de la santé - Oral") qui ne correspondent pas à des ECTS.

Les enseignements sont effectués sous forme de cours en ligne ou hybrides (présentiel et distanciel). L'accès aux documents en ligne fait l'objet d'une charte de bonnes pratiques qui doit être signée en ligne par les étudiants.

Les séances mixtes en présentiel/distanciel à l'UFR des Sciences de la Santé, ont lieu le vendredi après-midi. Il s'agit de séances d'exercices avec le tutorat et des enseignements dirigés dans le cadre de l'UE de préparation à l'oral.

Les EC de l'UE premier semestre (6 ECTS) sont les suivantes :

- EC SF : Sciences Fondamentales (3 ECTS) qui comporte des enseignements de Physique, Chimie et Statistiques.
- EC SB : Sciences Biologiques (3 ECTS) qui comporte des enseignements en Biochimie, Génomique et Biologie Cellulaire.

Les EC de l'UE deuxième semestre (6 ECTS) sont les suivantes :

- EC SMP (4 ECTS) : Sciences Médicales et Pharmaceutiques qui comporte des enseignements en Anatomie, Physiologie, Pharmacologie, Sciences Humaines et Sociales.
- EC spécifique 1 : Maïeutique (2 ECTS)
- EC spécifique 2 : Médecine (2 ECTS)
- EC spécifique 3 - Odontologie (2 ECTS)
- EC spécifique 4 - Pharmacie (2 ECTS)
- EC spécifique 5 - Métiers de la rééducation (2 ECTS)

L'organisation des enseignements et des épreuves des EC spécifiques est organisée en modules suivant le tableau ci-dessous.

	ECspé1	ECspé2	ECspé3	ECspé4	ECspé5
Modules	Maïeutique	Médecine	Odontologie	Pharmacie	MR
Spé 1,2,5	Anatomie parois du tronc Anatomie petit bassin	Anatomie parois du tronc Anatomie petit bassin			Anatomie parois du tronc Anatomie petit bassin
Spé 1	Unité foeto-placentaire				
Spé 2		Physiologie			
Spé 3			Dents Milieu buccal		
Spé 4				UEspé4 Pharmacie	
Spé 5					Technique de rééducation

Tableau 1 : Organisation des EC spécifiques en modules. Par exemple, un étudiant inscrit en médecine (UEspé2) et en Métiers de la Rééducation (UEspé6) passe les épreuves des modules "Anatomie parois du tronc, petit bassin", "Physiologie", "Techniques de rééducation".

L'UE "Métiers de la Santé - Oral" est enseignée sur les deux semestres. Elle n'est pas associée à des ECTS. Des journées de formation sur les orientations possibles et les métiers de la santé sont organisées en début de S1 et de S2. Les cours pour la préparation de l'oral ont lieu le vendredi après-midi, et préparent tous les étudiants à l'éventuel oral (épreuves du deuxième groupe).

3.2 Les enseignements de la licence majeure disciplinaire sont répartis sur les deux semestres et comportent un enseignement variable suivant la discipline choisie : Droit, Maths, Philosophie (Ph), Physique-Chimie (PC), Psychologie (Ps), S (STAPS), SPI (Sciences pour l'Ingénieur), Sciences de la Vie (SV).

Les cours ont lieu généralement dans l'UFR disciplinaire (UFR-ST, UPFR sports, UFR SLHS, UFR SJEPI à Besançon ou UFR-STGI à Belfort).

4. Contrôle des connaissances périodes et durées des épreuves, coefficients, docimologie, classements

4.1 Premier groupe d'épreuves

Les épreuves du premier groupe portent sur les matières de la mineure santé et les épreuves de la majeure disciplinaire.

Elles sont organisées suivant le tableau 2 ci-dessous

	ECTS	Coefficients pour le classement en santé					Epreuves 1 ^{ère} session			Epreuves 2 ^{ème} session			
		Ma	Md	Od	Ph	MR	Type	Date	Durée	Type	Date	Durée	
1 ^{er} semestre	EC Sciences Fondamentales (<i>avec documents et machine à calculer</i>)												
	Chimie Physiques Statistiques	3	3	3	3	3	3	QCM	Fin S1	60 min	QCM	Fin S2	45 min
	EC- Sciences Biologiques												
	Biochimie Génome Biologie Cellulaire	3	3	3	3	3	3	QCM	Fin S1	60 min	QCM	Fin S2	45 min
	Majeure disciplinaire - 1er semestre												
	24	6	6	6	6	6	Voir modalités suivant licence						
2 ^{ème} semestre	EC Sciences Médicales et Pharmaceutiques												
	Anatomie, Médicaments, Santé, Société, Humanité	4	4	4	4	4	4	CROC					
	Epreuves UEspé organisées par modules												
	EC spécifique 1 - Maïeutique	2	2	-	-	-	-	QCM	Fin S2	45 min	QCM	Fin S2	45 min
	EC spécifique 2 - Médecine	2	-	2	-	-	-	QCM	Fin S2	45 min	QCM	Fin S2	45 min
	EC spécifique 3 - Odontologie	2	-	-	2	-	-	QCM	Fin S2	45 min	QCM	Fin S2	45 min
	EC spécifique 4 - Pharmacie	2	-	-	-	2	-	QCM	Fin S2	45 min	QCM	Fin S2	45 min
	EC spécifique 5 - Métiers de la rééducation	2	-	-	-	-	2	QCM	Fin S2	45 min	QCM	Fin S2	45 min
	Majeure disciplinaire - 2ème semestre												
		30	6	6	6	6	6	Voir modalités suivant licence					

Tableau 2 : Modalités des contrôles de connaissance en LAS-1. QCM : Questions à Choix multiples, QROC : Question à réponse ouverte et courte (les QROC font l'objet d'une double correction).

4.2 Classements pour l'accès en deuxième année de santé à l'issu du premier groupe d'épreuves ("écrit")

D'une façon générale, les notes de la mineure santé sont communiquées individuellement *via* l'Espace Numérique de Travail (ENT). Le relevé de notes est transmis dans un second temps.

Après les épreuves du deuxième semestre, les étudiants sont classés dans chaque filière suivant les coefficients indiqués dans le tableau 2 et en utilisant pour la mineure santé les notes de la 1^{ère} session. Pour la majeure disciplinaire, sauf cas particulier, les notes utilisées pour le 1^{er} semestre sont les notes de la deuxième session/chance et les notes utilisées pour le 2^{ème} semestre sont les notes de la 1^{ère} session.

Pour ces 5 classements en santé, la majeure disciplinaire intervient pour **50% de la note** (pondération égale à 12 sur 24 coefficients) (cf. tableau 2).

Les notes de la majeure disciplinaire sont standardisées entre les différentes majeures pour le classement. La standardisation est faite en centrant les notes sur la même moyenne et en leur donnant la même dispersion pour toutes les majeures disciplinaires. Ainsi la distribution des notes standardisées est similaire pour toutes les majeures (même moyenne et même écart-type) et permet un interclassement.

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à l'épreuve de l'UE concernée en procédant dans l'ordre suivant : UE SMP, UE SB, UE SF. S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure automatique, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 6/20. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo.

Le jury de délibération définit deux seuils pour chacune des filières :

- Si n désigne le nombre de places en deuxième année de santé de la filière considérée, au maximum, les $n/2$ premiers étudiants sont admissibles directement en deuxième année sans passer le 2^{ème} groupe d'épreuves (oral) et sous réserve de validation des ECTS de leur majeur disciplinaire. La note du dernier étudiant admis directement constitue le 1^{er} seuil dans la filière considérée.

- Un 2^{ème} seuil est défini dans chaque filière permettant de convoquer un nombre d'étudiants supérieur ou égal à une fois et demie le nombre de places restantes. Le seuil doit être par ailleurs supérieur ou égal à 10 sur 20.

Les étudiants ayant une note comprise entre le 1^{er} et 2^{ème} seuil sont en liste complémentaire (LC) et seront soit admis directement après la 1^{ère} procédure de choix soit convoqués pour le deuxième groupe d'épreuves (oraux). Les étudiants convoqués à l'oral seront départagés après un nouveau classement tenant compte de cet oral et du 1^{er} groupe d'épreuve (cf. figure 1 et § 4.6). Il y a une seule épreuve orale même en cas de choix de plusieurs filières (cf. § 4.5). Les étudiants ayant une note inférieure au deuxième seuil ne sont pas classés pour santé.

Classement « mineure santé + majeure disciplinaire »

Notes avant rattrapage

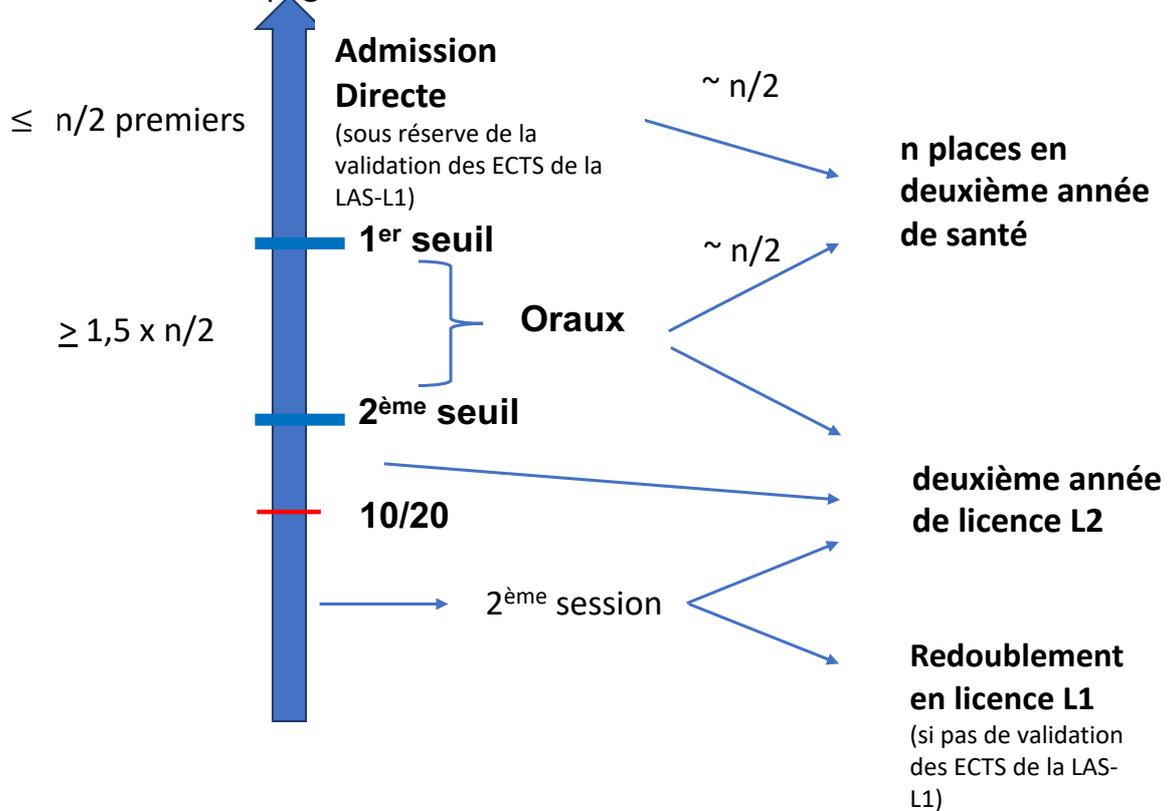


Figure 1 : Orientation par filière des étudiants à l'issue du classement du 1er groupe d'épreuves ("écrit"). NB : schéma général simplifié ne tenant pas compte de tous les cas particuliers possibles.

4.3 Première procédure de choix pour l'admission directe à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe.

Lors de la publication des résultats les étudiants ont 3 résultats possibles dans chacune des 5 filières:

- Admis directement (ou ADAC = admis avant choix = "super-admis" ou "grand-admis") = admission en santé sous réserve de validation des ECTS de la licence majeure.
- Sélectionnés à l'oral mais aussi en liste complémentaire pour l'admission directe (LC-ORal)
- Non classés pour l'accès santé (note de classement inférieur au 2^{ème} seuil).

Tous les étudiants qui sont "ADAC" ou en liste complémentaire dans au moins une filière doivent dans un délai qui sera communiqué par voie d'affichage, faire un choix préférentiel entre les différentes filières. Ce choix est obligatoire même si un seul choix est possible (un non choix équivaut à un renoncement). Les modalités précises sont communiquées par voie d'affichage sur l'espace numérique de travail.

La préférence pour une admission directe dans une filière X, vaut renoncement à se présenter aux autres filière(s) si l'admission directe à X est obtenue.

Par contre le renoncement à une admission directe dans une filière X au profit d'un oral dans une autre filière Y, permettra toujours se présenter au titre de filière X, mais avec un nouveau classement incluant la note de l'oral

Les affectations des "super-admis" est faite par une procédure algorithmique après la clôture de la période de choix. Cette affectation sera effective sous réserve de la validation des ECTS de la licence LAS-1.

4.4 Validation des ECTS, épreuves de deuxième session de la mineure santé

La validation des ECTS de la licence LAS-1 est faite par l'UFR disciplinaire suivant les conditions définies par cette UFR. Elle ne tient pas compte des épreuves orales mais inclut les résultats de la mineure santé 1^{er} semestre, transmis par l'UFR des sciences de la santé à l'UFR disciplinaire. Elle est une condition nécessaire pour passer en deuxième de santé ou de licence "non santé".

- Si l'étudiant n'a pas la moyenne générale à l'UE mineure santé 1^{er} ou 2^{ème} semestre (avec la pondération des coefficients indiqués dans le tableau 2), il est considéré comme convoqué, par l'UFR des sciences de la santé, à la deuxième session des EC où il n'a pas la moyenne. S'il ne vient pas à cette deuxième session, la note retenue sera la note de la première session. S'il est présent à cette deuxième session, la note retenue sera celle de cette deuxième session, même si cette note est inférieure à celle de la première session.

Les épreuves de la session 2 ont toutes lieu en fin de S2 (cf. modalités dans tableau 2).

- Une capitalisation de la mineure santé est possible suivant le schéma suivant :

si la note de l'UE semestre 1 ou 2 est supérieure à 10, l'UE est capitalisée totalement

si la note de l'UE semestre 1 ou 2 est inférieure à 10, une EC est capitalisée si la note de l'EC est supérieure ou égale à 10. Cette capitalisation pourra être utilisée en LAS-2/3, l'étudiant n'ayant pas à repasser les EC capitalisées.

Une compensation est possible entre la mineure santé du semestre 1 et la mineure santé du semestre 2.

- Pour les épreuves de la formation majeures disciplinaire, les épreuves de deuxième session ou deuxième chance ont lieu en cours ou fin de S1 ou S2 (modalités variables suivant la majeure disciplinaire). Les convocations émanent de l'UFR disciplinaire.

4.5 Épreuves du 2^{ème} groupe ("oraux")

L'épreuve orale comporte trois entretiens de 10 minutes (5 minutes de présentation, 5 minutes de discussion) qui ont lieu l'un à la suite de l'autre avec éventuellement un temps de préparation. L'ordre de passage des entretiens peut varier.

L'étudiant passe chacun de ces oraux devant au moins deux membres du jury.

Les thématiques des 3 entretiens sont les suivantes :

- **Entretien 1 "projet professionnel"** : Le candidat devra préparer deux projets professionnels, l'un dans une filière médicale et l'autre en dehors de ce domaine, même si ce n'est pas un

projet personnel du candidat. Le choix du projet présenté lors de l'oral se fait par tirage au sort.

- **Entretien 2 "analyse de texte"** : Analyse, raisonnement et discussion sur un texte scientifique grand public de type article de journal.

- **Entretien 3 "analyse d'une situation complexe ou d'une illustration"** : analyse, réflexion et discussion autour d'une situation complexe écrite ou analyse d'une illustration.

La note de l'épreuve du deuxième groupe est obtenue par la moyenne des trois notes obtenues lors de ces 3 entretiens (sans coefficients).

La note finale utilisée pour le classement est la moyenne de l'écrit et de l'oral avec une pondération pour que l'oral représente 60% de la note finale (la note précédemment obtenue des épreuves du 1^{er} groupe première session représente donc 40% de la note finale).

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à un entretien oral dans l'ordre suivant : entretien 3 - entretien 2 - entretien 1. S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes (oral et écrit) supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 10/20 aux épreuves orales et écrites. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo

5. Communication des résultats pour le passage en deuxième année de santé, 2^{ème} procédure de choix à l'issue des épreuves du second groupe et des épreuves de 2^{ème} session

Tous les résultats communiqués aux candidats via l'ENT ont un caractère indicatif car seuls font foi les procès-verbaux de délibération des jurys. Les relevés de notes sont transmis individuellement aux étudiants en fin d'année universitaire après les procédures de choix. Le service de la scolarité est seul habilité à établir les relevés de notes et les transmettre par courrier aux étudiants. Les étudiants doivent se tenir à disposition de l'UFR jusqu'à la proclamation des résultats.

Une fois établis et publiés les classements dans les cinq filières, une procédure d'attribution des places dans chaque filière est organisée pour les étudiants non directement admis à la première procédure de choix.

Dans un premier temps, tous les étudiants doivent se rendre sur l'application internet afin de connaître leur situation qui peut correspondre pour chaque filière aux possibilités suivantes:

- Admission avant choix (ADAC) : l'étudiant est classé d'emblée en rang utile pour passer en deuxième année de santé dans la filière considérée.

- Liste complémentaire (LC) : l'étudiant n'est pas d'emblée classé en rang utile mais pourrait par le jeu de désistement lors de la procédure de choix être classé en rang utile (choix d'une autre filière par un autre candidat, abandon).
- Ajournement avec validation des ECTS de la LAS-1: l'étudiant ne peut pas passer en deuxième année de santé mais peut s'orienter vers une deuxième année de licence. Il pourra tenter une deuxième fois un passage en santé en LAS-2 ou LAS-3 (deuxième ou troisième année de licence). Il ne repassera pas la mineure santé si elle est déjà validée (cf modalités de contrôle des connaissances des LAS-2/3).
- Ajournement sans validation des ECTS de la LAS-1 : l'étudiant ne peut passer ni en deuxième année de santé ni en deuxième année de licence "non santé". Il peut redoubler en licence L1. Il devra être au moins en LAS-2 pour tenter sa deuxième chance pour le passage en santé.

Les étudiants admis avant choix ou sur liste complémentaire doivent hiérarchiser leur choix de poursuite d'études en établissant un ordre de préférence pour les filières auxquelles ils se sont inscrits. Ceci doit être fait selon des modalités et un délai communiqués par voie d'affichage. Attention, cette phase est obligatoire pour tout étudiant, y compris ceux inscrits à une seule filière. Les étudiants en situation "Admis avant choix" ou "Liste Complémentaire" qui n'auront pas procédé aux choix en ligne seront automatiquement considérés en situation "Abandon" au terme de la procédure.

Une fois cette hiérarchisation faite, une procédure algorithmique permet de fournir les résultats définitifs (candidats reçus dans telle ou telle filière ou ajournés).

6. Organisation des épreuves de la mineure santé

Convocation

La date, le lieu et l'horaire des épreuves sont communiqués par voie d'affichage en accord avec les délais fixés par la réglementation. Cet affichage tient lieu de convocation des candidats aux concours.

Absence aux épreuves

La présence des candidats est obligatoire pour toutes les épreuves préparées; cependant l'absence à une ou plusieurs épreuves n'a pas caractère éliminatoire pour les autres épreuves.

Utilisation de documents et matériels

L'utilisation de documents et calculatrice est strictement interdite pour toute épreuve sauf indication contraire portée sur le sujet. Le prêt de document ou matériel entre les candidats est interdit. L'utilisation de tout appareil de communication à distance ou d'aide-mémoire numérique (téléphone mobile, messagerie, agenda numérique...) est proscrite.

Surveillance

Le directeur de l'UFR des Sciences de la Santé peut désigner des personnels non enseignants pour la surveillance des épreuves.

Déroulement

Avant chaque épreuve, les surveillants contrôlent la carte des étudiants, vérifient leur identité et les font émarger. A la fin de chaque épreuve, les étudiants rendent leur copie en émargeant à nouveau la liste de présence. Aucun étudiant ne peut être admis à composer s'il se présente après l'ouverture des sujets. Pendant les épreuves, les étudiants doivent obligatoirement occuper la place numérotée qui leur a été affectée sous peine d'exclusion de la salle. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle avant la fin de l'épreuve. Tout incident affectant le déroulement de l'épreuve est consigné sur le procès-verbal de surveillance et fait l'objet, le cas échéant, d'un rapport écrit.

Un créneau spécifique, au cours ou suivant les examens de chacun des semestres, sera réservé pour permettre le déplacement éventuel ou la nouvelle tenue d'une ou plusieurs épreuves. Les étudiants devront prévoir d'être disponibles, en cas de besoin, dans ce créneau.

Jury de délibération

Les membres du jury sont désignés par le directeur de l'UFR des Sciences de la Santé et par délégation du président de l'Université. La composition du jury fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins quinze jours avant la date des épreuves.

Fraude aux épreuves

Toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur. Toute sanction entraîne en outre, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. La juridiction disciplinaire peut également prononcer, à l'égard du fraudeur, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Réclamations

Toute réclamation concernant les épreuves doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au président du jury et envoyé au responsable administratif de l'UFR des Sciences de la Santé, dans un délai de 5 jours suivant la communication des résultats via l'ENT. La réclamation sera immédiatement transmise au président du jury. Si la réclamation est recevable et nécessite une modification du procès-verbal, le jury sera à nouveau convoqué.

Consultation des copies

Tout étudiant peut consulter sa copie pendant un an après la proclamation définitive des résultats. La demande de consultation est adressée par écrit au service de scolarité qui fixera un rendez-vous. L'étudiant ne peut prétendre à un entretien, concernant sa copie, avec l'enseignant de la discipline.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES LICENCES D'ACCES SPECIFIQUE SANTE 2^{ème} et 3^{ème} année, LAS-2/3

Année universitaire 2022 - 2023

(textes de référence : loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé; Décrets n°2019-1125 et 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'État de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses)

1. Description générale des LAS-2/3	2
2. Inscriptions en LAS-2/3, choix de filière	3
3. Organisation des enseignements	3
3.1 La "mineure santé"	3
3.2 Les enseignements de la licence majeure disciplinaire	4
4. Contrôle des connaissances	5
4.1 Premier groupe d'épreuves	5
4.2 Classements pour l'accès en deuxième année de santé à l'issue du premier groupe d'épreuves ("écrit")	5
4.3 Première procédure de choix pour l'admission directe à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe.	7
4.4 Validation des ECTS, épreuves de deuxième session de la mineure santé	7
4.5 Épreuves du 2^{ème} groupe ("oraux")	8
5. Communication des résultats pour le passage en deuxième année de santé, 2^{ème} procédure de choix à l'issue des épreuves du second groupe et des épreuves de 2^{ème} session	9
6. Organisation des épreuves de la mineure santé	10

Le présent règlement est communiqué aux étudiants, par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet, dès que les modalités en sont arrêtées et au plus tard un mois après le début des enseignements. Il ne peut être modifié en cours d'année.

1. Description générale des LAS-2/3

Les **LAS-2/3 (Licences Accès Spécifiques santé, 2^{ème} ou 3^{ème} année)** sont des licences correspondant à au moins 60 ECTS (crédits européens) et incluant une formation dite "**majeure disciplinaire**" dans une discipline non directement de santé et une formation dispensée par l'UFR des Sciences de la Santé dite "**mineure santé**" correspondant à 12 ECTS (avec 5 filières possibles : MMOP MR : Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, Métiers de la rééducation).

La formation majeure disciplinaire peut correspondre à une des licences suivantes : Sciences de la Vie (SV, UFR-ST), Physique-Chimie (PC, UFR-ST), Mathématiques (M, UFR-ST), Sciences pour l'ingénieur (SPI, UFR-ST), Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS), Droit (UFR-SJEPG et UFR STGI Belfort), Psychologie (UFR SLHS), Philosophie (UFR SLHS). Les étudiants inscrits dans l'IFMK (Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie) de Besançon ou de Montbéliard peuvent aussi s'inscrire en LAS-2/3. Dans la suite de ce texte les UFR où sont organisées la formation majeure disciplinaire (et par simplification également les IFMK de Besançon et Montbéliard), sont dénommées "UFR disciplinaire" (et l'année de MK est incluse aussi dans la dénomination "licence majeure disciplinaire").

La formation mineure santé se déroule sur deux semestres. Au premier semestre (S1) les enseignements portent sur un tronc commun à toutes les filières de santé. Au cours du deuxième semestre (S2), les candidats choisissent de se présenter à une ou plusieurs filières et doivent confirmer leur souhait de passer les examens en vue d'un passage en deuxième année de santé. Chaque étudiant peut s'inscrire à un maximum de trois filières santé sur les 5 proposées : Maïeutique (Ma), Médecine (Mé), Odontologie (O), Pharmacie (Ph), ou Métiers de la Rééducation (MR).

L'accès en 2^{ème} année de santé dans une filière particulière nécessite la validation de la mineure santé (moyenne générale supérieure ou égale à 10), la validation de la majeure disciplinaire (suivant les modalités de l'UFR disciplinaire) et un classement en rang utile compatible avec le nombre de places disponibles dans la filière considérée. Le classement des épreuves du 1^{er} groupe ('écrit') en LAS-2/3 utilise uniquement les notes de la majeure disciplinaire (la note de mineure santé n'intervient pas dans le classement des épreuves écrites mais il faut avoir la moyenne générale).

Une capitalisation de tout ou partie de la mineure santé est possible (cf. p.7 § 4.4). Ceci permettra aux étudiants de ne pas repasser les épreuves validées de la mineure santé lors d'une tentative ultérieure. Dans tous les cas, le nombre de tentatives pour accéder en deuxième année de santé au cours du premier cycle des études universitaires, ne peut être supérieur à deux. Une tentative est comptabilisée lorsque l'étudiant a confirmé au cours du deuxième semestre son choix de passer les épreuves de la mineure santé.

2. Inscriptions en LAS-2/3, choix de filière

Trois types d'inscription sont nécessaires : une en début d'année universitaire, dans l'UFR disciplinaire, les deux autres en cours d'année auprès de l'UFR des Sciences de la Santé,

- Inscription administrative en LAS-2/3. Elle se fait avec l'UFR où la majeure disciplinaire est enseignée et selon des modalités propres à cette UFR disciplinaire. Cette inscription est transmise par les scolarités à l'UFR des Sciences et de la Santé ce qui permet à l'étudiant de commencer à suivre les enseignements de la mineure santé.

- Inscription pédagogique en début de deuxième semestre : le candidat fait un choix pédagogique entre les cinq filières de santé : maïeutique (Ma), médecine (Mé), odontologie (O), pharmacie (Ph), métiers de la rééducation (MR).

Une ou plusieurs inscriptions sont possibles jusqu'à trois maximum.

L'inscription à une filière vaut pour inscription à l'UE spécifique (UE spé) correspondante. La participation à l'épreuve d'une UE spécifique est donc conditionnée par l'inscription pédagogique. Les étudiants inscrits en MR peuvent s'inscrire en ergothérapie (E), masso-kinésithérapie (MK), psychomotricité (Ps). L'inscription n'est comptabilisée pour autant qu'une fois (l'étudiant inscrit en MR peut s'inscrire dans deux autres filières parmi les quatre restantes).

- Inscription aux épreuves de la mineure santé : Au cours du deuxième semestre, le candidat confirme son souhait à l'UFR des Sciences de la Santé de tenter le passage en deuxième année de santé. La tentative de passage en deuxième de santé est comptabilisée à partir de cette inscription. Le nombre de tentatives pour accéder en deuxième année de santé au cours du premier cycle des études universitaires, ne peut être supérieur à deux. NB : Une tentative antérieure est comptabilisée dans tous les cas si c'est une tentative en PASS.

3. Organisation des enseignements

3.1 La "mineure santé" comporte 2 UE (unités d'enseignements) correspondants à 12 ECTS, l'UE 1^{er} semestre et l'UE 2^{ème} semestre avec chacun deux éléments constitutifs (EC). Elle comporte en outre 1 UE des Métiers de la santé et de Préparation à l'orale ("Métiers de la santé - Oral") qui ne correspondent pas à des ECTS.

Les enseignements sont effectués sous forme de cours en ligne ou hybrides (présentiel et distanciel). L'accès aux documents en ligne fait l'objet d'une charte de bonnes pratiques qui doit être signée en ligne par les étudiants.

Les séances mixtes en présentiel/distanciel à l'UFR des Sciences de la Santé, ont lieu le vendredi après-midi. Il s'agit de séances d'exercices avec le tutorat et des enseignements dirigés dans le cadre de l'UE de préparation à l'oral.

Les EC de l'UE premier semestre (6 ECTS) sont les suivantes :

- EC SF : Sciences Fondamentales (3 ECTS) qui comporte des enseignements de Physique, Chimie et Statistiques.
- EC SB : Sciences Biologiques (3 ECTS) qui comporte des enseignements en Biochimie, Génomique et Biologie Cellulaire.

Les EC de l'UE deuxième semestre (6 ECTS) sont les suivantes :

- EC SMP (4 ECTS) : Sciences Médicales et Pharmaceutiques qui comporte des enseignements en Anatomie, Physiologie, Pharmacologie, Sciences Humaines et Sociales.
- EC spécifique 1 : Maïeutique (2 ECTS)
- EC spécifique 2 : Médecine (2 ECTS)
- EC spécifique 3 - Odontologie (2 ECTS)
- EC spécifique 4 - Pharmacie (2 ECTS)
- EC spécifique 5 - Métiers de la rééducation (2 ECTS)

L'organisation des enseignements et des épreuves des EC spécifiques est organisée en modules suivant le tableau ci-dessous.

	ECspé1	ECspé2	ECspé3	ECspé4	ECspé5
Modules	Maïeutique	Médecine	Odontologie	Pharmacie	MR
Spé 1,2,5	Anatomie parois du tronc Anatomie petit bassin	Anatomie parois du tronc Anatomie petit bassin			Anatomie parois du tronc Anatomie petit bassin
Spé 1	Unité foeto-placentaire				
Spé 2		Physiologie			
Spé 3			Dents Milieu buccal		
Spé 4				UEspé4 Pharmacie	
Spé 5					Technique de rééducation

Tableau 1 : Organisation des EC spécifiques en modules. Par exemple, un étudiant inscrit en médecine (UEspé2) et en Métiers de la Rééducation (UEspé6) passe les épreuves des modules "Anatomie parois du tronc, petit bassin", "Physiologie", "Techniques de rééducation".

L'UE "Métiers de la Santé - Oral" est enseignée sur les deux semestres. Elle n'est pas associée à des ECTS. Des journées de formation sur les orientations possibles et les métiers de la santé sont organisées en début de S1 et de S2. Les cours pour la préparation de l'oral ont lieu le vendredi après-midi, et préparent tous les étudiants à l'éventuel oral (épreuves du deuxième groupe).

3.2 Les enseignements de la licence majeure disciplinaire sont répartis sur les deux semestres et comportent un enseignement variable suivant la discipline choisie : Droit, Maths, Philosophie (Ph), Physique-Chimie (PC), Psychologie (Ps), S (STAPS), SPI (Sciences pour l'Ingénieur), Sciences de la Vie (SV), Masso-Kinésithérapie (MK) pour les IFMK. Les cours ont lieu généralement dans l'UFR disciplinaire (UFR-ST, UPFR sports, UFR SLHS, UFR SJEFG à Besançon, UFR-STGI à Belfort, IFMK Besançon ou IFMK Belfort).

4. Contrôle des connaissances périodes et durées des épreuves, coefficients, docimologie, classements

4.1 Premier groupe d'épreuves

Les épreuves du premier groupe portent sur les matières du tronc commun, les UE spécifiques de la mineure santé et les épreuves de la majeure disciplinaire.

Elles sont organisées suivant le tableau ci-dessous

	ECTS	Coefficients pour le classement en santé					Epreuves 1 ^{ère} session			Epreuves 2 ^{ème} session		
		Ma	Md	Od	Ph	MR	Type	Date	Durée	Type	Date	Durée
1 ^{er} semestre	EC Sciences Fondamentales (<i>avec documents et machine à calculer</i>)											
	Chimie Physiques Statistiques	3	3	3	3	3	QCM	Fin S1	60 min	QCM	Fin S2	45 min
	EC- Sciences Biologiques Biochimie Génome Biologie Cellulaire	3	3	3	3	3	QCM	Fin S1	60 min	QCM	Fin S2	45 min
	Majeure disciplinaire - 1er semestre	24	6	6	6	6	Voir modalités suivant licence					
2 ^{ème} semestre	EC Sciences Médicales et Pharmaceutiques Anatomie, Médicaments, Santé, Société, Humanité	4	4	4	4	4	CROC					
							QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1h
							Epreuves UEspé organisées par modules					
	EC spécifique 1 - Maïeutique	2	2	-	-	-	QCM	Fin S2	45 min	QCM	Fin S2	45 min
	EC spécifique 2 - Médecine	2	-	2	-	-	QCM	Fin S2	45 min	QCM	Fin S2	45 min
	EC spécifique 3 - Odontologie	2	-	-	2	-	QCM	Fin S2	45 min	QCM	Fin S2	45 min
	EC spécifique 4 - Pharmacie	2	-	-	-	2	QCM	Fin S2	45 min	QCM	Fin S2	45 min
	EC spécifique 5 - Métiers de la rééducation	2	-	-	-	2	QCM	Fin S2	45 min	QCM	Fin S2	45 min
	Majeure disciplinaire - 2ème semestre	30	6	6	6	6	Voir modalités suivant licence					

Tableau 2 : Modalités des contrôles de connaissance en LAS-2/3. QCM : Questions à Choix multiples, QROC : Question à réponse ouverte et courte (les QROC font l'objet d'une double correction).

4.2 Classements pour l'accès en deuxième année de santé à l'issu du premier groupe d'épreuves ("écrit")

D'une façon générale, les notes de la mineure santé sont communiquées individuellement *via* l'Espace Numérique de Travail (ENT). Le relevé de notes est transmis dans un second temps. Pour passer en deuxième année en santé les étudiants doivent avoir la moyenne générale à la mineure santé avec les coefficients indiqués dans le tableau 2. Mais cette note n'intervient pas dans le classement de l'écrit.

Après les épreuves du deuxième semestre, les étudiants sont classés dans la ou les filières choisies (MMOP ou MR) seulement sur les notes de leur majeure disciplinaire de l'année en cours. Les notes utilisées pour le 1^{er} semestre sont les notes de la deuxième session/chance et les notes utilisées pour le 2^{ème} semestre sont les notes de la 1^{ère} session.

Les notes de la majeure disciplinaire sont standardisées entre les différentes majeures pour le classement. La standardisation est faite en centrant les notes sur la même moyenne et en leur donnant la même dispersion pour toutes les majeures disciplinaires. Ainsi la distribution

des notes standardisées est similaire pour toutes les majeures (même moyenne et même écart-type) et permet un interclassement.

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à l'épreuve de l'UE concernée en procédant dans l'ordre suivant : UE7 SMP, UE SB, UE SF. S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure automatique, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 6/20. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo.

Le jury de délibération définit deux seuils pour chacune des filières :

- Si n désigne le nombre de places en deuxième année de santé de la filière considérée, au maximum, les n/2 premiers étudiants sont admissibles directement en deuxième année sans passer le 2^{ème} groupe d'épreuves (oral) et sous réserve de validation des ECTS de leur majeur disciplinaire. La note du dernier étudiant admis directement constitue le 1^{er} seuil dans la filière considérée.
- Un 2^{ème} seuil est défini dans chaque filière permettant de convoquer un nombre d'étudiants supérieur ou égal à une fois et demie le nombre de places restantes. Le seuil doit être par ailleurs supérieur ou égal à 10 sur 20.

Les étudiants ayant une note comprise entre le 1^{er} et 2^{ème} seuil sont en liste complémentaire (LC) et seront soit admis directement après la 1^{ère} procédure de choix soit convoqués pour le deuxième groupe d'épreuves (oraux). Les étudiants convoqués à l'oral seront départagés après un nouveau classement tenant compte de cet oral et du 1^{er} groupe d'épreuve (cf. figure 1 et § 4.6). Il y a une seule épreuve orale même en cas de choix de plusieurs filières (cf. § 4.5). Les étudiants ayant une note inférieure au deuxième seuil ne sont pas classés pour santé.

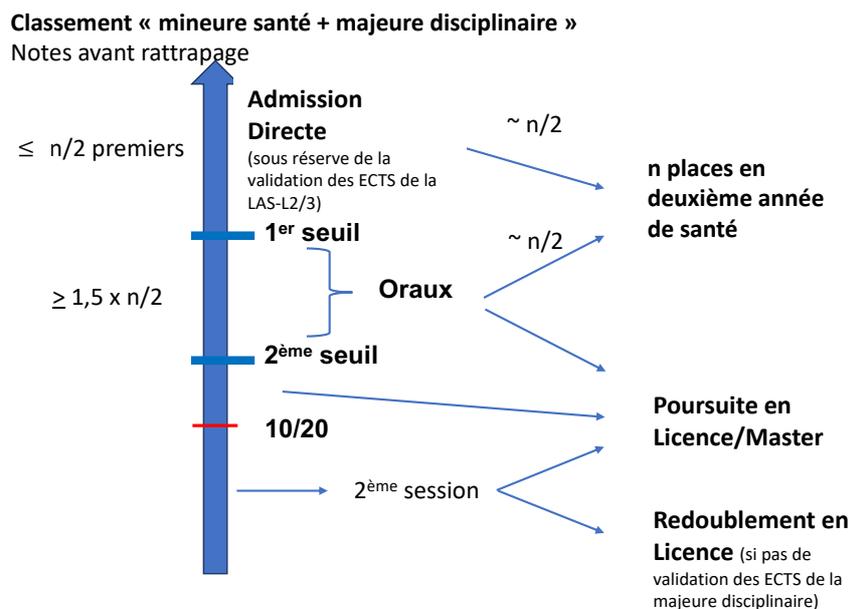


Figure 1 : Orientation par filière des étudiants à l'issue du classement du 1^{er} groupe d'épreuves ("écrit"). NB : schéma général simplifié ne tenant pas compte de tous les cas particuliers possibles.

4.3 Première procédure de choix pour l'admission directe à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe.

Lors de la publication des résultats les étudiants ont 3 résultats possibles dans chacune des 5 filières:

- Admis directement (ou ADAC = admis avant choix = "super-admis") = admission en santé sous réserve de la validation de la majeure disciplinaire.
- liste complémentaire pour l'admission directe (super-admission) et aussi sélectionnés à l'oral (LC ORal)
- Non classés (note de classement inférieur au 2^{ème} seuil).

Tous les étudiants qui sont "ADAC" ou en liste complémentaire pour la super-admission dans au moins une filière doivent dans un délai qui sera communiqué par voie d'affichage, choisir un vœu préférentiel entre les différentes filières auxquelles ils se sont inscrits. Ce choix est obligatoire même si un seul choix est possible (un non choix équivaut à un renoncement). Les modalités précises sont communiquées par voie d'affichage sur l'espace numérique de travail. La préférence pour une admission directe dans une filière X, vaut renoncement à se présenter aux autres filière(s) si l'admission directe à X est obtenue.

Par contre le renoncement à une admission directe dans une filière X au profit d'un oral dans une autre filière Y, permettra toujours se présenter au titre de filière X, mais avec un nouveau classement incluant la note de l'oral

Les affectations définitives des "super-admis" est faite par une procédure algorithmique après la clôture de la période de choix. Cette affectation sera effective sous réserve de la validation des ECTS de la licence LAS-2/3.

4.4 Validation des ECTS, épreuves de deuxième session de la mineure santé

La validation des ECTS de la licence LAS-2/3 est faite par l'UFR disciplinaire suivant les conditions définies par cette UFR. Elle ne tient pas compte des épreuves orales. Elle est une condition nécessaire pour passer en deuxième année de santé ou de licence "non santé".

- Si l'étudiant n'a pas la moyenne générale à l'UE mineure santé 1^{er} ou 2^{ème} semestre (avec la pondération des coefficients indiqués dans le tableau 2), il est considéré comme convoqué, par l'UFR des sciences de la santé, à la deuxième session des EC où il n'a pas la moyenne. S'il ne vient pas à cette deuxième session, la note retenue sera la note de la première session. S'il est présent à cette deuxième session, la note retenue sera celle de cette deuxième session, même si cette note est inférieure à celle de la première session. Les épreuves de la session 2 ont toute lieu en fin de S2 (cf. modalités dans tableau 2).

- Une capitalisation de la mineure santé est possible suivant le schéma suivant : ` si la note de l'UE semestre 1 ou 2 est supérieure à 10, l'UE est capitalisée totalement si la note de l'UE semestre 1 ou 2 est inférieure à 10, une EC est capitalisée si la note de l'EC est supérieure ou égale à 10. Cette capitalisation pourra être utilisée lors d'une tentative ultérieure, l'étudiant n'ayant pas à repasser les EC capitalisées.

Une compensation est possible entre la mineure santé du semestre 1 et la mineure santé du semestre 2.

- Pour les épreuves de la formation majeure disciplinaire, les épreuves de deuxième session ou deuxième chance ont lieu en cours ou fin de S1 ou S2 (modalités variables suivant la majeure disciplinaire). Les convocations émanent de l'UFR disciplinaire.

4.5 Épreuves du 2^{ème} groupe ("oraux")

L'épreuve orale comporte trois entretiens de 10 minutes (5 minutes de présentation, 5 minutes de discussion) qui ont lieu l'un à la suite de l'autre avec éventuellement un temps de préparation. L'ordre de passage des entretiens peut varier.

L'étudiant passe chacun de ces oraux devant au moins deux membres du jury.

Les thématiques des 3 entretiens sont les suivantes :

- **Entretien 1 "projet professionnel"** : Le candidat devra préparer deux projets professionnels, l'un dans une filière médicale et l'autre en dehors de ce domaine, même si ce n'est pas un projet personnel du candidat. Le choix du projet présenté lors de l'oral se fait par tirage au sort.

- **Entretien 2 "analyse de texte"** : Analyse, raisonnement et discussion sur un texte scientifique grand public de type article de journal.

- **Entretien 3 "analyse d'une situation complexe ou d'une illustration"** : analyse, réflexion et discussion autour d'une situation complexe écrite ou analyse d'une illustration.

La note de l'épreuve du deuxième groupe est obtenue par la moyenne des trois notes obtenues lors de ces 3 entretiens (sans coefficients).

La note finale utilisée pour le classement est la moyenne de l'écrit de la majeure (note standardisée) et de l'oral avec une pondération pour que l'oral représente 60% de la note finale (la note précédemment obtenue des épreuves du 1^{er} groupe représente donc 40% de la note finale).

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à un entretien oral dans l'ordre suivant : entretien 3 - entretien 2 - entretien 1. S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes (oral et écrit) supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 10/20 aux épreuves orales et écrites. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo

5. Communication des résultats pour le passage en deuxième année de santé, 2^{ème} procédure de choix à l'issue des épreuves du second groupe et des épreuves de 2^{ème} session

Tous les résultats communiqués aux candidats via l'ENT ont un caractère indicatif car seuls font foi les procès-verbaux de délibération des jurys. Les relevés de notes sont transmis individuellement aux étudiants en fin d'année universitaire après les procédures de choix. Le service de la scolarité est seul habilité à établir les relevés de notes et les transmettre par courrier aux étudiants. Les étudiants doivent se tenir à disposition de l'UFR jusqu'à la proclamation des résultats des concours.

Une fois établis et publiés les classements dans les cinq filières, une procédure d'attribution des places dans chaque filière est organisée pour les étudiants non directement admis à la première procédure de choix.

Dans un premier temps, tous les étudiants doivent se rendre sur l'application internet afin de connaître leur situation qui peut correspondre pour chaque filière aux possibilités suivantes:

- Admission avant choix (ADAC) : suite à l'oral, l'étudiant est classé d'emblée en rang utile pour passer en deuxième année de santé dans la filière considérée.
- Liste complémentaire (LC) : l'étudiant n'est pas d'emblée classé en rang utile mais pourrait par le jeu de désistement lors de la procédure de choix être classé en rang utile (choix d'une autre filière par un autre candidat, abandon).
- Ajournement avec validation des ECTS de la majeure disciplinaire: l'étudiant ne peut pas passer en deuxième année de la filière santé qu'il avait choisie mais peut poursuivre dans la discipline de sa majeure.
- Ajournement sans validation des ECTS de la majeure disciplinaire : l'étudiant peut simplement redoubler dans sa licence disciplinaire.

Les étudiants admis avant choix (ADAC) ou sur liste complémentaire (LC) doivent hiérarchiser leur choix de poursuite d'études en établissant un ordre de préférence pour les filières auxquelles ils se sont inscrits. Ceci doit être fait selon des modalités et un délai communiqués par voie d'affichage. Attention, cette phase est obligatoire pour tout étudiant, y compris ceux inscrits à une seule filière. Les étudiants en situation "Admis avant choix" ou "Liste Complémentaire" qui n'auront pas procédé aux choix en ligne seront automatiquement considérés en situation "Abandon" au terme de la procédure.

Une fois cette hiérarchisation faite, une procédure algorithmique permet de fournir les résultats définitifs (candidats reçus dans telle ou telle filière ou ajournés).

6. Organisation des épreuves de la mineure santé

Convocation

La date, le lieu et l'horaire des épreuves sont communiqués par voie d'affichage en accord avec les délais fixés par la réglementation. Cet affichage tient lieu de convocation des candidats aux concours.

Absence aux épreuves

La présence des candidats est obligatoire pour toutes les épreuves préparés; cependant l'absence à une ou plusieurs épreuves n'a pas caractère éliminatoire pour les autres épreuves.

Utilisation de documents et matériels

L'utilisation de documents et calculatrice est strictement interdite pour toute épreuve sauf indication contraire portée sur le sujet. Le prêt de document ou matériel entre les candidats est interdit. L'utilisation de tout appareil de communication à distance ou d'aide-mémoire numérique (téléphone mobile, messagerie, agenda numérique...) est proscrite.

Surveillance

Le directeur de l'UFR des Sciences de la Santé peut désigner des personnels non enseignants pour la surveillance des épreuves.

Déroulement

Avant chaque épreuve, les surveillants contrôlent la carte des étudiants, vérifient leur identité et les font émarger. A la fin de chaque épreuve, les étudiants rendent leur copie en émargeant à nouveau la liste de présence. Aucun étudiant ne peut être admis à composer s'il se présente après l'ouverture des sujets. Pendant les épreuves, les étudiants doivent obligatoirement occuper la place numérotée qui leur a été affectée sous peine d'exclusion de la salle. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle avant la fin de l'épreuve. Tout incident affectant le déroulement de l'épreuve est consigné sur le procès-verbal de surveillance et fait l'objet, le cas échéant, d'un rapport écrit.

Un créneau spécifique, au cours ou suivant les examens de chacun des semestres, sera réservé pour permettre le déplacement éventuel ou la nouvelle tenue d'une ou plusieurs épreuves. Les étudiants devront prévoir d'être disponibles, en cas de besoin, dans ce créneau.

Jury de délibération

Les membres du jury sont désignés par le directeur de l'UFR des Sciences de la Santé et par délégation du président de l'Université. La composition du jury fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins quinze jours avant la date des épreuves.

Fraude aux épreuves

Toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur. Toute sanction entraîne en outre, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. La juridiction disciplinaire peut également prononcer, à l'égard du fraudeur, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Réclamations

Toute réclamation concernant épreuves doivent être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au président du jury et envoyé au responsable administratif de l'UFR des Sciences de la Santé, dans un délai de 5 jours suivant la communication des résultats via l'ENT. La réclamation sera immédiatement transmise au président du jury. Si la réclamation est recevable et nécessite une modification du procès-verbal, le jury sera à nouveau convoqué.

Consultation des copies

Tout étudiant peut consulter sa copie pendant un an après la proclamation définitive des résultats. La demande de consultation est adressée par écrit au service de scolarité qui fixera un rendez-vous. L'étudiant ne peut prétendre à un entretien, concernant sa copie, avec l'enseignant de la discipline.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DU PARCOURS D'ACCES SPECIFIQUE SANTE, PASS

Année universitaire 2022 - 2023

(textes de référence : loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé; Décrets n°2019-1125 et 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'État de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses)

1. DESCRIPTION GENERALE DU PARCOURS ACCES SPECIFIQUE SANTE.....	2
2. INSCRIPTIONS EN PASS :	3
3. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS :	3
4. CONTROLE DES CONNAISSANCES : PERIODES ET DUREES DES EPREUVES, COEFFICIENTS, DOCIMOLOGIE, CLASSEMENTS.	5
4.1 PREMIER GROUPE D'EPREUVES.....	5
4.3 PREMIERE PROCEDURE DE CHOIX POUR L'ADMISSION DIRECTE ("SUPER-ADMIS") A L'ISSUE DES EPREUVES DU 1^{ER} GROUPE... 	8
4.4 CONDITIONS DE VALIDATION DES 60 ECTS DE LA PASS	8
4.5 ÉPREUVES DU 2^{EME} GROUPE ("ORAUX").....	9
5. COMMUNICATION DES RESULTATS ET 2^{EME} PROCEDURE DE CHOIX A L'ISSUE DES EPREUVES DU SECOND GROUPE ET DES EPREUVES DE RATTRAPAGE	10
6. ORGANISATION DES EPREUVES DE LA MAJEURE SANTE	11

Le présent règlement est communiqué aux étudiants, par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet, dès que les modalités en sont arrêtées et au plus tard un mois après le début des enseignements. Il ne peut être modifié en cours d'année.

1. Description générale du Parcours Accès Spécifique Santé

Le PASS est un parcours correspondant à 60 ECTS (crédits européens) qui permet en cas de succès de passer en deuxième année de santé ou en deuxième année de licence dans une autre UFR de l'université de Franche-Comté (UFR-ST, UFR-SLHS, UPFR des Sports, UFR-SJEPG). Sur les 60 ECTS, 48 ECTS correspondent à un enseignement appelé "majeure santé", dispensé à l'UFR des sciences de la santé et 12 ECTS à un enseignement appelé "mineure disciplinaire" dispensée par une autre UFR de l'université de Franche-Comté. Huit mineures disciplinaires sont possibles dont quatre sont organisées par l'UFR-ST (Sciences de la Vie, Physique-Chimie, Mathématiques et Sciences pour l'Ingénieur), une par l'UFR STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives), une par l'UFR SJEPG (Droit) et deux par l'UFR SLHS (Philosophie, Psychologie). Chaque étudiant en PASS est inscrit dans une seule licence mineure disciplinaire (choix durant la procédure Parcoursup).

Au premier semestre, les enseignements de l'UFR des Sciences de la Santé portent sur un tronc commun à toutes les filières. Au début du deuxième semestre, chaque étudiant peut s'inscrire à un maximum de 3 filières santé sur les 6 proposées : Maïeutique (Ma), Médecine (Mé), Odontologie (O), Pharmacie (Ph), Métiers de la Rééducation (MR), Sciences Infirmières (SI). MR inclut masso-kinésithérapie MK, ergothérapie E -, psychomotricité - Ps-.

L'accès en deuxième année de santé dans une filière particulière nécessite la validation des 60 ECTS et un classement en rang utile compatible avec le nombre de places disponibles dans la filière considérée. La validation des ECTS se fait avec compensation entre les différentes UE, entre mineure et majeure, dans chaque semestre et entre les semestre 1 et 2, mais avec une note éliminatoire de 8/20 pour la moyenne générale de la mineure et de la majeure. Si l'étudiant ne peut pas passer en deuxième année de santé, il ne peut pas se réinscrire en PASS pour tenter une deuxième fois un passage en deuxième année de santé. Il pourra tenter une deuxième chance par la voie LAS (Licence Accès Santé), en deuxième année ou troisième année de licence LAS. Les étudiants passant en MK auront aussi la possibilité de tenter une deuxième chance pour passer en deuxième année de santé (Ma, Me, O ou P).

L'accès en deuxième année de licence dans une des 8 licences décrites plus haut nécessite la validation des 60 ECTS (selon les mêmes modalités que pour l'accès en santé). En deuxième ou troisième année de licence, l'étudiant a une deuxième chance d'accéder en deuxième année de santé par la voie LAS (Licence Accès Santé, incluant une majeure disciplinaire et une mineure santé). Ayant validé sa majeure santé, il aura a priori capitalisé sa mineure santé (cf. p.8) et il n'aura pas besoin de passer les épreuves écrites de la mineure santé sauf s'il souhaite changer de filière (il devra dans ce cas passer l'épreuve spécifique de la mineure santé qui correspond à la nouvelle filière choisie). Le nombre total de tentatives pour accéder en deuxième année de santé ne peut être supérieur à deux au cours du premier cycle des études universitaires.

Si l'étudiant ne valide pas les 60 ECTS de la PASS il peut se réorienter via parcoursup en licence 1^{ère} année et pourra tenter sa deuxième chance seulement en LAS deuxième ou troisième année. Bien que n'ayant pas validé les 60 ECTS de la PASS il aura pu capitaliser tout ou partie de sa mineure santé (cf. p.8) qu'il ne repassera pas alors en totalité.

2. Inscriptions en PASS

Deux types d'inscription sont nécessaires, l'une administrative en début d'année universitaire, attestant de l'inscription à l'UFR des Sciences de la Santé, l'autre pédagogique à l'issue du premier semestre et permettant de faire un choix pédagogique entre les différentes filières.

Inscription administrative :

L'inscription administrative fait suite à la procédure Parcoursup et s'effectue à partir du mois de juillet précédant la rentrée, à l'ouverture de la campagne d'inscription de l'Université. Aucune inscription ne peut être annulée ou modifiée au-delà de la date de clôture des inscriptions administratives. Le nombre d'inscriptions en PASS en vue de passer en deuxième année de santé est limitée à une.

Inscription pédagogique :

L'inscription pédagogique est obligatoire. Elle est faite au début du deuxième semestre après les résultats des épreuves du premier semestre.

Il s'agit d'une inscription à choix parmi les six filières suivantes : maïeutique (Ma), médecine (Mé), odontologie (O), pharmacie (Ph), métiers de la rééducation (MR), sciences infirmières (SI)

Une ou plusieurs inscriptions sont possibles jusqu'à trois maximum.

L'inscription à une filière vaut pour inscription à l'UE spécifique (UE spé) correspondante. La participation à l'épreuve d'une UE spécifique est conditionnée par l'inscription pédagogique.

Les étudiants inscrits en MR peuvent choisir un ou plusieurs de ces trois options : ergothérapie (E), masso-kinésithérapie (MK), psychomotricité (Ps). L'inscription n'est comptabilisée pour autant qu'une fois, l'étudiant inscrit en MR pouvant ainsi s'inscrire dans deux autres filières.

3. Organisation des enseignements

Les enseignements de "santé" comportent 10 UE (unités d'enseignements) dites du tronc commun et 6 UE spécifiques filières Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, Métiers de la Rééducation, Sciences Infirmières.

Les enseignements sont effectués sous forme de Cours Magistraux (CM) en présentiel et à distance du lundi au jeudi et complétés par des Enseignements ou Travaux Dirigés (TD) en présentiel dispensés aux étudiants répartis en groupes prédéfinis. L'affectation de chaque étudiant à son groupe de TD est faite par le service de scolarité et les changements de groupe sont rigoureusement interdits. Suivant les circonstances sanitaires ou autres, certains cours ou TD prévus en présentiel peuvent être organisés à distance. Les cours de la mineure disciplinaire ont lieu le vendredi.

L'accès aux documents en ligne fait l'objet d'une charte de bonnes pratiques qui doit être signée en ligne par tous les étudiants.

- Les UE du premier semestre sont les suivantes :

UE1 - Chimie - Biochimie - Génome

UE2 - La cellule et les tissus

UE3 - Physique - Biophysique

UE4 - Biostatistiques

Licence Mineure Disciplinaire semestre 1: Droit (D), Maths (M), Physique-Chimie (PC), Philosophie (Ph), Psychologie (Ps), S (STAPS), SPI (Sciences pour l'Ingénieur), Sciences de la Vie (SV). Les cours ont lieu le vendredi à l'UFR des sciences de la santé ou à l'UFR disciplinaire (UFR-ST, UFR STAPS, UFR SLHS ou UFR SJEPG).

- Les UE du deuxième semestre sont les suivantes :

UE5 - Anatomie Physiologie

UE6 - Initiation à la connaissance du médicament

UE7 - Santé Société Humanité

UE8 - Sciences de la Santé

UE9 - Connaissance de l'anglais

UE10 - Connaissances des métiers de la santé et de Préparation à l'oral, est enseignée sur les deux semestres. Elle n'est pas associée à des ECTS mais informe les étudiants sur les métiers de la santé et prépare les étudiants à l'éventuel oral (cf. épreuves du deuxième groupe).

Licence Mineure Disciplinaire semestre 2 : Comme au semestre 1, les cours ont lieu le vendredi à l'UFR des sciences de la santé ou à l'UFR disciplinaire (UFR ST, Sports, SLHS ou SJEPG).

UE spécifique 1 - Maïeutique

UE spécifique 2 - Médecine

UE spécifique 3 - Odontologie

UE spécifique 4 - Pharmacie

UE spécifique 5 - Métiers de la rééducation

UE spécifique 6 - Sciences Infirmières

Les UE spécifiques sont organisées en modules comme indiquées dans le tableau 1 ci-dessous

	UEsp1	UEsp2	UEsp3	UEsp4	UEsp5	UEsp6
Modules	Maïeutique	Médecine	Odontologie	Pharmacie	MR	SI
Spé 1,2,5	Anatomie parois du tronc Anatomie petit bassin	Anatomie parois du tronc Anatomie petit bassin			Anatomie parois du tronc Anatomie petit bassin	
Spé 2,3,5		Anatomie tête et cou	Anatomie tête et cou		Anatomie tête et cou	
Spé 1,2	Hisologie Embryologie appareil génital	Hisologie Embryologie appareil génital				
Spé 1	Unité foeto-placentaire A + B					
Spé 2,6		Physiologie A + B				Physiologie A + B
Spé 3			Dents Milieu buccal A+B			
Spé 4				Pharmacie A+B		
Spé 5					Physiologie musculaire Technique de rééducation A+B	
Spé 6						Sciences Infirmières

Tableau 1 : Organisation des UE spécifiques en modules. Exemple d'un étudiant inscrit en médecine (UEsp2) et en Sciences Infirmières (UEsp6) : il passe les épreuves des modules Spé 1,2,5 ("Anatomie parois du tronc, petit bassin"), Spé 2,3,5 ("Anatomie tête et cou"), Spé 1,2 ("Histologie Embryologie Appareil Génital"), Spé 2,6 ("Physiologie A et B"), et Spé 6 ("Sciences Infirmières"). Les lettres A et B désignent ce qui est commun avec la mineure santé de LAS (A) ou spécifique de PASS (B).

4. Contrôle des connaissances : périodes et durées des épreuves, coefficients, docimologie, classements

4.1 Premier groupe d'épreuves

Les épreuves du premier groupe sont des épreuves écrites qui portent sur les matières du tronc commun (9 UE), les UE spécifiques et la licence mineure disciplinaire.

Elles sont organisées suivant le tableau 2 ci-dessous

	Les UE PASS	ECTS	Coefficients pour le classement et ECTS						Epreuves 1 ^{ère} session			Epreuves 2 ^{ème} session			
			Ma	Md	Od	Ph	MR	SI	Type	Date	Durée	Type	Date	Durée	
1 ^{er} semestre	UE1 - Chimie Biochimie Génome	7	7	7	7	7	7	7	QCM	Fin S1	1h30	QCM	Fin S2	1H	
	UE2 - La cellule et les tissus	7	7	7	7	7	7	7	QCM	Fin S1	1h30	QCM	Fin S2	1H	
	UE3 - Physique - Biophysique	6	6	6	6	6	6	6	QCM	Fin S1	1h30	QCM	Fin S2	1H	
	UE4 - Biostatistique	4	4	4	4	4	4	4	QCM	Fin S1	1h30	QCM	Fin S2	1H	
	Licence Mineure disciplinaire - 1er semestre (S1)	6	6	6	6	6	6	6	Voir modalités suivant licence						
2 ^{ème} semestre	UE5 - Anatomie Physiologie	4	4	4	4	4	4	4	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H	
	UE6 - Connaissance du médicament	3	3	3	3	3	3	3	QCM	Fin S2	1h	QCM	Fin S2	40 min	
	UE7 - Santé Société Humanité	7	7	7	7	7	7	7	QCM +QR	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H	
	UE8 - Sciences de la Santé	2	2	2	2	2	2	2	QCM	Fin S2	30 min	QCM	Fin S2	30 min	
	UE9 - Connaissance de l'anglais	1	1	1	1	1	1	1	Contrôle continu			Oral	Fin S2	20 min	
				17	17	17	17	17	17	Organisation des épreuves UEspé en modules					
	UE spécifique 1 - Maïeutique	7	7	-	-	-	-	-	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H	
	UE spécifique 2 - Médecine	7	-	7	-	-	-	-	QCM	Fin S2	2h00	QCM	Fin S2	1H20	
	UE spécifique 3 - Odontologie	7	-	-	7	-	-	-	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H	
	UE spécifique 4 - Pharmacie	7	-	-	-	7	-	-	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H	
	UE spécifique 5 - Métiers de la rééducation	7	-	-	-	-	7	-	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H	
	UE spécifique 6 - Sciences Infirmières	7	-	-	-	-	-	7	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H	
	Licence Mineure disciplinaire - 2ème semestre (S2)	6	6	6	6	6	6	6	Voir modalités suivant licence						

Tableau 2 : Modalités des contrôles de connaissance en PASS.

QCM : Questions à Choix multiples, QR : Question rédactionnelle (les QR font l'objet d'une double correction). Les épreuves des UE spécifiques sont organisées en plusieurs épreuves modulaires (la durée indiquée pour les épreuves des UE spécifiques correspond à la somme de plusieurs épreuves différentes de modules spécifiques).

4.2 Résultats et classement à l'issu du premier groupe d'épreuves

D'une façon générale, les notes et rangs de classements sont communiqués individuellement via l'Espace Numérique de Travail (ENT). Le relevé de notes sera transmis dans un second temps.

Les épreuves du premier semestre (première partie du tronc commun) font l'objet d'un classement mais très provisoire car susceptibles de changer considérablement suite aux épreuves du deuxième semestre. Le classement est fait à partir de la moyenne générale en tenant compte des coefficients du Tableau 2. Ces résultats aident l'étudiant à faire un choix de filière en début de S2 (Inscriptions pédagogiques).

A l'issu des épreuves du second semestre, les étudiants sont classés dans chaque filière suivant les coefficients indiqués dans le tableau 2 et en utilisant, sauf cas particulier, **les notes de première session** (ou de première chance) du S1 et S2. NB : En cas d'absence du candidat à une épreuve de première session, la note est 0.

La mineure disciplinaire compte pour 20% de la note (cf coefficients du tableau 2).

Les notes de la mineure disciplinaire (notes de 1^{ère} session ou de 1^{ère} chance) sont standardisées entre les différentes mineures pour le classement. La standardisation est faite en centrant les notes sur la même moyenne et en leur donnant la même dispersion pour toutes les mineures disciplinaires. Ainsi la distribution des notes standardisées est similaire pour toutes les mineures (même moyenne et même écart-type) et permet un interclassement.

Un classement est ainsi constitué dans les 6 filières Ma, Md, O, P, MR, SI.

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à l'épreuve de l'UE concernée en procédant dans l'ordre suivant : UE7 - UE4 - UE6 - UE5 - UE3 - UE2 - UE1 - UE8 - UE9. S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure automatique, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 6/20. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo.

Le jury de délibération définit deux seuils pour chacune des filières :

- Si n désigne le nombre de places en deuxième année de santé de la filière considérée, au maximum, les $n/2$ premiers étudiants sont admissibles directement en deuxième année ("super-admis") sans passer le 2^{ème} groupe d'épreuves (oral) et sous réserve de validation des 60 ECTS. La note du dernier étudiant admis directement constitue le 1^{er} seuil dans la filière considérée.

- Un 2^{ème} seuil est défini dans chaque filière permettant de convoquer un nombre d'étudiants supérieur ou égal à une fois et demie le nombre de places restantes. Le seuil doit être par ailleurs supérieur ou égal à 10 sur 20.

Les étudiants ayant une note comprise entre le 1^{er} et 2^{ème} seuil sont en liste complémentaire et seront, après la 1^{ère} procédure de choix, soit admis directement soit convoqués pour le deuxième groupe d'épreuves (oraux). Les étudiants convoqués à l'oral seront départagés après un nouveau classement tenant compte de cet oral et du 1^{er} groupe d'épreuve (cf. figure 1 et § 4.5). Il y a une seule épreuve orale même en cas de choix de plusieurs filières (cf. § 4.5).

Les étudiants qui n'ont pas validé les 60 ECTS sont convoqués aux épreuves de deuxième session. S'ils se sont présentés à plusieurs filières et qu'ils n'ont pas obtenu la moyenne dans plus d'une UE spécifique ils devront choisir une seule épreuve d'UE spécifique pour la deuxième session.

Classement « santé + mineure disciplinaire »

Notes avant rattrapage

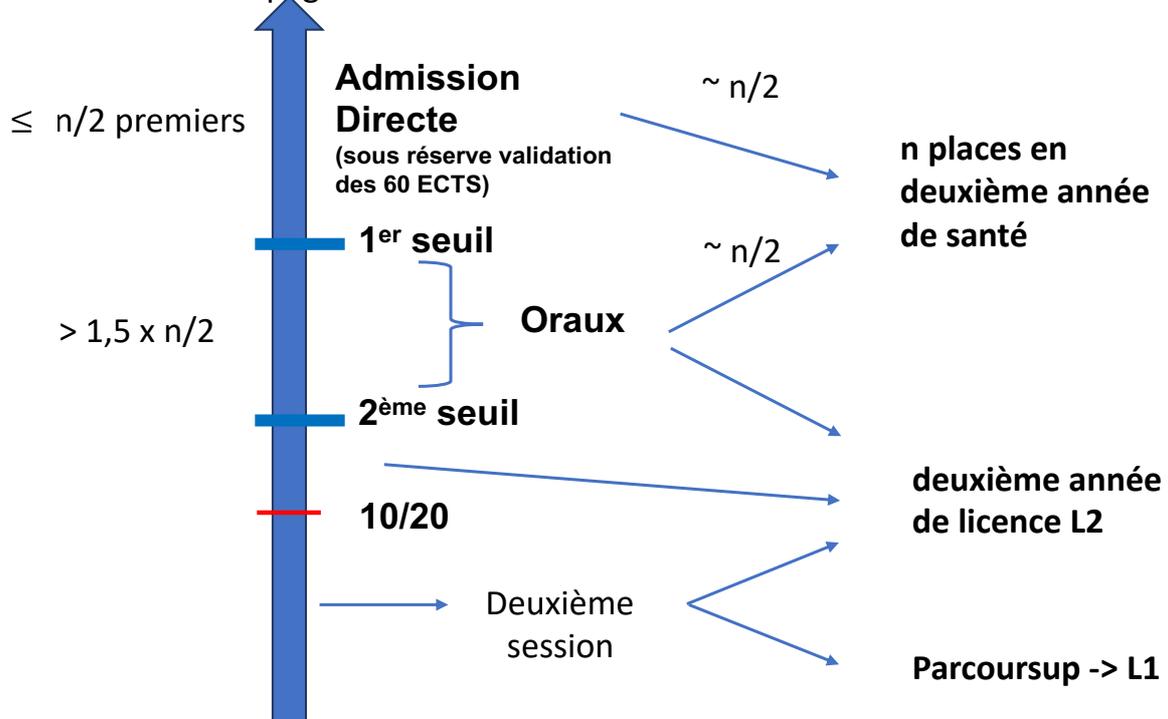


Figure 1 : Orientation des étudiants à l'issue du classement du 1^{er} groupe d'épreuves ("écrit") dans chaque filière M, M, O, P, MR, SI. NB : schéma général simplifié ne tenant pas compte de tous les cas particuliers possibles.

4.3 Première procédure de choix pour l'admission directe ("super-admis") à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe

Lors de la publication des résultats des épreuves du 1^{er} groupe, les étudiants ont 3 résultats possibles dans chacune des 6 filières:

- Admis directement (ou ADAC = admis avant choix = "super-admis") (NB: l'admission sera effective sous réserve de la validation des 60 ECTS).
- Liste complémentaire pour l'admission directe et admis à l'oral et (LC et ORal)
- Non classés (note de classement inférieur au 2^{ème} seuil).

Tous les étudiants qui sont "ADAC" ou en liste complémentaire dans au moins une filière doivent dans un délai communiqué par voie d'affichage, faire un choix pour la filière préférée et en fonction de leur résultat. Ce choix est obligatoire même si un seul choix est possible (un non choix équivaut à un renoncement). Les modalités précises sont communiquées par voie d'affichage sur l'espace numérique de travail.

La préférence pour une admission directe dans une filière X, vaut renoncement à se présenter aux autres filière(s) si l'admission directe à X est obtenue.

Par contre le renoncement à une admission directe dans une filière X au profit d'un oral dans une autre filière Y, permettra toujours se présenter au titre de filière X, mais avec un nouveau classement incluant la note de l'oral

Les affectations définitives des "super-admis" est faite par une procédure algorithmique après la clôture de la période de hiérarchisation des vœux. Cette affectation sera effective sous réserve de la validation des 60 ECTS de la PASS.

4.4 Conditions de validation des 60 ECTS de la PASS

La validation des 60 ECTS nécessite la moyenne générale des notes en utilisant les coefficients indiqués dans le tableau 2, avec compensation entre les UE, entre licence mineure et majeure, et compensation entre semestres. Mais la moyenne de la mineure disciplinaire inférieure à 8 (après deuxième session) ou la moyenne de la majeure santé inférieure à 8 (après deuxième session) est éliminatoire. Ce sont les notes réelles qui sont prises en compte pour la mineure disciplinaire et non les notes standardisées.

Les étudiants dans ce cas de figure peuvent valider néanmoins leur année en passant les épreuves de deuxième session ou deuxième chance.

Pour les UE de santé, les épreuves de deuxième session ont toutes lieu à la fin du deuxième semestre (y compris pour les UE1,2,3 et 4). Les étudiants n'ayant pas la moyenne générale ou ayant une note éliminatoire sont considérés comme convoqués à cette deuxième session : ils doivent repasser les UE de santé pour lesquelles ils n'ont pas la moyenne.

La note de la 2^{ème} session est alors celle qui est prise en compte pour la validation des ECTS, même si elle est inférieure à la note de la 1^{ère} session. En cas d'absence lors de la 2^{ème} session, la note attribuée est celle de la première session.

Une note aux 4 éléments constitutifs (EC) de la mineure santé de LAS (EC SB, Sciences Biologiques, SF Sciences Fondamentales, SMP Sciences Médicales et Pharmaceutiques, Spé Spécialité) est attribuée à partir des résultats de l'UE1 et 2 (EC SB), UE3 et 4 (EC SF), UE5,6,7 et 8 (EC SMP), UE de Spécialité (EC Spé). Ceci rend possible une capitalisation de certaines EC de la mineure santé pour l'étudiant qui redouble en L1 et qui tentera sa deuxième chance en LAS2/3.

4.5 Épreuves du 2^{ème} groupe ("oraux")

Les étudiants classés entre le 1^{er} et le 2^{ème} seuil lors des épreuves du 1er groupe sont convoqués pour les épreuves orales (2^{ème} groupe d'épreuves).

L'épreuve orale comporte trois entretiens de 10 minutes (5 minutes de présentation, 5 minutes de discussion) qui ont lieu l'un à la suite de l'autre avec éventuellement un temps de préparation. L'ordre de passage des entretiens peut varier.

L'étudiant passe chacun de ces oraux devant au moins deux membres du jury.

Les thématiques des 3 entretiens sont les suivantes :

- **Entretien 1 "projet professionnel"** : Le candidat devra préparer deux projets professionnels, l'un dans une filière médicale et l'autre en dehors de ce domaine, même si ce n'est pas un projet personnel du candidat. Le choix du projet présenté lors de l'oral se fait par tirage au sort.

- **Entretien 2 "analyse de texte"** : Analyse, raisonnement et discussion sur un texte scientifique grand public de type article de journal.

- **Entretien 3 "analyse d'une situation complexe ou d'une illustration"** : analyse, réflexion et discussion autour d'une situation complexe écrite ou analyse d'une illustration.

La note de l'épreuve du deuxième groupe est obtenue par la moyenne des trois notes obtenues lors de ces 3 entretiens (sans coefficients).

La note finale utilisée pour le classement est la moyenne de l'écrit (1^{ère} session) et de l'oral avec une pondération pour que l'oral représente 60% de la note finale (la note précédemment obtenue pour le classement des épreuves du 1^{er} groupe première session représente donc 40% de la note finale).

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à un entretien oral dans l'ordre suivant : entretien 3 - entretien 2 - entretien 1. S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes (oral et écrit) supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 10/20 aux épreuves orales et écrites. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo

5. Communication des résultats et 2^{ème} procédure de choix à l'issue des épreuves du second groupe et des épreuves de rattrapage

Tous les résultats communiqués aux candidats via l'ENT ont un caractère indicatif car seuls font foi les procès-verbaux de délibération des jurys. Les relevés de notes sont transmis individuellement aux étudiants en fin d'année universitaire après les procédures de choix. Le service de la scolarité est seul habilité à établir les relevés de notes et les transmettre par courrier aux étudiants. Les étudiants doivent se tenir à disposition de l'UFR jusqu'à la proclamation des résultats des épreuves.

Une fois établis les classements des étudiants qui ont passé l'oral, une deuxième procédure de choix informatisée de la filière est organisée. Les modalités précises sont communiquées par voie d'affichage sur l'espace numérique de travail.

Dans un premier temps, tous les étudiants doivent se rendre sur l'application internet afin de connaître leur situation qui peut correspondre pour chaque filière à quatre possibilités :

- Admission avant choix (ADAC) : l'étudiant est classé d'emblée en rang utile pour passer en deuxième année de santé dans la filière considérée.
- Liste complémentaire (LC) : l'étudiant n'est pas d'emblée classé en rang utile mais pourrait par le jeu de désistement lors de la procédure de choix (choix d'une autre filière, abandon) être classé en rang utile.
- Ajournement avec validation des 60 ECTS : l'étudiant ne peut pas passer en deuxième année de santé mais a validé 60 ECTS. Il peut s'orienter vers une deuxième année de licence ou une LAS-2 selon des conditions déterminées par l'UFR responsable de la mineure disciplinaire suivie.
- Ajournement sans validation des 60 ECTS : l'étudiant ne peut pas passer en deuxième année de santé ni en LAS-L2. Il peut, via "parcoursup", s'inscrire en 1^{ère} année de licence. Il ne pourra tenter sa deuxième chance qu'à partir de la deuxième année de licence. Il aura pu capitaliser tout ou partie de sa mineure santé (12 ECTS) en fonction de ses notes correspondant à la mineure santé (cf. p.8).

Les étudiants admis avant choix ou sur liste complémentaire doivent hiérarchiser leur choix de poursuite d'études en établissant un ordre de préférence pour les filières auxquelles ils se sont inscrits. Ceci doit être fait selon des modalités et un délai communiqués par voie d'affichage. Attention, cette phase est obligatoire pour tout étudiant, y compris ceux inscrits à une seule filière. Les étudiants en situation "Admis avant choix" ou "Liste Complémentaire" qui n'auront pas procédé aux choix en ligne seront automatiquement considérés en situation "Abandon" au terme de la procédure.

Une fois cette hiérarchisation faite, une procédure algorithmique permet de fournir les résultats définitifs (candidats reçus dans telle ou telle filière ou ajournés).

6. Organisation des épreuves de la majeure santé

Convocation

La date, le lieu et l'horaire des épreuves sont communiqués par voie d'affichage en accord avec les délais fixés par la réglementation. Cet affichage tient lieu de convocation des candidats aux épreuves.

Absence aux épreuves

La présence des candidats est obligatoire pour toutes les épreuves préparées; cependant l'absence à une ou plusieurs épreuves n'a pas caractère éliminatoire pour les autres épreuves.

Utilisation de documents et matériels

L'utilisation de documents et calculatrice est strictement interdite pour toute épreuve sauf indication contraire portée sur le sujet. Le prêt de document ou matériel entre les candidats est interdit. L'utilisation de tout appareil de communication à distance ou d'aide-mémoire numérique (téléphone mobile, messagerie, agenda numérique...) est proscrite.

Surveillance

Le directeur de l'UFR des Sciences de la Santé peut désigner des personnels non enseignants pour la surveillance des épreuves.

Déroulement

Avant chaque épreuve, les surveillants contrôlent la carte des étudiants, vérifient leur identité et les font émarger. A la fin de chaque épreuve, les étudiants rendent leur copie en émargeant à nouveau la liste de présence. Aucun étudiant ne peut être admis à composer s'il se présente après l'ouverture des sujets. Pendant les épreuves, les étudiants doivent obligatoirement occuper la place numérotée qui leur a été affectée sous peine d'exclusion de la salle. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle avant la fin de l'épreuve. Tout incident affectant le déroulement de l'épreuve est consigné sur le procès-verbal de surveillance et fait l'objet, le cas échéant, d'un rapport écrit.

Un créneau spécifique, au cours ou suivant les examens de chacun des semestres, sera réservé pour permettre le déplacement éventuel ou la nouvelle tenue d'une ou plusieurs épreuves. Les étudiants devront prévoir d'être disponibles, en cas de besoin, dans ce créneau.

Jury de délibération

Les membres du jury sont désignés par le directeur de l'UFR des Sciences de la Santé et par délégation du président de l'Université. La composition du jury fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins quinze jours avant la date des épreuves.

Fraude aux épreuves

Toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur. Toute sanction entraîne en outre, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. La juridiction disciplinaire peut également prononcer, à l'égard du fraudeur, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Réclamations

Toute réclamation concernant les épreuves doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au président du jury et envoyé au responsable administratif de l'UFR des Sciences de la Santé, dans un délai de 5 jours suivant la communication des résultats via l'ENT. La réclamation sera immédiatement transmise au président du jury. Si la réclamation est recevable et nécessite une modification du procès-verbal, le jury sera à nouveau convoqué.

Consultation des copies

Tout étudiant peut consulter sa copie pendant un an après la proclamation définitive des résultats. La demande de consultation est adressée par écrit au service de scolarité qui fixera un rendez-vous. L'étudiant ne peut prétendre à un entretien, concernant sa copie, avec l'enseignant de la discipline.